

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 57^e SEANCE2^e Séance du Mercredi 4 Juin 1975.

SOMMAIRE

1. — Mises au point au sujet de votes (p. 3648).
MM. Papon, Charles, le président.
2. — Rappel au règlement (p. 3648).
MM. Mexandeau, le président.
3. — Réforme du divorce. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3648).
Explications de vote sur l'ensemble: MM. Alfonsi, Ducloné, Chinaud, Claudius-Petit, Fanton.
M. Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.
M. le président.
Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
Suspension et reprise de la séance (p. 3653).
4. — Représentation de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes (p. 3653).
5. — Questions au Gouvernement (p. 3653).
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DÔME
MM. Pierre Joxe, Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.
AGISSEMENTS DE POLICIERS ESPAGNOLS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS
MM. Forni, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.
RETRAITE ANTICIPÉE D'ANCIENS COMBATTANTS, RÉSISTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE
MM. Gilbert Faure, Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé des travailleurs immigrés.
AUGMENTATION DES TAUX DE FRET VERS LES ANTILLES
MM. Jalton, Cavaille, secrétaire d'Etat aux transports.
ANNULATION D'UN CONCOURS D'ENTRÉE A L'ÉCOLE NORMALE
MM. Maurice Legendre, Haby, ministre de l'éducation; Chlrae, Premier ministre.
CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DES MINEURS
MM. Legrand, Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé des travailleurs immigrés.

SUPPRESSION DE CONCOURS ET DE POSTES DANS L'ENSEIGNEMENT
MM. Ralite, Haby, ministre de l'éducation.

CONFLIT AU « PARISIEN LIBÉRÉ »

MM. Fiszbin, Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

OCCUPATION DE L'ENTREPRISE GRANDIN

MM. Odru, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

POLITIQUE MONÉTAIRE INTERNATIONALE

MM. Debré, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

CALCUL DU VERSEMENT REPRÉSENTATIF DE LA TAXE SUR LES SALAIRES

MM. Jean-Claude Simon, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

SITUATION DE L'ENTREPRISE LANDIS ET GYR DE MONTLUÇON

MM. Brun, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS VIETNAMIENS, CAMBODGIENS ET LAOTIENS

MM. Cressard, Soisson, secrétaire d'Etat aux universités.

CONFLITS DANS LA PRESSE

MM. Robert-André Vivien, Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

REMBOURSEMENT DE LA MAJORATION EXCEPTIONNELLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DE 1973

MM. Maujoui du Gasset, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

AGRESSIONS CONTRE DES PERSONNES AGÉES

MM. Bouvard, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

6. — Rappels au règlement et mises au point au sujet de votes (p. 3661).

MM. Macquet, le président, Odru, Mexandeau, Hamel, Dellaune, Maurice Legendre.

7. — Questions orales avec débat (p. 3662).

COMMERCE DE LA FRANCE AVEC L'IRAN

(Question de M. Bouloche.)

MM. Bouloche, Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

PROTECTION DES ACQUÉREURS DE PAVILLONS INDIVIDUELS
(Question de M. Daillet.)

MM. Daillet, Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

FINANCEMENT DES CONSTRUCTIONS D'HÔPITAUX
(Question de M. Ligot.)

M. Ligot, Mme Veil, ministre de la santé.

LUTTE CONTRE LE RACISME
(Question de M. Terrenoire.)

MM. Terrenoire, Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.

RENOUVELLEMENT DES BAUX COMMERCIAUX
(Question de M. Villa.)

MM. Villa, Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.

RÉUNIONS DANS LES LYCÉES
(Question de M. Bonhomme.)

MM. Bonhomme, Haby, ministre de l'éducation.

EVOLUTION DES INSTITUTIONS DANS LE TERRITOIRE FRANÇAIS DES AFARS ET DES ISSAS
(Question de M. Alain Vivien.)

MM. Alain Vivien, Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

M. le président.

SECTEURS SAUVEGARDE
(Question de M. Frédéric-Dupont.)

MM. Frédéric-Dupont, Guy, secrétaire d'Etat à la culture.

SITUATION DES UNIVERSITÉS
(Question de M. Mexandeu.)

MM. Mexandeu, Soisson, secrétaire d'Etat aux universités.

DÉSERTION DE JEUNES APPELÉS
(Question de Mme Fritsch.)

Mme Fritsch, M. Bigeard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

M. le président.

PERSONNELS PÉNITENTIAIRES
(Question de M. La Combe.)

M. La Combe, Mme Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, chargé de la condition pénitentiaire.

Renvoi de la suite des questions orales sans débat à la prochaine séance.

8. — Mises au point au sujet de votes (p. 3675).

MM. Claudius-Petit, Jacques Blanc, le président.

9. — Ordre du jour (p. 3675).

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Papon.

M. Maurice Papon. Monsieur le président, hier matin, au cours de la discussion sur le projet de loi concernant la réforme du divorce et à l'occasion du scrutin n° 180 portant sur les amendements n° 72, 82 et 281 tendant à la suppression de l'article 238 du code civil, j'ai été porté par erreur comme ayant voté « contre », alors que j'ai voté « pour ».

M. le président. Je vous en donne acte, monsieur Papon. La parole est à M. Charles.

M. Pierre Charles. Au cours du même scrutin, j'ai été porté comme n'ayant pas participé au vote alors que, comme mes amis du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, j'ai voulu voter « contre ».

M. le président. Je vous en donne acte, monsieur Charles.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Mexandeu.

M. Louis Mexandeu. Je désire appeler votre attention, monsieur le président, ainsi que celle de tous nos collègues sur les conditions désolantes et à bien des égards inacceptables dans lesquelles est amenée à fonctionner l'institution parlementaire.

M. Hervé Laudrin. Allons, allons !

M. Louis Mexandeu. Voici que commence le dernier mois de la session parlementaire. Jusqu'à maintenant, l'Assemblée n'a...

M. le président. Vos observations semblent n'avoir aucun rapport avec le règlement.

M. Louis Mexandeu. Je crois au contraire que nous sommes en plein dans le sujet, monsieur le président !

M. le président. A quel article du règlement vous référez-vous, monsieur Mexandeu ?

M. Pierre Mauger. 42 !

M. Louis Mexandeu. A l'article 42, monsieur le président ! (Exclamations et rires sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Et je voudrais dire que l'Assemblée...

M. le président. L'article que vous avez cité est relatif aux travaux des commissions. Vous n'avez pas la parole. (Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Louis Mexandeu. Monsieur le président, je voudrais faire remarquer...

M. le président. Non, monsieur Mexandeu, vous n'avez pas la parole.

L'ordre du jour appelle... (Nouvelles protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Plusieurs députés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. C'est ça la liberté ?

M. le président. La liberté consiste surtout à appliquer un règlement librement consenti et voté. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Hervé Laudrin. Très bien, monsieur le président.

— 3 —

REFORME DU DIVORCE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant réforme du divorce (n° 1560, 1681).

Nous en arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Alfonsi.

M. Nicolas Alfonsi. Monsieur le garde des sceaux, après quelques jours d'un grand débat digne et grave, nous sommes presque revenus au point de départ sans lever aucune des réserves exprimées à cette tribune dans la discussion générale par notre ami André Chandernagor.

Vous avez résisté à de nombreux assauts. D'abord à ceux de la gauche, en particulier en ce qui concerne la notion de faute que nous tenions à supprimer. En contrepartie, vous nous avez

concéder quelques amendements. Nous vous en avons arraché quelque autres. Mais dans l'ensemble, nous n'avons pas été payés d'un grand merci de gratitude, comme cela est apparu ce matin au cours de la discussion sur les pensions alimentaires. Nous reviendrons sur ce point lors du débat de la semaine prochaine, soyez-en assuré !

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Nicolas Alfonsi. Nous vous avons donné un petit coup de main en venant à votre secours dans certains votes alors que vous vous trouviez dans une situation difficile, voire désespérée. Je pense en particulier à l'article 238 du code civil. Mais sur ce point, le débat est clos.

Par d'autres concessions, monsieur le garde des sceaux, vous avez tenté de persuader le noyau dur de votre majorité. — J'allais dire le noyau le plus intégriste —...

M. Hervé Laudrin. Qui est-ce ?

M. Nicolas Alfonsi. ... de l'intérêt de ce texte.

Qu'est-ce donc, monsieur le garde des sceaux, que ce délai de six mois avant le divorce par consentement mutuel ? Quels sont donc ces passerelles, cette absence, ces cloisonnements, ces garde-fous introduits dans les différentes parties du texte ? Il eût été plus sage d'aller plus loin et plus vite. Votre projet conserve ainsi une très grande ambiguïté.

Vous nous avez dit : « Chassez la faute, elle revient au galop ». C'est exact, mais nous vous répondons : « Chassez la cause objective, elle revient également au galop. » Et la discussion sur la séparation de corps nous a donné la preuve que cette cause objective revenait. Adopter la notion de divorce-constat, en laissant le juge l'apprécier librement — appréciation dont vous avez estimé d'ailleurs dans votre déclaration qu'elle pouvait être arbitraire, ce qui indique, malgré tout, une restriction dans la confiance que vous accordez aux magistrats — eût été beaucoup plus simple, car nous aurions eu en quelques articles un texte clair et précis, autrement dit un de ces textes qu'affectionne beaucoup le Président de la République.

Vous êtes resté à mi-chemin ; vous n'avez pas eu cette audace. Illustrant votre principe de la continuité dans le changement, vous avez en quelque sorte fait du changement et de la continuité, mais avec beaucoup de continuité : la faute reste et restera pour longtemps encore la clef de voûte de votre édifice. Demain, nous trouverons dans les prétoires, s'affrontant dans des duels judiciaires et pour leur plus grand mal, de prétendus coupables et de prétendus innocents, et ce sera une mauvaise chose.

Mais nous reconnaissons que votre texte apporte dans notre législation quelques progrès. Il admet le divorce par consentement mutuel. C'est important, bien qu'il n'y ait pas toutefois un grand changement à constater la réalité de la pratique judiciaire.

Consentement mutuel, qui se divise d'ailleurs en deux, car pour des raisons religieuses, vous introduisez... (Protestations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Hervé Laudrin. Cela n'a rien à voir ! (Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. M. Alfonsi a seul la parole. Veuillez écouter votre orateur, messieurs, d'autant qu'il est très intéressant.

M. Nicolas Alfonsi. ...vous introduisez, disais-je, dans votre texte, une dualité subtile qui créera beaucoup de complications.

Progrès encore de d'avoir admis le divorce objectif, à dose homéopathique, il est vrai. Nous aurions souhaité vous voir aller plus loin.

Progrès aussi de d'avoir dissocié le paiement de la pension de l'attribution des torts. Là aussi, c'est un pas important, mais nous notons toutefois un certain illogisme de votre part puisque, après avoir maintenu le divorce pour faute du conjoint, vous n'en tirez pas toutes les conséquences pratiques.

En définitive, vous nous donnez un texte qui n'est pas clair, qui est peu aéré ; un texte tortueux, qui laisse aux tribunaux un grand travail d'interprétation ; un texte illogique, exprimant en quelque sorte un droit de transition, que nous devons probablement revoir dans quelques années.

Concluons ! Tout se passe comme si le Gouvernement tentait en permanence d'adapter par la loi le droit aux mœurs de la société française, mais toujours d'une manière étiquée, avec parcimonie. Sa projection sur l'avenir n'est pas très réaliste. Monsieur le garde des sceaux, vous êtes comptable devant la

nation de votre timidité. Vous auriez pu proposer un texte plus large. Vous ne l'avez pas fait, et je crois qu'il serait présomptueux, et presque mensonger, de se vanter de changement.

Pour notre part, nous considérons qu'il s'agit du passage d'un état rétrograde à une situation qui le sera un peu moins. Mais, bien qu'il n'y ait pas lieu d'être particulièrement fiers de ce texte, nous le voterons (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République) car il constitue un progrès.

Néanmoins si ce texte devait revenir de la Haute Assemblée par trop dénaturé — espérons qu'il n'en sera pas ainsi — le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche se réserverait le droit de réviser éventuellement sa position. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Hervé Laudrin. Tout le monde se réserve ce droit.

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, tout au long des sept séances consacrées à l'examen de ce projet de loi portant réforme du divorce, il est nettement apparu que les arguments juridiques et techniques avancés par certains cachaient mal les limites politiques exprimées. Le projet lui-même et l'attitude du Gouvernement ont confirmé que la volonté de réforme, malgré des affirmations répétées, consiste à ne céder que ce que l'on ne peut plus éviter de lâcher. Encore faut-il que cela ne coûte rien. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Ajoutons que le garde des sceaux, dans ses déclarations, n'a pas voulu être en reste avec le Premier ministre et le ministre de la police pour ce qui est de l'attitude anticommuniste. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

A vrai dire, sa tâche n'était pas facile.

Ainsi, au nom de la liberté... (Rires et exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Applaudissements sur les bancs des communistes.) au nom de la liberté, dis-je... (Mêmes mouvements), M. le garde des sceaux s'est permis de déformer, de falsifier nos propositions, pour mieux les combattre. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Le procédé est grossier. On a pu le constater, tant à propos de la proposition de loi du groupe communiste sur le divorce qu'à propos de sa proposition de création d'un fonds des pensions alimentaires.

Une partie importante de la majorité parlementaire a tenté de freiner les quelques progrès qu'apporte ce projet de loi. Il est parfaitement clair que, pour elle, la prétendue morale de défense de la famille, dont elle s'est drapée, ne tend qu'à maintenir la femme dans un état de dépendance sous prétexte de la protéger. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Cela a été notamment le cas sur les suites à donner au constat de rupture de la vie commune. Mais on a pu voir une fois encore, comme au moment de la discussion des projets sur l'autorité parentale, que la conception est différente s'il s'agit de partager la maigre pension de réversion de la sécurité sociale ou s'il s'agit de l'héritage des biens et propriétés, des valeurs et autres fortunes. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Ce sont d'autres considérations qui nous ont animés au cours du débat.

Déjà dans la discussion générale, mes amis Hélène Constans, Lucien Villa et Jacqueline Chonavel ont exprimé la position et les propositions des députés communistes. Sans y revenir je veux simplement faire deux observations.

Tout d'abord, lorsque l'on aborde la question du divorce, il n'est pas possible d'escamoter celle du mariage et celle de la création du foyer et de la famille. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Il n'est pas possible non plus de ne pas tenir compte des conditions de vie qui sont celles d'un très grand nombre de familles du fait de la politique gouvernementale. (Exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

De même, on ne peut pas affirmer qu'en toutes circonstances, la volonté de vie commune évolue pareillement entre les deux époux. Ils se sont unis — je ne parle pas bien sûr des « mariages d'affaires » courants dans la grande bourgeoisie —... (*Exclamations et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.* — *Applaudissements sur les bancs des communistes.*) pour être heureux ensemble.

S'il arrive que ce bonheur se dégrade au fils des ans, si les sentiments de l'un d'entre eux se modifient, est-ce que le couple lui-même n'en est pas affecté ? Peut-il y avoir dans ces conditions bonheur de l'un contre l'autre, ou de l'un malgré l'autre ?

Certes, les enfants qui sont issus de l'union du couple posent un problème et la solution à la mésentente, parfois à l'opposition résolue entre les époux, doit être trouvée pour que ces enfants en souffrent le moins possible.

Mais n'y a-t-il pas souffrance et traumatisme lorsque se poursuit une vie impossible où les querelles éclatent à tout propos et à tout moment et où les parents se côtoient sans se rencontrer ?

C'est pourquoi nous pensons que malgré les obstacles et les démarches encore trop coûteuses, le divorce par consentement mutuel ou par constat de rupture de la vie commune constitue un pas en avant.

Ma seconde observation portera — vous m'excuserez d'y revenir — sur les pensions alimentaires à propos desquelles, d'ailleurs, beaucoup a déjà été dit et sera redit.

Il est inadmissible que, dans un texte qui traite du divorce, cette question n'ait pas été réglée et que l'on renvoie à une autre loi le soin de la faire. Les débats de ce matin montrent tout ce qu'il y a d'anormal dans le procédé.

A notre proposition de création d'un fonds spécial, vous nous opposez le recours au percepteur. C'est là une conception particulière et très discutable, d'autant que vous ne prévoyez rien pour le conjoint bénéficiaire de la pension au moment où il en a le plus besoin.

Il lui faudra, après enquête ordonnée par le procureur de la République, s'adresser au percepteur. Celui-ci ne versera la pension qu'après l'avoir récupérée, lorsqu'il aura prélevé les 10 p. 100. Mais durant tout ce temps, que de difficultés surgiront pour le conjoint et les enfants !

C'est dire tout ce que peuvent avoir de fallacieux les arguments avancés par le porte-parole de la majorité, ce matin, pour s'opposer à l'amendement de Mme Chonavel.

Le fonds spécial dont nous proposons la création aurait, au contraire, été habilité à payer la pension dès réception d'une demande justifiée de la part de l'intéressé ainsi qu'à récupérer auprès du débiteur défaillant, les sommes dues depuis la cessation du versement de la pension, majorées d'une taxe de recouvrement destinée à l'alimenter. Les arguments développés par M. le garde des sceaux pour combattre notre proposition sont donc parfaitement dépourvus de fondement et nous ne pouvons que regretter qu'il ait été rejeté un texte qui eût permis que la pension soit versée dans les meilleurs délais.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations qu'au nom du groupe communiste je voulais renouveler à l'issue de ce débat.

Le projet de loi tel qu'il est soumis à notre approbation montre qu'une loi humaine et de justice reste encore à faire pour le divorce comme pour la famille. Compte tenu cependant du léger pas en avant qu'il constitue (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*), les députés communistes le voteront. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, à ce point du débat, il ne s'agit certes pas de reprendre, ni de près ni de loin, la discussion générale, mais en revanche je crois le moment venu de s'interroger sur les raisons qui nous ont conduits, au sein de la majorité présidentielle, à prendre l'initiative d'un certain nombre de réformes.

A partir du moment où il s'agissait du droit des personnes et de l'évolution des mœurs, et dès lors que nous avons choisi de doter notre pays d'une législation moderniste et évolutive, il fallait d'abord tenir compte de l'évolution naturelle de notre société, quelles que soient les résistances ou les réserves qu'elle suscite.

Certes, notre tradition juridique fait que nous attachons, en France, une valeur normative à la loi, mais en matière de mœurs...

M. Henri Deschamps. Quel langage, c'est du jargon !

M. Roger Chinaud. Vous ne comprenez pas, je le regrette ! — ... il est des moments où, pourvu que ceux-ci ne soient ni trop fréquents ni trop rapprochés, il faut tenir compte des réalités de la cité des hommes quand on cherche à corriger la législation.

Ce fut le cas lorsqu'il nous fallut aborder le problème, si difficile pour nous tous, de l'interruption de grossesse et cela est encore vrai en ce qui concerne la législation du divorce.

Cet effort de libéralisme et d'équité auquel certains se sont attachés, surtout en ce qui concerne le droit de la femme, devrait être marqué du sceau de la vérité et de l'espérance pour les femmes, mais aussi pour les jeunes.

Le changement de la société française souhaité par un certain nombre d'entre nous, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent, doit être œuvre, d'abord, d'hommes de bonne volonté, avant d'être œuvre de partisans.

Mais, et j'en appelle à vous, monsieur le garde des sceaux, vous qui représentez solidairement le Gouvernement, au moment où l'Assemblée s'apprête dans sa majorité — j'en suis certain — à voter une réforme libérale...

M. Henri Deschamps. Quelle majorité ?

M. Raoul Bayou. Malgré sa majorité !

M. Roger Chinaud. ... au moment où cette deuxième réforme si importante sur le plan des mœurs, vient traduire dans les faits notre volonté de faire évoluer les droits des individus, il est temps d'insister sur la charpente dont nous voulons doter cette société.

Bien sûr, le Parlement peut légiférer et voter des lois d'orientation, mais c'est au Gouvernement qu'il incombe de donner à notre société une charpente, c'est-à-dire un système de références valable pour l'ensemble des individus qui la composent. La définition de nouvelles règles de vie, la réaffirmation du respect d'autrui, l'évolution des droits individuels réclament, comme d'ailleurs l'exercice du pouvoir, l'affirmation d'une volonté sans faille.

Vous avez pris un certain nombre d'initiatives pour faire évoluer les mœurs et notre notion du droit individuel, et vous avez bien fait. Mais nous attendons, de la part du Gouvernement, la définition pour la société française d'un dessein clair.

M. Georges Fillioud. Cela fait dix-huit ans que nous attendons !

M. Roger Chinaud. Nous attendons que, sur le plan de la famille notamment, le Gouvernement réaffirme clairement sa doctrine.

M. Georges Fillioud. Il n'en a pas !

M. Roger Chinaud. Pour nous, avant toutes les associations partisanes quelles qu'elles soient, la famille reste bien la pierre angulaire de la société libérale telle que nous la concevons. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Au moment même où nous n'avons pas peur de solliciter un réflexe libéral à l'intérieur de la majorité pour faire évoluer les choses, il faut affirmer très clairement que nous ne voulons pas doter la France d'une société ultra-permissive, mais que nous voulons, au contraire, établir dans ce pays, et pour longtemps, une société de responsabilité. Dès lors que plus de libertés sont accordées aux êtres sur le plan individuel, de nouvelles responsabilités sont confiées à chacune et à chacun d'entre nous.

C'est l'un des axes philosophiques profonds de la société libérale telle que nous la concevons.

Pas plus que pour l'interruption volontaire de la grossesse, nous n'édictons pour le divorce — il faut, les uns et les autres, avant de voter, nous en convaincre — une législation incitative au drame. Ayant reconnu l'évolution d'une société, nous en tirons simplement un certain nombre de conséquences.

De même que nous savons bien, lorsque nous avons le courage de nous interroger — et un certain nombre d'entre vous, sur tous les bancs de cette assemblée, l'ont dit — que l'interruption de grossesse est sans aucun doute un échec...

Plusieurs députés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. Nous parlons du divorce !

M. Roger Chinaud. ... nous savons aussi parfaitement que le divorce n'est certainement pas une réussite. Même s'il doit permettre la régularisation d'une situation, comme vous l'avez rappelé à plusieurs reprises, monsieur le garde des sceaux, il ne sera pas pour autant la promesse d'une nouvelle réussite.

M. Henri Deschamps. Quel aveu de médiocrité !

M. Roger Chinaud. Seulement, parce que nous sommes naturellement, ce qui gêne certains, épris de liberté individuelle, parce que nous souhaitons son épanouissement, nous avons pris le risque malgré le climat d'excitation, d'abaissement ou d'avilissement de l'être humain voulu par certains, de doter notre pays d'une législation de responsabilité et de respect de l'homme. Je suis sûr que les Françaises et les Français sauront nous en donner acte, ce qui, au demeurant, n'empêchera pas certains d'entre nous de formuler le vœu que des forces morales ou religieuses, bien mal organisées malheureusement dans notre pays, entreprennent un nouvel effort de formation doctrinale vis-à-vis de l'ensemble de sa population et notamment de sa jeunesse.

Mais c'est parce que nous avons parié sur l'élargissement des responsabilités et des libertés de chacun et surtout sur la capacité des Français à les exercer que la grande majorité d'entre nous, monsieur le garde des sceaux...

M. Gilbert Faure. Pas tous ?

M. Roger Chinaud. ... votera votre texte.

Au moment de conclure et puisqu'on a tant parlé de changement depuis un certain temps, je dirai que le changement, finalement, c'est faire confiance aux hommes et à des hommes libres. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Mes chers collègues, je ne crois pas que la loi que nous allons voter doive être l'occasion de manœuvres politiques pour tenter de piper les voix de tel ou tel malheureux ou malheureuse qui connaît le drame de la désunion dans son foyer. Je ne crois pas que ce soit un bon terrain pour, utilisant le malheur des autres, tenter de faire prévaloir je ne sais quelle préférence, quelle doctrine ou quelle attitude.

Je pense, au contraire, que nous devrions tirer de ce long débat un certain nombre de leçons pour nous-mêmes. Cette loi, il est vrai, devrait permettre de sortir d'un certain désordre — admis, toléré ou ignoré par beaucoup sous des apparences souvent moralisatrices — un grand nombre de familles, et nous devons nous en féliciter.

Mais tout au long de ce débat, derrière les arguties juridiques, nous avons vu s'évanouir tout ce qui constitue le drame fondamental sur lequel nous légiférons. Ce n'est qu'à la fin, à propos des indemnités, que nous avons vu apparaître le désarroi et souvent la médiocrité d'existence dans lesquels vont être plongés tous ceux et toutes celles qui se trouveront divorcés malgré eux. Ce n'est qu'à la fin, à propos de la création d'une caisse de compensation ou d'un fonds spécial d'intervention, que nous avons vu apparaître les exigences des enfants, de ces êtres faibles qui sont l'élément oublié dans la responsabilité d'adultes qui, ne regardant que leurs problèmes, n'ont pas l'audace de faire face à celui de leurs enfants, à leur devoir. On s'est alors préoccupé de savoir comment ils seraient soignés, ou si les soins seraient couverts par la sécurité sociale, en méconnaissant qu'ils ont d'abord besoin d'affection et d'amour, mots qui ont été si rarement prononcés au cours de ces derniers jours. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Ce n'est qu'au moment d'expliquer leur vote que certains redécouvrent qu'après tout il aurait peut-être fallu parler du mariage et que ce qui avait été disséqué et comme taillé au cours de la discussion des articles méritait un peu plus de soin et de précautions.

Ce projet de loi, nous ne le voterons pas allégrement.

Un député sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. Personne !

M. Eugène Claudius-Petit. Il ne fera pas partie des lois triomphantes, de celles dont on est fier.

Plusieurs députés sur les bancs des républicains indépendants. Très bien !

M. Eugène Claudius-Petit. Si une chose me surprend toujours, c'est bien le reproche que certains font à la loi de résister au mouvement de la société, cependant que d'autres semblent satisfaits de la voir suivre l'évolution des mœurs.

Mais je répète que si nous tenions à ce que les lois que nous adoptons suivent l'évolution des mœurs, nous devrions alors faire toute sa place à la violence qui monte de partout ! (Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Ces propos soulevaient des protestations alors qu'en réalité c'est le fond du débat. (Exclamations sur les mêmes bancs.) La loi ne peut suivre les mœurs, elle doit seulement en tenir compte.

M. Claude Roux. Très bien !

M. Eugène Claudius-Petit. Mais on ne doit pas pour autant oublier ce qu'elle a de normatif ni ce qu'elle peut avoir d'incitatif.

Monsieur le garde des sceaux, je répète la question que j'ai posée ici même, hier, et à laquelle, en raison de la longueur du débat, il n'a pas été répondu.

Le compte rendu analytique de la séance d'hier rapporte ainsi vos propos : « Si l'un des conjoints est atteint d'une altération des facultés mentales qui entraîne un internement de longue durée dans un établissement psychiatrique, il se peut que l'époux sain d'esprit vienne le visiter, lui témoigne sa compassion, lui fasse donner tous les soins nécessaires. On ne pourra pas dire, alors, qu'il y a séparation de fait. »

J'ai posé la question de savoir si dans le cas où il n'y aurait pas de visites, la date d'entrée à l'hôpital constituerait le point de départ du délai de six ans au bout duquel on pourra se débarrasser de ce conjoint gênant.

Je ne vous cherche pas querelle, monsieur le garde des sceaux. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.) Je cherche simplement à éclaircir une situation de fait, car le même problème se posera pour les internements de toute nature et je pense notamment aux détenus qui purgent une peine.

Ce point est intéressant, car dans l'affirmative la loi risquerait d'inciter à l'abandon, en raison de l'hospitalisation même du conjoint malade.

Ma dernière interrogation, que personne n'a formulée jusqu'ici sinon — et fort judicieusement — M. Chinaud, est celle-ci : quelle place va donc être réservée à la famille dans la société vers laquelle le Gouvernement semble vouloir nous conduire ?

Il ne s'agit pas d'apporter une réponse idéaliste, mais de savoir quels moyens le Gouvernement entend mettre en œuvre pour élaborer une véritable politique familiale. Nous n'avons que trop l'habitude de ces lois généreuses dont, comme par hasard, le coût réel n'est pas évalué, si bien que nous ignorons quels en seront les résultats pratiques. Une bonne démocratie est un régime où le Gouvernement ne propose jamais une loi sans se donner les moyens de l'appliquer. Notre débat et le vote que nous allons émettre n'auraient servi de rien si l'on se refusait à admettre que le divorce et les drames qui en découlent ne concernent pas seulement les familles aisées, mais aussi les familles démunies.

Je conclus. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Ce projet, nous le voterons. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.) en dépit des dispositions regrettables qu'il comporte à mes yeux, parce qu'il semble, malgré tout, de nature à apporter des solutions à certains cas douloureux. Mais nous continuerons à lutter pour que le Gouvernement accorde les moyens financiers mis en place avec les espérances qu'il fait naître de temps à autre. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur de nombreux bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Fanton, dernier orateur inscrit.

M. André Fanton. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, c'est au nom du groupe U. D. R. que je m'adresse à vous.

Le grave problème que nous avons eu à débattre justifiait les discussions longues et difficiles qui viennent de se dérouler.

Je crois pouvoir affirmer, monsieur le garde des sceaux, que chaque membre du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir, était d'accord pour améliorer la procédure et pour approuver le principe du divorce par consentement mutuel.

M. Claude Roux. Très bien !

M. André Fanton. Chacun sait, en effet, que depuis bien longtemps cette forme de divorce était, en réalité, utilisée par les plus privilégiés, et que le fait qu'elle ne figurât point dans la législation ne gênait que les personnes de condition modeste.

Son introduction dans notre droit constitue donc un progrès.

Mais, monsieur le garde des sceaux, ce projet de loi traite des problèmes infiniment plus difficiles, et notamment de celui qui a été au centre du débat pendant presque deux jours : le divorce pour rupture de la vie commune.

Certes, l'Assemblée a apporté quelques améliorations au texte, notamment en ce qui concerne le dramatique problème du divorce pour cause d'aliénation mentale que le Gouvernement avait cru devoir insérer, permettez-moi de vous le dire, monsieur le garde des sceaux, un peu brutalement dans le texte. Mais, si la majorité de l'Assemblée a voté l'article 237 du projet, la réponse que vous avez faite au cours du débat sur l'interprétation qu'il convenait de donner à la séparation de fait, comme le silence que vous avez opposé à une question posée hier par M. Claudius-Petit, préoccupent aussi bien ceux qui ont voté pour l'article 237 que ceux qui ne l'ont pas voté.

En effet, il ne suffit pas de voter un texte, encore faut-il savoir comment on l'appliquera. A cet égard, monsieur le garde des sceaux, nous espérons que d'ici à la fin de la navette avec le Sénat vous aurez su répondre à certaines de nos préoccupations.

Mais au-delà du problème moral fondamental que pose le divorce pour rupture de la vie commune, toute une série de problèmes sociaux ont été au premier plan des préoccupations de l'Assemblée nationale. Certes, on ne peut pas confondre le caractère matériel de ces problèmes et le caractère profondément humain du divorce lui-même, mais on ne saurait les oublier car, si la loi est adoptée, des femmes et des hommes se trouveront confrontés avec les réalités nouvelles qui en découleront.

En votant une loi de cette importance, nous ne devons pas seulement bâtir un système juridique, mais penser à ses conséquences sur la vie quotidienne.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Très bien !

M. André Fanton. C'est le sort du conjoint abandonné, autour duquel a tourné une grande partie de nos débats, qui a justifié et qui justifiera l'attitude d'un certain nombre des membres du groupe que j'ai l'honneur de représenter à cette tribune.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez accepté certains amendements et les membres de mon groupe vous en sont, comme moi-même, reconnaissants, mais il reste bien des problèmes à régler que Mme Missoffe rappelait ce matin.

Pour une partie d'entre eux, j'ai cru comprendre que vous priez l'engagement que le Gouvernement les étudierait avant l'examen du texte par le Sénat. Mais vous n'avez pas répondu aux questions que vous ont posé des hommes aussi différents que M. Guillermin et M. Frédéric-Dupont au sujet de l'application des nouvelles dispositions aux régimes de retraite complémentaire.

Vous n'avez pas réglé les problèmes que posera la situation des femmes abandonnées au regard de la sécurité sociale. Le texte que nous avons voté ce matin à ce sujet n'est pas satisfaisant, c'est le moins qu'on puisse dire.

C'est d'ailleurs en fonction de ce problème important que se détermineront, au moment du vote, certains membres de l'union des démocrates pour la République.

Dans cette affaire, la sensibilité de chacun est donc mise à l'épreuve.

Pour les doctrinaires, l'approbation de principe doit l'emporter sur toutes les autres préoccupations. Vous n'en trouverez pas au sein de notre groupe. Pour les autres, il s'agit d'un problème de conscience personnelle — et nous avons pour règle de la respecter — et aussi de confiance politique, et vous devez savoir que nous la mesurons pas au Gouvernement.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. André Fanton. Ceux qui voteront ce texte, et quoi que vous sembleriez penser, monsieur le garde des sceaux, je suis de ceux-là, le feront en ayant conscience que leur vote permettra de mettre fin à des situations souvent difficiles, d'autant que le débat nous permet d'espérer que certains problèmes en suspens seront résolus au cours de la navette.

Nous avons apprécié, monsieur le garde des sceaux, les efforts que vous avez accomplis, et que vous devez poursuivre jusqu'à l'adoption définitive du projet, pour rendre ce texte plus humain et atténuer ses conséquences pour ceux qu'il va concerner.

Ceux qui ne voteront pas le projet, entendrons manifester ainsi leur impatience de voir régler de façon positive certains problèmes matériels, que les doctrinaires dont je parlais tout à l'heure, jugeront peut-être secondaires, mais qui sont pour nous très importants. Beaucoup d'entre nous, sans doute, auront apprécié les pas que vous avez faits dans ce domaine, monsieur le garde des sceaux, et qui sait si, finalement, leur position ne s'en trouvera pas modifiée.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez pu, à tel ou tel moment du débat, manifester quelque impatience devant des questions qui n'avaient cependant pas d'autre objet que d'éclairer et d'améliorer le texte.

Vous avez suffisamment, dans le passé, marqué l'importance que vous attachiez aux débats parlementaires et au rôle du Parlement pour que nous soyons assurés que ces mouvements d'humeur ne sont imputables qu'à la fatigue due à un long débat.

Nous sommes convaincus qu'à l'issue de ce débat vous conviendrez avec nous que la contribution apportée par notre Assemblée à l'élaboration de la loi a été positive, et le vote de la majorité vous montrera que si vous avez pu comprendre le sens de nos efforts, nous avons apprécié les vôtres. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, au terme de ce débat riche en échanges de vues et en confrontations d'idées, je tiens à dire combien le Gouvernement se réjouit du dialogue qu'il a pu, dans cette grande circonstance, engager avec l'Assemblée nationale.

Ce débat, complet et approfondi, s'est poursuivi pendant un très grand nombre de séances. Vous comprendrez que, sans aucune emphase, je remercie tout particulièrement M. le rapporteur de la commission des lois qui a apporté à l'examen du texte une contribution claire, objective et humaine. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Pour en terminer avec l'expression personnalisée d'une gratitude qui va, en réalité, à tous les intervenants, quelles que soient leurs opinions, je remercie également M. le président Foyer.

Bien qu'il fût sur certains points, et pour des raisons que je comprends, en désaccord avec les conceptions du Gouvernement il a tenu, avec sa rigueur et sa loyauté coutumières, à se placer à ses côtés pour défendre la logique d'un système juridique, dès lors que l'Assemblée nationale avait pris une décision, même lorsque celle-ci était différente de celle qu'il aurait souhaitée. Cette preuve d'objectivité et cette conception du rôle du législateur méritent qu'on leur rende hommage. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Comment ne pas remercier aussi les orateurs de tous les groupes de cette Assemblée ?

Leurs critiques ont, bien sûr, été d'autant plus vives que leur adhésion à la philosophie du texte était moindre. Mais je m'honore, monsieur Fanton, d'avoir été assez longtemps un parlementaire qui défendait ses idées pour savoir accepter, sans impatience, remarques et critiques. Il m'est d'ailleurs arrivé au cours du débat de reconnaître la valeur de certaines d'entre elles.

Je crois, en effet, avoir fait preuve de bonne volonté et essayé de répondre aux préoccupations d'un aussi grand nombre que possible de parlementaires, qu'ils appartiennent à la majorité présidentielle ou à l'opposition. Il est vrai que nous étions parfois séparés par la divergence de nos conceptions, car si le projet de loi qui vous est soumis fait franchir un pas considérable à notre droit, le Gouvernement et moi-même avons tenu à maintenir certaines dispositions que l'opposition aurait souhaité écarter.

C'est ainsi qu'a été maintenu le divorce pour faute. Mais pourquoi, en conclusion de ce débat, ne pas donner la raison profonde de ce maintien ? Cette raison n'est pas de caractère

purement juridique. En fait, lorsque nous traitons des maladies de la famille — car le divorce reste et restera, quels que soient nos efforts, un échec — nous pensions tous — c'est du moins le cas du Gouvernement — à cette institution fondamentale que demeure le mariage. C'est elle que nous cherchions à protéger à travers toutes les dispositions de la loi, même la plus controversée, celle du divorce pour séparation de fait, car il appartiendra au juge, monsieur Claudius-Petit, dans l'intimité de sa conscience, de fixer le point de départ de la séparation réelle. Il n'y aura pas d'automatisme.

Toutes nos interventions sur ce sujet si délicat parce qu'il met en jeu une notion éthique et des valeurs de civilisation ont été marquées par notre souci de protéger la famille.

Pourtant, le Gouvernement a eu — je ne pense pas diminuer la portée de vos suffrages en l'affirmant — le courage d'affronter les maux de la société. Nous avons tenté de les traiter de la manière la plus humaine et, tout en maintenant, c'est vrai, la notion de faute — je le dis à l'adresse de M. Alfonsi et de M. Chandernagor — nous avons voulu débarrasser la situation créée par l'échec que constitue le divorce de tout ce qui peut en amplifier le caractère dramatique.

La loi va dans le sens que souhaitent les membres de l'opposition, même si elle ne va pas aussi loin qu'ils l'auraient voulu. Elle atténue considérablement la notion de culpabilité pour faire surgir la notion de responsabilité.

Il est vrai, et le représentant du groupe des républicains indépendants l'a marqué avec force, que la philosophie de ce texte tend à faire naître, à la place d'une société emprisonnée dans des contraintes et parfois des carcans juridiques, une société responsable caractérisée par la promotion de l'homme et de la femme qui y exerceront pleinement leurs responsabilités.

C'est pourquoi, monsieur Claudius-Petit, j'ai présenté ce texte au nom du Gouvernement tout entier avec détermination, et même avec fierté. Je pense, après avoir entendu les critiques, mais aussi les jugements favorables du plus grand nombre des orateurs, que la sanction qui va intervenir marquera à tout le moins — j'en suis heureux, non pour moi-même ou pour le Gouvernement, mais pour tous les Français — une convergence d'opinion qui s'exprimera par des suffrages favorables que je souhaite nombreux sur tous les bancs de cette Assemblée.

Une loi qui concerne les mœurs mérite, à n'en pas douter, le nom de réforme.

Mais elle ne peut être réellement admise puis vécue que si elle recueille une très large majorité représentant le pays tout entier.

C'est pourquoi j'espère qu'au terme de cette première lecture la convergence de tous ces suffrages donnera au pays l'image d'une volonté de progrès inspirée par la notion de responsabilité et la préoccupation de la famille.

Permettez-moi, en terminant, de renouveler solennellement les engagements que j'ai pris au début de la discussion. La famille est au centre des préoccupations du Gouvernement. *(Murmures sur certains bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Il s'est engagé à définir une politique familiale après avoir résolu les problèmes les plus urgents et les plus dramatiques. L'heure est venue, en effet, d'offrir aux familles de France les conditions de leur épanouissement matériel et moral.

Fort de cette espérance qui est pour moi une certitude, je vous invite à voter l'ensemble d'un projet de loi qui se présente dans la forme où le Gouvernement, après de longues réflexions, vous l'a soumis, mais qui a été amélioré sur quelques points en fonction de vos suggestions.

Je me réjouis à l'avance, puisque le résultat sera positif, de l'adhésion que le projet recueillera. Je souhaite qu'elle soit la plus large possible pour que la France prenne conscience d'une volonté nationale de guérir les maux de la famille et de mettre ainsi en œuvre une politique familiale. *(Applaudissements sur de nombreux bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. Je mets aux voix par scrutin public l'ensemble du projet de loi.

Je rappelle à Mmes et MM. les députés disposant d'une délégation de vote que celle-ci doit être enregistrée au bureau des délégations, en face du bureau de poste. Ceux de nos collègues qui n'ont pas encore procédé à cet enregistrement voudront bien le faire immédiatement.

A l'ouverture du scrutin, les délégués devront, de leur place et par une seule opération, voter à la fois pour eux-mêmes et pour leur délégué.

Toutefois, si le vote du délégataire et celui du délégué sont de sens différent, le délégataire devra l'indiquer, avant l'ouverture du scrutin, au bureau des consignes, à ma droite.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix l'ensemble du projet de loi portant réforme du divorce.

J'insiste sur le fait que Mmes et MM. les députés ne doivent actionner que leur plot personnel, éventuellement couplé avec celui de leur délégué. Je les invite à le faire dès l'ouverture du scrutin. La durée de celui-ci sera réduite au minimum.

Ceux qui sont d'avis d'adopter appuieront sur le plot P.

Ceux qui sont d'avis contraire appuieront sur le plot C.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	457
Nombre de suffrages exprimés	415
Majorité absolue	208
Pour l'adoption	381
Contre	34

L'Assemblée nationale a adopté.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures trente, sous la présidence de M. Pierre Gaudin.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE GAUDIN, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE A L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

M. le président. J'informe l'Assemblée que les candidatures aux vingt-quatre sièges de représentants de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes ont été affichées et publiées au *Journal officiel* de ce matin. Les nominations ont pris effet dès cette publication.

Les nouveaux représentants exerceront leur mandat à compter du 13 juin 1975.

— 5 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DÔME

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, voudriez-vous préciser à l'Assemblée si le Gouvernement a l'intention de s'opposer à la manœuvre frauduleuse de M. Michel Debatisse et de ses amis qui tentent de s'emparer de la majorité à la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme en faisant inscrire sur les listes électorales 473 pseudo-syndicats agricoles locaux qui, pour la plupart d'entre eux, n'ont aucune existence réelle et ne répondent en rien aux exigences posées par le décret du 27 janvier 1973 ?

Le nombre de ces pseudo-syndicats dont l'inscription a été demandé dépasse le nombre des communes du département. La plupart n'ont pas de statut. Dans une commune, sept amis de M. Debatisse ont constitué, à eux seuls, huit syndicats.

Ma question sera simple, monsieur le secrétaire d'Etat : comptez-vous donner des instructions au préfet du Puy-de-Dôme, qui préside la commission de révision des listes électorales, afin qu'il déjoue la manœuvre de M. Debatisse et qu'il s'oppose ainsi à la tentative de fraude électorale de l'actuel président de la F. N. S. E. A. ? *(Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat. Avant de parler de manœuvre frauduleuse, il faut vérifier les faits. Le préfet du Puy-de-Dôme est d'ailleurs parfaitement armé pour agir en ce domaine.

Comme le sait M. Pierre Joxe, le département du Puy-de-Dôme n'est pas traité d'une manière différente des autres départements en ce qui concerne la révision des listes électorales des chambres d'agriculture, qui prélude aux élections « toutes catégories » qui doivent intervenir en 1976. En l'occurrence, les textes sont tout à fait clairs. Ce sont le décret du 17 janvier 1973 et la circulaire à MM. les préfets du 3 janvier 1975.

Dans le Puy-de-Dôme il y a traditionnellement deux tendances au sein du syndicalisme agricole : celle de l'union départementale des syndicats d'exploitants agricoles et celle de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles.

Ces deux tendances se disputent normalement et démocratiquement les sièges soumis aux suffrages des agriculteurs et de leurs groupements et, le moment venu, les électeurs trancheront eux-mêmes.

Le préfet du Puy-de-Dôme a enregistré, avant le 1^{er} juin, le dépôt des listes des groupements et il en a rejeté certaines pour cause de dossiers insuffisants. Personne n'a contesté ces rejets.

En revanche, la F. D. S. E. A. a déposé une réclamation à propos de groupements se prévalant de l'autre tendance. La commission d'appel, qui est présidée par le préfet et qui comprend le directeur départemental de l'agriculture et un président de groupement professionnel agricole tiré au sort, doit examiner cette réclamation d'ici à quinze jours.

Cette commission ne fera que veiller au respect des textes qui spécifient, à propos des groupements, que ne sont électeurs que ceux constitués depuis au moins trois ans et ayant satisfait à leurs obligations statutaires.

Il n'y a donc aucune manœuvre sur ce point et il est un peu tôt pour parler notamment de manœuvre frauduleuse.

J'ajoute que le ministre de l'agriculture peut être saisi en dernier ressort d'un appel de l'un ou l'autre des groupements en cause. Si cela devait se produire, le ministère de l'agriculture trancherait. Mais ce serait bien la première fois qu'en matière de révision des listes électorales des chambres d'agriculture le ministère serait amené à trancher un conflit.

AGISSEMENTS DE POLICIERS ESPAGNOLS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Monsieur le ministre de l'intérieur, depuis plusieurs mois, des commandos venus d'Espagne, où règne la dictature fasciste, et baptisés « christo rey », opèrent sur le territoire français, notamment au pays basque.

Ils pourchassent les militants de l'E. T. A. et les démocrates espagnols, allant même jusqu'à importuner ceux de nos concitoyens qui leur témoignent leur solidarité.

Ces actions s'effectuent sans qu'aucune protestation officielle n'ait été exprimée. Mieux, leurs auteurs reçoivent le secours, l'assistance et, pour tout dire, la complicité de la police française (*Protestations sur les bancs de la majorité*) et d'une certaine fraction, heureusement minoritaire, de la magistrature.

M. le Premier ministre a évoqué hier la liberté et il nous a précisé qu'il la conjuguait au présent, laissant à d'autres l'imparfait ou le futur...

M. André-Georges Voisin. Vous vous êtes reconnu !

M. Raymond Forni. ... l'imparfait étant vraisemblablement pour lui les erreurs ou les bavures analogues à celles de l'affaire Ben Barka.

M. le ministre de l'intérieur pourrait-il nous préciser si la présence et les agissements de la police franquiste sur le territoire national sont compatibles avec les qualités d'accueil et de liberté de notre pays et s'il compte, à bref délai, y mettre un terme ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Un certain nombre de faits regrettables se sont, en effet, produits ces temps derniers et il est apparu que, dans quelques cas, il s'agissait de policiers espagnols qui avaient pénétré en territoire français, bien entendu sans déclarer leur qualité de policier.

Je me suis rendu à Bayonne la semaine dernière et j'ai pris un certain nombre de dispositions à ce sujet. J'ai demandé qu'une démarche diplomatique soit effectuée pour inviter les autorités espagnoles à interdire à leurs agents de venir sur le territoire français. Il est tout à fait inadmissible qu'une police étrangère, quelle qu'elle soit, exerce des faits de police sur notre territoire. (*Applaudissements sur quelques bancs de la majorité.*)

Mais il est tout aussi anormal — car ces faits ont une origine — que des ressortissants espagnols, qui bénéficient de la qualité de réfugié, puissent profiter de l'asile que nous leur offrons pour préparer des actions violentes qu'ils iront commettre en territoire espagnol.

J'ai donc donné des instructions très fermes aux préfets, aux services de police et à la gendarmerie pour que le contrôle aux frontières soit assuré avec la plus grande vigilance. J'ai également prescrit l'expulsion effective des réfugiés basques qui seraient condamnés pour usage de faux documents, port d'armes, détention d'explosifs ou activités troublant l'ordre public.

Dans cette affaire, il s'agit de ne pas laisser se créer une situation que je qualifierai de « libanisation ». Cela conduit à interdire formellement toute action de police, parallèle ou non, étrangère sur notre territoire. Des représentations seront faites en ce sens et les mesures nécessaires seront prises à cet égard. Mais je n'admettrai pas, non plus, que le territoire français serve de base de départ à des actions illégales. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

RETRAITE ANTICIPÉE D'ANCIENS COMBATTANTS, RÉSISTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre du travail, concerne l'application de la retraite anticipée des anciens combattants, résistants et prisonniers de guerre adhérent à certains régimes complémentaires.

Les affiliés aux caisses correspondantes ne peuvent bénéficier du complément de retraite à soixante ans, ce qui les prive d'un montant de ressources indispensable.

Pourtant, certains conseils d'administration, tel celui de la Cavanac, ont donné un avis favorable à cette prestation depuis déjà plusieurs mois, voire plus d'un an.

Mais, chose plus grave, des régimes dépendant de l'Etat lui-même, tel l'Ircantec, n'auraient pas encore pris de décision sur ce sujet.

Quelle est la position du Gouvernement sur ce problème ? Va-t-il bientôt autoriser le ministre du travail à prendre les décrets qui s'imposent ou pense-t-il par cette méthode freiner les demandes de retraite anticipée, ce qui serait alors un facteur de maintien du chômage ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé des travailleurs immigrés.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. M. Durafour, retenu au Sénat, m'a chargé d'indiquer à M. Gilbert Faure que les textes d'application concernant la retraite anticipée des anciens combattants ont fait de sa part l'objet d'une attention toute particulière.

En effet, les décrets sont sortis rapidement puisqu'ils datent tous du 31 décembre 1974. Pour le régime général, il s'agit du décret n° 74-1194 ; pour les artisans et les commerçants, du décret n° 74-1196, et pour les professions libérales, du décret n° 74-1197.

En ce qui concerne le régime complémentaire des pensions des professions libérales, il est exact qu'un certain nombre de caisses n'ont pas encore adapté leur réglementation. S'agissant de régimes dotés de l'autonomie de gestion, cette adaptation relève de leur seule compétence et de celle des conseils d'administration élus.

En tout état de cause, M. Durafour suit cette affaire avec le souci d'apporter une solution rapide aux problèmes que rencontrent les anciens combattants et victimes de guerre.

AUGMENTATION DES TAUX DE FRET VERS LES ANTILLES

M. le président. La parole est à M. Jalton.

M. Frédéric Jalton. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, mais intéresse également M. le secrétaire d'Etat aux transports.

L'une des causes principales du marasme économique des départements des Antilles et de la Guyane est le maintien du monopole de la Compagnie générale transatlantique sur le fret des produits exportés vers ces départements.

Une correspondance en date du 26 mars 1975 du secrétariat de la compagnie « Fret France-Antilles et Guyane française » avise en ces termes le comité national de la meunerie d'exportation :

« Sur l'insistance du secrétariat aux départements et territoires d'outre-mer, nous sommes amenés à modifier comme suit l'augmentation du taux de fret des farines de blé en sacs transportés de métropole sur les Antilles françaises :

« Au lieu de passer de 170 francs à 180 francs brut la tonne le 1^{er} juillet 1975, le taux de fret des farines passera de 170 francs à 244 francs brut la tonne le 15 mai 1975. »

Donc, monsieur le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, votre « insistance » vise, premièrement, à faire passer de 10 p. 100, comme il était prévu, à 44 p. 100 l'augmentation du taux du fret des farines exportées vers les Antilles et, deuxièmement, à avancer de deux mois l'application de cette scandaleuse augmentation.

Je voudrais savoir, messieurs les secrétaires d'Etat, si cette décision d'augmenter, en définitive, de 44 p. 100 le prix du pain et des farines dans les Antilles françaises et en Guyane n'est pas en contradiction avec la volonté exprimée par M. le Président de la République d'appliquer la départementalisation économique dans ces départements, dont la grande misère ne peut vous échapper, où s'il s'agit simplement pour vous de protéger les seuls intérêts de la Société des grands moulins des Antilles. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, dès lors qu'il s'agit du trafic maritime entre la métropole et les Antilles, il faut bien distinguer, d'une part, le trafic de la métropole vers les Antilles et, d'autre part, le trafic en sens inverse, car ils ne sont pas régis par les mêmes lois.

En ce qui concerne le trafic à destination des Antilles, il n'y a pas monopole de droit depuis très exactement cent douze ans. C'est dire que l'actualité de votre question commence à passer un peu.

En fait, les échanges sont régis par une conférence internationale, la Wittas, au sein de laquelle une section spécialisée étudie ces problèmes et regroupe les deux armements intéressés, qui sont en occurrence français puisqu'il s'agit de la Compagnie générale transatlantique pour le trafic à partir des ports du Fonant, c'est-à-dire de l'Atlantique, et de la Compagnie Fabre pour les ports de la Méditerranée.

Les taux de fret arrêtés par cette section sont, d'une façon générale, inférieurs de 30 p. 100 environ aux taux appliqués par la conférence Wittas sur des lignes analogues, telle la liaison Rotterdam-Ile Maurice. C'est pourquoi aucune autre compagnie ne souhaite desservir la ligne des Antilles.

J'ajoute que les trafics de « tramping » sont également autorisés sur cette ligne, ce qui ne peut que contribuer à faire baisser les taux.

Dans ces conditions, eu égard aux conséquences particulièrement bénéfiques de la réglementation de cette ligne, le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier la réglementation en cours.

ANNULATION D'UN CONCOURS D'ENTRÉE A L'ÉCOLE NORMALE

M. le président. La parole est à M. Maurice Legendre.

M. Maurice Legendre. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation, qui fut nationale.

Une vive émotion a été ressentie par les jeunes qui préparaient le concours d'entrée à l'école normale dans le département d'Eure-et-Loir, où quarante-deux places avaient été proposées par le conseil départemental de l'enseignement primaire unanime.

En effet, ce concours vient d'être annulé, trois semaines avant la date à laquelle il devait avoir lieu, au grand désappointement des élèves qui avaient travaillé pour le préparer, et les cinq cents dossiers qui avaient été déposés se trouvent, de ce fait, sans objet.

Monsieur le ministre, au moment où l'on annonce la création de nouveaux postes dans la fonction publique, cette annulation est bien mal venue.

Le conseil général d'Eure-et-Loir a voté à l'unanimité une motion réclamant le maintien de ce concours.

Ce matin, une cinquantaine de normaliennes et de normaliens qui avaient demandé un rendez-vous au ministère de l'éducation, s'y sont rendus en compagnie de l'un de nos collègues, M. Ralite, et de moi-même. Nous avons été accueillis par environ cent cinquante gardes mobiles.

Plusieurs députés communistes. C'est cela la liberté !

M. Maurice Legendre. Trois gardes mobiles pour un normalien, cela fait beaucoup !

Nous aurions aimé qu'au moins un garde mobile s'habillât en chef de bureau, car personne ne nous a reçus, si ce n'est le concierge. C'est d'ailleurs la deuxième fois que cela nous arrive. Je ne mets pas en doute sa compétence, mais je me demande s'il est, de tout le personnel de l'éducation, le plus qualifié pour nous accueillir !

Consentiriez-vous, monsieur le ministre, à revenir sur vos décisions, et à mettre ainsi vos actes en concordance avec les promesses que M. le Premier ministre nous a faites hier soir ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le député, il ne s'agit pas ici de donner dans le folklore, mais simplement d'examiner le problème au fond.

Plusieurs députés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. L'intervention des C. R. S., est-ce du folklore ?

M. le ministre de l'éducation. Des négociations ont été menées entre le Gouvernement et les syndicats d'instituteurs, à l'automne dernier.

Ici même, en décembre, j'ai pu faire état d'un protocole d'accord conclu le 10 décembre 1974 entre M. le Premier ministre, les syndicats d'instituteurs et moi-même sur l'évolution à prévoir en matière de recrutement.

Ce texte fort important prévoit une résorption progressive de l'auxiliaariat d'ici à la rentrée de septembre 1980 par transformation de traitements de remplaçants en postes budgétaires d'instituteurs titulaires.

Il prévoit également — et personne n'a contesté cette décision — qu'à partir de 1977 les recrutements d'instituteurs s'opèreraient graduellement par la seule voie des écoles normales et qu'en conséquence le système actuel de recrutement par remplaçants serait supprimé.

A cet effet, compte tenu de la nouvelle organisation du recrutement, le concours organisé à la fin de la classe de troisième a été supprimé, l'entrée à l'école normale étant, comme vous le savez, fictive, puisque les élèves continuent leur scolarité dans un lycée et non à l'école normale.

Bon nombre de bacheliers, après l'obtention de leur diplôme, se dirigeraient volontiers vers la fonction d'instituteur et seraient disposés à passer le concours d'entrée dans les écoles normales.

Il a donc semblé logique — et je pensais que l'opposition était d'accord sur ce point avec la majorité — d'arrêter le recrutement, que j'estime prématuré, en fin de troisième au profit du recrutement à l'issue du baccalauréat.

Le recrutement devrait ainsi augmenter, grâce au protocole d'accord du 10 décembre 1974 et par suite de créations de postes nouveaux par utilisation des traitements antérieurs de remplaçants.

C'est dans cette perspective très générale — qui marquera un progrès par rapport à la situation actuelle — que se situe le fait particulier que vous signalez.

Il se trouve que le département d'Eure-et-Loir n'a pas actuellement de besoins importants en matière de recrutement d'instituteurs. Il a donc semblé normal d'y appliquer, dès la rentrée prochaine — ainsi que dans cinquante-trois autres départements — le nouveau mode de recrutement des bacheliers.

La suppression du recrutement des élèves à la sortie de la troisième est la conséquence normale d'une politique d'ensemble qui a reçu l'accord des syndicats. Elle ne constitue pas une mesure spécifique au département d'Eure-et-Loir puisqu'elle intéresse également cinquante-trois autres départements.

M. Maurice Legendre. A quoi bon alors consulter la commission départementale !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chirac, Premier ministre. A la réponse sur le fond apportée à M. Legendre par M. le ministre de l'éducation, je voudrais ajouter une observation.

M. Legendre, si j'ai bien compris, a eu le désagrément de n'avoir pas été reçu par la personne compétente qu'il aurait souhaité rencontrer au ministère de l'éducation.

Un député communiste. C'est une habitude !

M. le Premier ministre. J'estime qu'il est tout à fait naturel que, dans toute la mesure compatible, bien sûr, avec le fonctionnement des services, les délégations d'élus en général et les délégations d'élus nationaux en particulier soient normalement reçues par les ministres, par un membre de leur cabinet ou par un fonctionnaire de l'administration. J'ai donné à cet égard des instructions à l'ensemble des membres du Gouvernement.

Mais j'observe depuis quelque temps un phénomène nouveau dont j'ai été également, à maintes reprises, si j'ose dire, l'innocente victime. (*Exclamations sur divers bancs de l'opposition.*)

On apprend un matin ou la veille, par la presse, qu'une délégation va se présenter tel jour, à telle heure, devant tel ministère, afin d'être reçue par le ministre.

Or, dans la vie en société, il convient, monsieur Legendre, de respecter certaines règles avec la même courtoisie que je mets à les rappeler ici. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Interruptions sur les bancs de l'opposition.*)

Lorsqu'une délégation demande à être reçue, il est conforme aux usages qu'elle prenne contact par téléphone et s'entende avec la personne compétente. fût-ce le ministre, pour obtenir un rendez-vous.

C'est la raison pour laquelle, afin de lever toute ambiguïté et de prévenir tout étonnement de la part des uns ou des autres, j'ai également donné instruction à tous les membres du Gouvernement de ne pas recevoir et de ne pas faire recevoir toute délégation qui se présentera sans avoir eu la courtoisie élémentaire de prendre rendez-vous. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Gilbert Faure. M. Legendre avait demandé rendez-vous !

M. Maurice Legendre. Ce rendez-vous avait même été demandé par le groupe socialiste !

CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DES MINEURS

M. le président. La parole est à M. Legrand.

M. Joseph Legrand. Monsieur le Premier ministre, le 28 mars dernier, les députés communistes du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais ont remis entre les mains de votre conseiller social un mémorandum réclamant une amélioration rapide des conditions de vie et de travail des mineurs, afin d'éviter le retour d'une catastrophe comme celle de Liévin, qui fit quarante-deux victimes.

Les mesures qu'il proposait tendaient au renforcement de la prévention, à l'augmentation du nombre des délégués mineurs, à l'institution de comités d'hygiène et de sécurité, à l'application aux Houillères de la loi générale sur les comités d'entreprise et sur la médecine du travail, à la gestion du risque temporaire des accidents du travail, à la reconnaissance du rôle des mineurs dans la production, à la définition du métier, à la fixation de sa rémunération, enfin à l'amélioration du cadre de vie des cités minières qui tarde à intervenir.

Pour l'essentiel, ces mesures sont d'ordre législatif ; elles dépendent du bon vouloir du Gouvernement. Ma question est la suivante : notre mémorandum a-t-il été étudié et, dans l'affirmative, quelle suite entendez-vous lui donner ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé des travailleurs immigrés.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. La question de M. Legrand, et à laquelle, en l'absence de M. Durafour, je vais m'efforcer de répondre de mon mieux, a le mérite de poser dans son ensemble le problème du statut du mineur.

M. Legrand comprendra que, dans un délai aussi bref, il me soit difficile d'apporter les réponses précises et détaillées qu'appelle cette question à multiples facettes à laquelle, bien entendu, le Gouvernement pourrait donner une réponse plus complète dans un autre cadre et en une autre occasion.

Toutefois, le ministre du travail a souhaité que j'apporte d'ores et déjà quelques indications.

Les délégués mineurs, dans l'esprit du Gouvernement, sont appelés à jouer un rôle fondamental pour la sécurité de la mine.

Nous sommes bien convaincus qu'un effort important doit être fait à la fois pour leur donner une meilleure formation en matière de sécurité et pour accroître leur nombre par rapport à celui des ouvriers.

Un effort particulier est fait à ce sujet par les houillères du bassin Nord-Pas-de-Calais.

D'ici à la fin de l'année, tous les délégués mineurs du bassin suivront un séminaire consacré à la sécurité, qui se terminera par une visite du centre de recherches des charbonnages.

La proportion de délégués mineurs dans l'effectif total est passée de un délégué pour 800 ouvriers en 1961 à un pour 640 aux élections de 1973 ; elle devrait être de l'ordre de un pour 500 aux élections de 1976.

Dans les autres bassins, on constate la même tendance à l'augmentation de la proportion de délégués mineurs.

Enfin, en ce qui concerne les salaires dans les charbonnages, il convient d'observer qu'ils ont augmenté, en moyenne, de 30 p. 100 sur l'ensemble de l'année 1974, ce qui est très supérieur à la moyenne des augmentations salariales au cours de la même période.

J'ai bien conscience, monsieur Legrand, de ne répondre que très partiellement à votre question, mais M. Durafour m'a chargé de vous dire qu'il comptait bien, à une autre occasion, y répondre plus longuement.

SUPPRESSION DE CONCOURS ET DE POSTES DANS L'ENSEIGNEMENT

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. En quelques jours, comme en préface significative au projet Giscard-Haby, nous apprenons :

Premièrement, que le Gouvernement a réduit arbitrairement de 1 400 unités les places offertes aux concours d'entrée des I. P. E. S. — instituts préparatoires à l'enseignement secondaire — sur les 3 800 inscrites au budget de 1975, pourtant déjà insuffisant sur ce point. Alors que nous manquons de professeurs qualifiés dans l'enseignement secondaire cette mesure apparaît scandaleuse. De plus, il est murmuré qu'un nouvel arbitrage demandé par l'Elysée réduirait encore les 2 400 postes restants.

Deuxièmement, que le Gouvernement n'a pas créé les postes suffisants pour accueillir les jeunes titulaires du C. A. P. E. S. et les agrégés de la promotion 1975 qui, à la rentrée, seront plusieurs centaines à ne pas disposer de places. Le chiffre de 2 000 a été avancé.

Troisièmement, que le Gouvernement a supprimé d'autorité les concours d'entrée en seconde dans 32 écoles normales, comme celles de Chartres, du Bourget, de Livry-Gargan et a réduit les places offertes à ce concours dans 51 autres, faisant régresser en un an, pour l'ensemble du pays, le total des places mises en concours de 3 813 à 1 858. C'est inadmissible au moment où se multiplient les retards scolaires exigeant des effectifs allégés, et alors que quantité de jeunes de milieux modestes trouvaient là le seul moyen de continuer leurs études et avaient préparé toute l'année ce concours. Qu'on ne nous dise pas que cette diminution est compensée par la possibilité de passer un concours similaire après le baccalauréat ; les chiffres parlent : les années précédentes, ce tour de passe-passe ministériel s'est traduit par un déficit absolu d'environ 2 000 places.

En vérité, ces trois mesures autoritaires, et d'autres, comme la suppression de trente-deux postes d'enseignement technique dans le département des Bouches-du-Rhône, illustrent, par-delà vos discours de politique en plein vent, la politique scolaire profondément réactionnaire de votre pouvoir. Vous organisez le chômage des maîtres qui manquent, par ailleurs, aux élèves.

J'ajoute que ces trois informations donnent une singulière saveur aux propos de cocagne prononcés hier par M. Chirac sur l'accroissement du nombre des emplois dans la fonction publique.

Je vous demande, monsieur le ministre, à vous qui n'avez ce matin prévu que la police pour recevoir soixante normaliens venus de Chartres, à vous qui ne répondez aux parlementaires — quand vous répondez ! — qu'après de longs délais et après avoir reçu plusieurs lettres, quelles mesures vous comptez prendre pour rétablir les concours que vous avez supprimés, pour offrir au moins le même nombre de places que les années précédentes dans toutes les catégories d'enseignement, pour créer, par un collectif budgétaire, les postes nécessaires supplémentaires pour la rentrée, comme l'a réclamé, dès le 22 avril, le groupe parlementaire communiste. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. La complexité de la question posée ne me permettra pas — et je le regrette — de répondre aux divers points évoqués. J'ai d'ailleurs traité l'un d'eux tout à l'heure, et il ne me paraît pas nécessaire de revenir sur ce que j'ai déjà dit.

Votre question principale, monsieur le député, porte sur la diminution du nombre de postes mis au concours des I.P.E.S. — instituts préparatoires à l'enseignement secondaire — pour la rentrée prochaine.

Vous n'ignorez pas que ces instituts ont été supprimés en 1971 et que, depuis cette date, les concours d'entrée et la création des places correspondantes ont été reconduits d'année en année, mais provisoirement, en attendant que soient prévues de nouvelles modalités concernant la formation des maîtres, modalités que les députés de votre groupe, me semble-t-il, demandent eux-mêmes depuis fort longtemps dans leurs interventions.

Il est à présent possible d'envisager la présentation au Parlement de ces nouvelles modalités qui pourraient être très rapidement mises en place et qui ne concerneront plus les I. P. E. S.

En attendant, nous avons décidé de maintenir encore, pour la rentrée 1975, le recrutement des I.P.E.S..

En fait, de quoi s'agit-il ? Il s'agit d'une bourse particulière offerte à des étudiants qui doivent, en principe, devenir professeurs. Or nous constatons que le pourcentage des étudiants bénéficiant d'une bourse d'I.P.E.S. qui choisissent le professorat diminue chaque année et qu'en réalité il s'agit maintenant d'une forme d'aide accordée à des étudiants qui se dirigent vers d'autres voies.

Il nous a donc semblé utile, non pas d'exclure purement et simplement cette aide de toutes celles qui sont offertes aux étudiants, mais d'en utiliser le montant suivant d'autres modalités que mon collègue M. Soisson est en train d'étudier.

Il s'agit donc, d'une part, d'adapter le nombre des places offertes à celui des étudiants qui bénéficient de l'aide et qui deviennent réellement professeurs et, d'autre part, de consacrer les crédits ainsi rendus disponibles à des formes d'aide sociale, en faveur des étudiants, qui répondront mieux à l'objectif visé.

Bien entendu, je ne répondrai pas aux critiques particulièrement malveillantes, parce que dépourvues de fondement, que vous avez émises, monsieur le député, concernant ce que vous appelez les suppressions de postes, je rappellerai simplement que le budget de cette année a prévu la création de près de vingt mille postes supplémentaires par rapport à l'année dernière. Alors, si le Gouvernement supprimait, comme vous le prétendez, des postes parotut, comment pourrait-il y avoir vingt mille postes supplémentaires à la rentrée ?

J'ajoute que M. le Premier ministre et moi-même étudions actuellement la façon de répondre au mieux, à la rentrée prochaine, aux besoins que nous avons pu déterminer.

Mais en aucun cas je ne peux laisser dire que le nombre de postes dont dispose le ministère de l'éducation diminue. Il est au contraire en croissance constante, cette année comme les années précédentes. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

CONFLIT AU « PARISIEN LIBÉRÉ »

M. le président. La parole est à M. Fiszbin.

M. Henri Fiszbin. Monsieur le Premier ministre, une fois de plus, l'actualité nous conduit à vous demander d'intervenir afin que la direction du *Parisien libéré* accepte enfin d'engager des négociations sérieuses. (Rires et exclamations sur les bancs de la majorité.)

Dans ce conflit, le parti communiste français est, sans aucune réserve, solidaire des ouvriers du livre...

M. Bernard Pons. C'est incroyable !

M. Henri Fiszbin. ...qui luttent pour leur emploi, pour le respect des conventions...

M. Jacques Piot. Vous exagérez un peu !

M. Henri Fiszbin. ...et, du même coup, pour la défense de la presse écrite.

M. André-Georges Voisin. Pour la défense de leurs privilèges !

M. Henri Fiszbin. Du côté de la réaction comme de votre côté, messieurs, c'est le déchaînement !
On insulte, on calomnie...

Un député de la majorité. Vous êtes orfèvre en la matière !

M. Henri Fiszbin. ... on accuse des pires méfaits les travailleurs du livre qui sont cependant en état de légitime défense et usent du droit légal de faire grève. Ils n'acceptent pas de subir passivement la volonté arbitraire de M. Amaury, et ils ont raison !

Et du côté du Gouvernement ? Visiblement, il a choisi son camp, aidant par tous les moyens la direction du *Parisien libéré* à briser la grève.

Selon des informations non démenties, vous vous seriez, monsieur le Premier ministre, prononcé le 2ⁱ mai, devant le groupe U. D. R., en faveur des licenciements et vous auriez souhaité l'épreuve de force afin de « vider l'abcès ». (Exclamations sur les bancs de la majorité.)

M. Jacques Piot. Vous y étiez ?

M. Marc Bécam. Vous aviez placé des micros ?

M. Henri Fiszbin. Il n'y a pas besoin de micros ! Il suffit de lire les articles publiés dans la presse. Apparemment, c'est M. Labbé qui a été indiscret, et vous n'avez jamais démenti, monsieur le Premier ministre.

Mais votre espoir de briser la grève des travailleurs, de les isoler se révèle vain.

Aujourd'hui même, à l'appel des syndicats C. G. T. et C. F. D. T., les travailleurs parisiens manifestent leur solidarité. Les syndicats belges démontrent que la solidarité internationale des travailleurs n'est pas un vain mot.

Vous voulez faire croire que la liberté d'expression est menacée par les travailleurs.

M. André-Georges Voisin. Elle l'est !

M. Henri Fiszbin. Mais la grève sans précédent des journalistes de *France-Soir* prouve qu'en vérité cette liberté est mise à mal par les puissances financières qui dominent la presse, liquident le maximum de titres, règnent en maîtres absolus.

Si plus de cent vingt titres ont disparu depuis 1946...

M. Pierre Mauger. C'est parce qu'ils étaient mauvais !

M. Henri Fiszbin. ... les travailleurs n'en sont pas responsables !

J'indique d'ailleurs que le groupe communiste a déposé une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête parlementaire...

Plusieurs députés de la majorité. C'est déjà fait. Vous êtes en retard !

M. André Fanton. C'est comme pour vos visites au Président de la République. C'est toujours trop tard !

M. Henri Fiszbin. ... pour rechercher les raisons de la disparition de vingt et un quotidiens à Paris... (Exclamations sur les bancs de la majorité.)

Voudriez-vous, messieurs, pousser votre souci de la liberté jusqu'à me laisser m'exprimer ! (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

Cette commission d'enquête devra, d'une part, rechercher les raisons pour lesquelles vingt et un quotidiens à Paris et cent cinq en province ont disparu et, d'autre part, déterminer les causes des entraves actuelles à la liberté d'expression dans la presse.

Je sais ! Vous allez encore vous réfugier dans l'anticommunisme et fuir ainsi le véritable débat en évitant de répondre.

Je vous demande cependant de prendre conscience de l'inanité de cette attitude et d'indiquer quelles mesures vous allez prendre pour assumer enfin vos responsabilités et faire en sorte qu'une issue positive intervienne au plus tôt dans le conflit du *Parisien libéré*. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. Marc Bécam. Et l'on appelle cela une courte question !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur Fiszbin, vous êtes en retard de vingt-quatre heures car, déjà, M. Claude Labbé a demandé la création de la commission d'enquête dont vous voulez prendre, un peu tardivement, l'initiative. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs de l'opposition.)

M. Pierre Mauger. Ils ont l'esprit de l'escalier !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. M. Labbé a posé le problème dans ses termes exacts : il s'agit de savoir exactement quelles sont les conditions de la fabrication et de la distribution des journaux.

Alors, monsieur Fiszbín, en ce qui concerne le conflit du *Parisien libéré*, je ne peux pas vous faire d'autre réponse que celle que j'ai donnée ici même à M. Ginoux il y a huit jours : il n'appartient pas au Gouvernement d'intervenir dans un conflit interne intéressant une entreprise de caractère privé.

Mais, maintenant, il s'agit de la défense de la liberté de la presse et, sur ce point, messieurs, nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Henri Fiszbín. Ni nous de vous !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Dans ce domaine, le Gouvernement ne tolérera aucune atteinte directe ou indirecte à la liberté de la presse.

M. Marcel Anthonioz. Très bien !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je le répète. Il n'a de leçon à recevoir de personne ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Depuis que j'ai répondu à M. Ginoux, la semaine dernière, la police est intervenue à Chaville, à Saint-Denis, à Villejuif et d'autres lieux encore, et plusieurs inculpations ont été prononcées.

Je me réjouis de l'initiative qu'a prise, au nom de son groupe, M. Claude Labbé. La commission d'enquête parlementaire qu'il propose de créer permettrait au Parlement de bien se rendre compte des détails très complexes par le biais desquels il est possible de porter atteinte à la liberté de la presse. Le Gouvernement, quant à lui, est prêt à fournir à cette commission, si elle est créée, tous les éléments d'information nécessaires.

En tout état de cause, le Gouvernement sera heureux de travailler, en collaboration avec le Parlement, à la défense d'une liberté sans laquelle il n'y aurait plus de démocratie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

OCCUPATION DE L'ENTREPRISE GRANDIN

M. le président. La parole est à M. Odrú.

M. Louis Odrú. Monsieur le ministre de l'industrie, depuis quatre mois, les travailleuses et les travailleurs de la société française de radio-télévision Grandin, à Montreuil, occupent leur entreprise pour manifester leur refus du licenciement collectif qui les a frappés.

Je veux signaler, pour dénoncer le fait, que les cinq cents salariés licenciés sont victimes — au nom, sans doute, de la liberté chère au pouvoir — de tracasseries administratives et de pressions inadmissibles qui tendent à les empêcher de poursuivre leur lutte. A ce jour encore, nombre d'entre eux n'ont toujours pas perçu l'indemnité de chômage au taux de 90 p. 100.

Les divers contacts qui ont eu lieu, depuis quatre mois, entre les représentants du personnel et le ministère de l'industrie n'ont été et ne sont encore qu'une parodie de négociation. Pendant ce temps, en revanche, les marchés d'Etat de la S. F. R. T. Grandin sont accaparés par les trusts Philips et Thomson, cette dernière société étant d'ailleurs actionnaire à 49,90 p. 100 de Grandin. La marque et le marché de Radiomatic Grandin intéressent, en effet, au plus haut point divers groupes industriels.

Les secteurs les plus rentables de la S. F. R. T. Grandin sont ainsi sur le point d'être partagés entre différents puissants groupes industriels alors que rien n'est fait pour régler le cas social douloureux que représente le licenciement de cinq cents travailleurs, dont trois cent cinquante femmes, dans leur majorité mères de famille.

Il est possible de trouver une solution acceptable, sur le plan industriel, à condition que le ministère de l'industrie le veuille réellement et qu'il agisse pour que demeurent les fabrications initiales de l'entreprise et que de nouvelles productions soient lancées.

Monsieur le ministre de l'industrie, que comptez-vous faire pour que s'ouvrent enfin, sur la solution globale et la relance des activités de l'entreprise, de véritables, de sérieuses négociations entre votre ministère, les industriels intéressés et les représentants des travailleurs de la S. F. R. T. Grandin et de la fédération C. G. T. de la métallurgie ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le député, à plusieurs reprises, j'ai déjà répondu à des questions concernant l'entreprise Grandin.

Cette société a été mise en liquidation judiciaire en novembre dernier, a cessé ses activités au début du mois de février, et — vous le savez — il a été impossible de trouver une entreprise qui accepte de la reprendre.

J'ai fait procéder, au sujet de cette affaire, à une étude dont les conclusions ont été communiquées au comité d'entreprise. Celles-ci démontrent très clairement, d'une part, que l'image de marque de la société s'est considérablement dégradée, que les installations sont vétustes et que d'ailleurs, pour partie, elles n'appartiennent pas en propre à ladite société et, d'autre part, que la commercialisation de ses produits entraînerait des frais de mise au point fort importants.

Il n'existe donc aucune possibilité de reprise de l'entreprise. C'est pourquoi nous recherchons, avec M. le ministre du travail, les solutions qui permettraient de régler au mieux le problème d'emploi qui se pose.

POLITIQUE MONÉTAIRE INTERNATIONALE

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances et a trait à sa position ou aux initiatives qu'il pourrait prendre en matière de négociations monétaires internationales.

Cette question peut surprendre, à l'heure de ces brefs dialogues, car, question d'hier et sans doute de demain, elle peut susciter de longs développements. Elle est cependant actuelle, car des conversations monétaires ou prétendues telles sont en cours, et elle peut être résumée par la courte expression d'une grande inquiétude que, monsieur le ministre de l'économie et des finances, vous devez partager.

Le Gouvernement, en même temps qu'il espère une relance, engage une lutte contre l'inflation. Or, dans ces deux domaines, rien — je dis bien « rien » — n'est durable sans un mécanisme régulateur des échanges commerciaux.

Or ce mécanisme est brisé, et ce ne sont pas les conversations qui se déroulent actuellement qui permettront de le rétablir. Non seulement la référence à l'or a été supprimée, mais encore le secrétaire américain au Trésor semble revenir sur des propositions de banalisation du rôle de l'or, qu'il avait à un certain moment acceptées et qui représentaient un progrès, c'est-à-dire un refus de la démonétisation.

Les droits de tirages spéciaux sont l'expression indirecte du dollar, lequel est lié à une politique de changes flottants, politique dont, c'est le moins qu'on puisse dire, les inconvénients l'emportent de beaucoup sur les avantages, qui ne sont que provisoires et circonscrits.

Sans doute me rétorquerez-vous, monsieur le ministre, que le gouvernement français a décidé d'en revenir à une certaine parité fixe du franc avec les monnaies européennes. Mais le problème n'est pas à l'échelle européenne : il faut, pour l'économie mondiale, des taux de change fixes pour ce qui concerne les principales monnaies.

Sans doute le dites-vous, monsieur le ministre. Mais on n'entend pas assez votre voix, et, surtout, il semble que le Gouvernement et vous-même pourriez faire davantage. On doit prendre conscience du fait que la paix et la détente seront, dans les années qui viennent, plus sûrement mises en cause par le désordre des échanges commerciaux que pour tout autre motif.

A Helsinki se tient actuellement une réunion sur les problèmes de la sécurité où les nations européennes, avec les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, tentent d'établir — ou de maintenir — des règles appropriées à la sécurité de notre continent. Je ne doute pas qu'une conférence, réunissant les mêmes partenaires, sur le système monétaire international serait de la plus grande utilité pour le proche avenir, non seulement sur le plan économique, mais aussi sur le plan politique, et servirait certainement aussi vos propres efforts à l'intérieur de notre pays.

Sans être prophète, je crois pouvoir affirmer que les années à venir seront, économiquement et politiquement, assombries si le système monétaire international n'est pas rétabli, non dans sa forme antérieure, mais sur des bases élargies. C'est le moins que je puisse dire.

Je souhaite que ce soit le gouvernement français qui interrompe la fatalité ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur Debré, comme vous, je suis partisan d'un retour rapide à un système de taux de change fixes.

Sans doute suis-je seul à l'affirmer dans les instances internationales où je peux faire entendre ma voix.

Vous venez de me dire que je ne parlais pas suffisamment haut. Eh bien ! je vais m'exprimer avec plus de force : je crois, comme vous, qu'il n'est pas de progrès possible dans le commerce mondial et dans la reconstitution nécessaire de l'ordre économique international si n'est pas enrayé ce cancer que constitue le système des taux de change flottants.

Où en sommes-nous sur ce point ? Je ne voudrais pas lasser l'attention de l'Assemblée, mais la question de M. Debré est fondamentale : elle va très au-delà de l'évocation de différentes dispositions techniques qui sont prises à un moment ou à un autre.

A l'heure actuelle, dans une perspective de réforme du système international des paiements, nous visons trois objectifs.

Le premier, c'est le retour, dans les meilleurs délais, à un système de parités stables.

Le deuxième, c'est le souci de faire une plus juste part, dans ce système, aux pays producteurs de pétrole, et surtout aux pays du tiers monde : il est inconcevable de reconstruire l'ordre international sans tenir compte de l'ensemble des pays qui, demain, représenteront l'essentiel de la richesse et du développement du monde.

Enfin, le troisième, c'est que, dans ce monde bouleversé, nous voulons créer des zones de solidarité monétaire de plus en plus solides afin que les monnaies ne soient plus soumises à la spéculation, comme tant d'autres objets. C'est pourquoi le gouvernement français a récemment décidé, comme vous l'avez rappelé, que le franc se plierait de nouveau au mécanisme de flottement concerté européen.

J'ai eu l'occasion, la semaine dernière, lors de la réunion des ministres des finances de l'O. C. D. E., de rappeler cette position, mais j'ai constaté qu'elle ne suscitait pas beaucoup d'écho et que j'étais quelque peu isolé. Je persiste tout de même à croire que c'est une bonne position.

J'aurai l'occasion, la semaine prochaine, de participer à Paris à la réunion du comité intérimaire du fonds monétaire international qui réunira non seulement les représentants des pays européens et des pays industrialisés, mais encore ceux des pays du tiers monde et ceux des pays producteurs de pétrole. Nous espérons arriver, en matière de banalisation de l'or et de modification des quotas du fonds, à un certain nombre d'accords.

Je sais, comme vous, monsieur Debré, que le problème de fond qui nous sépare de nombreux autres gouvernements est le retour à des changes fixes. Pour moi, c'est un objectif que je défendrai, même si je suis seul à le faire. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

CALCUL DU VERSEMENT REPRESENTATIF DE LA TAXE SUR LES SALAIRES

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Simon.

M. Jean-Claude Simon. Monsieur le ministre d'Etat, la multiplication des résidences secondaires en milieu rural alourdit les charges des collectivités locales.

N'estimez-vous pas que le calcul du versement représentatif de la taxe sur les salaires devrait tenir compte de l'existence de ces résidences secondaires et que ce facteur devrait intervenir dans le département afin de diminuer les charges ainsi créées pour certaines collectivités locales ?

Certains organismes, les agences financières de bassin, par exemple, en tiennent compte dans le calcul du prélèvement qu'ils effectuent.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Simon, les mécanismes de répartition même du V.R.T.S. prennent en compte les résidences secondaires puisqu'elles sont passibles de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et des impôts locaux et que ces différentes impositions entrent dans l'assiette du V.R.T.S.

Aller plus loin et insérer dans le calcul même du V.R.T.S. l'élément constitué par les résidences secondaires paraît difficile parce qu'il n'existe pas de définition juridique exacte de la résidence secondaire.

★

En revanche, monsieur Simon, vous vous préoccupez — votre question le marque — d'une éventuelle diminution des recettes de certaines communes à la suite du dernier recensement qui, certainement, fera apparaître des diminutions de population.

Le Gouvernement étudie actuellement un système qui permettra d'éviter les conséquences de ces diminutions de population sur le montant du V.R.T.S.

SITUATION DE L'ENTREPRISE LANDIS ET GYR DE MONTLUÇON

M. le président. La parole est à M. Brun.

M. Maurice Brun. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie. Je l'avais posée la semaine dernière, alors que la région montluçonnaise était dans l'angoisse.

La direction de l'usine Landis et Gyr avait en effet demandé l'autorisation de licencier 234 salariés. Depuis lors, la direction départementale du travail a limité le nombre des licenciements, mais il y a eu licenciement. La situation ne redeviendra normale que si une solution industrielle permet à cette entreprise de retrouver une activité satisfaisante.

L'usine Landis et Gyr, qui travaillait essentiellement pour l'E. D. F. et qui était en expansion, a vu sa croissance stoppée et son activité industrielle mise en cause par la diminution des commandes de compteurs et de disjoncteurs.

Monsieur le ministre, pourriez-vous préciser les mesures que vous comptez prendre pour permettre un redressement de la situation, en provoquant un accroissement des commandes « traditionnelles » d'E. D. F. et en facilitant la passation de marchés par les entreprises d'Etat, en particulier E. D. F. pour la télécommande, la S. N. C. F. pour les distributeurs automatiques, les P. T. T. pour la téléphonie et les distributeurs de timbres et toutes les autres administrations qui utilisent couramment ce genre de techniques ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur Brun, comme vous l'avez précisé, la société Landis et Gyr assure la presque totalité de sa production grâce à des commandes d'une seule entreprise nationale, E. D. F.

Dans ces conditions, il est évident que la diminution de l'ouverture de logements neufs et la réduction de la consommation d'électricité ont mis cette entreprise en péril, d'autant que ses produits sont très spécialisés, puisqu'il s'agit de compteurs à basse tension et de disjoncteurs.

Le Gouvernement s'est efforcé, à la suite des décisions de soutien aux investissements qui ont été prises et mises en œuvre par M. le ministre de l'économie et des finances, de permettre une reprise des commandes à cette entreprise. En particulier, le ministre de l'économie et des finances et moi-même avons examiné si des commandes nouvelles pourraient effectivement lui être passées par E. D. F.

Mais vous vous doutez bien que E. D. F. ne peut pas constituer des stocks excessifs qui se traduiraient à terme par des conséquences plus graves que celles d'aujourd'hui.

Le Gouvernement a également examiné si la S. N. C. F. et les P. T. T. pourraient aussi passer des commandes, mais ces commandes seraient marginales pour ces organismes et demanderaient un délai parce qu'il s'agirait de prototypes.

Cependant, la société Landis et Gyr porte une responsabilité dans cette situation : faire dépendre la quasi-totalité de son chiffre d'affaires d'une seule entreprise est révélateur d'une gestion qui, sans conteste, est extrêmement dangereuse. Cette société doit donc elle-même entreprendre un effort de diversification. Elle appartient d'ailleurs à un groupe important, et nous examinons avec ses dirigeants comment pourraient être envisagés des débouchés nouveaux.

SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS VIETNAMIENS, CAMBODGIENS OU LAOTIENS

M. le président. La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard. Ma question s'adresse essentiellement à M. le secrétaire d'Etat aux universités, mais elle concerne également M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

A Rennes — ville qui délivrait le baccalauréat pour Saigon — un certain nombre d'étudiants originaires du Cambodge, du Laos ou du Viet-Nam se trouvent « coupés » de leur famille depuis les événements du mois d'avril. Actuellement, cent trente étudiants sont sans ressources et sans nouvelles de leurs parents ; quarante étudiants seulement étaient boursiers, soit du gouvernement français, soit de leur gouvernement. La plupart recevaient des subsides de leur famille.

En cette fin d'année universitaire, ils connaissent une situation difficile qui se prolongera pendant les vacances puisqu'ils ne pourront pas, étant étrangers, travailler comme le font de nombreux étudiants; et leur situation sera encore plus pénible à la rentrée si une solution n'est pas trouvée, car ils devront alors interrompre leurs études.

Or ces jeunes gens et ces jeunes filles, lorsqu'ils retourneront au Laos, au Cambodge ou au Viet-Nam conserveront de notre nation le souvenir que nous leur aurons donné; en particulier, si nous savons partager leurs inquiétudes et leurs préoccupations, si nous leur permettons surtout d'achever leurs études, ils aideront au rayonnement de notre langue et de notre culture. Pour cette raison, le problème me semble important.

J'ai pris l'exemple de Rennes où est située l'université de Rennes et de Haute-Bretagne, mais je suppose que ce problème se pose également dans les autres universités françaises. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux universités.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Monsieur Cressard, 3 400 étudiants vietnamiens et cambodgiens sont actuellement inscrits dans les universités françaises; 317 sont boursiers du gouvernement français, et ils continuent, naturellement, à percevoir le montant de leur bourse; 307 sont des boursiers de leur ancien gouvernement, et nous avons décidé, à titre exceptionnel, de leur allouer un secours qui correspond à deux mensualités de bourse, soit environ 1 400 francs.

Pour les autres, qui ne sont pas boursiers, qui sont actuellement « coupés » de leur famille et qui peuvent être dans le besoin, nous avons posé comme principe l'intervention du fonds de solidarité universitaire. A la demande de M. le Premier ministre, M. le ministre des affaires étrangères a accepté d'augmenter de près de six cent mille francs les crédits de ce fonds. Nous pouvons ainsi verser actuellement aux étudiants dans le besoin un secours mensuel d'environ 400 cents francs. Bien entendu, je veillerai à ce que les étudiants de Rennes puissent bénéficier d'un tel secours.

J'ajoute que nous recevons par centaines des demandes d'inscription dans les universités d'étudiants vietnamiens et cambodgiens qui rejoignent la France. Aussi ai-je décidé, par dérogation, d'autoriser ces inscriptions en dehors des règles normales. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

CONFLITS DANS LA PRESSE

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre, mais je pourrais aussi bien la poser à M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie, tuteur de l'imprimerie en France, à M. Michel Durafour, ministre du travail, et également à M. Rossi.

Deux événements d'une certaine gravité se sont produits, l'un cette nuit, l'autre plus récemment.

Cette nuit, vingt-cinq journalistes sur trente-sept du journal *Le Courrier du Val-de-Marne* décident de reprendre le travail et portent à une imprimerie — Roto 2000 — située dans le département de Seine-Saint-Denis le film permettant le tirage en offset. Le délégué de la C. G. T. prend le film, lit le journal et décide qu'il ne paraîtra pas.

M. André-Georges Voisin. Belle conception de la liberté!

M. Robert-André Vivien. Le civisme de M. Fiszbín n'a trompé personne dans cette assemblée.

Ma question porte sur le droit syndical français inscrit dans la Constitution. En effet, dans un communiqué, F. O. déclare: « Face au déferlement d'injures dont elle est l'objet... »

Ce n'est pas nous, U. D. R. qui injurons, mais bien le parti communiste. Et nous nous apercevons que le durcissement de la position du syndicat du Livre compromet le fonctionnement de l'ensemble de la presse française.

Il y a quelques jours, nous avons obtenu du Gouvernement une aide exceptionnelle à la presse de soixante millions de francs. Avec les impôts versés par les Français, c'est une aide à la presse de 1,8 milliard de francs que nous accordons pour permettre — en raison de la liberté d'expression à laquelle nous sommes attachés — aux journaux, et singulièrement aux journaux quotidiens parisiens, de surmonter les difficultés conjoncturelles qu'ils rencontrent.

Le prix du papier n'a-t-il pas subi une hausse de 87 p. 100. Et que fait-on du papier, grâce au syndicat du Livre? Voici un extrait de l'éditorial d'un hebdomadaire qui n'est pas politique, *Télé 7 jours*.

« Pris dans le feu croisé des différentes sections corporatives du syndicat du Livre, notre journal a vu une nouvelle fois son tirage arbitrairement limité et la mise en vente des numéros imprimés retardée. Des grèves déclenchées brutalement à l'usine Victor Michel, qui imprime nos pages couleur, nous ont contraints de diminuer notre diffusion de plus de 500 000 exemplaires. »

Ces grèves, qui ont affecté l'impression de trente-deux pages de *Télé 7 jours*, ont rendu inutilisable le reste du papier qui était déjà imprimé: ainsi, cinquante tonnes de papier ont été irrémédiablement gâchées!

Où allons-nous, monsieur le Premier ministre? Avez-vous l'intention d'autoriser M. Poncelet et M. Rossi à continuer, autour d'une table ronde sur la fiscalité de la presse, à rechercher passionnément les moyens d'aider la presse tout en permettant que les soixante millions de francs que vous venez d'accorder à la presse quotidienne soient gaspillés?

Pour *France-soir*, une journée de grève représente une perte de 400 000 francs, sans aucun bénéfice pour qui que ce soit.

La fermeté que nous demandons vise non à la répression du droit syndical, mais à la bonne utilisation d'un impôt et de dépenses que nous avons votées.

Avez-vous l'intention, monsieur le Premier ministre, d'aller plus loin, s'il le faut, que ces opérations de bonne volonté que vous tenez depuis quelques jours avec les membres du Gouvernement? Ces faits sont inadmissibles pour la liberté d'expression et pour ceux qui considèrent que la presse est une fenêtre ouverte sur la démocratie. Mais peut-être, précisément, certains membres de cette assemblée ne souhaitent-ils pas qu'il en soit ainsi.

Je demande aussi à M. le ministre des affaires étrangères comment il se fait que la fédération du syndicat du Livre belge a décidé de pénaliser le *Parisien libéré*, tandis qu'elle continue à imprimer gaillardement les hebdomadaires du parti communiste. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur Robert-André Vivien, vous comprendrez qu'ayant été informé de ces faits en début d'après-midi seulement, vers 14 heures 30, je n'aie pu obtenir de précisions sur ces informations. Je vous en ferai part dès que je les connaîtrai, les ayant demandées au préfet.

En même temps, je vous ferai part des suites judiciaires qui seront, s'il y a lieu, données à cette affaire qui vient d'eux comme je l'indiquais à M. Fiszbín, compléter la liste de certaines manœuvres à caractère direct ou indirect, que nous appelons, nous, des « atteintes à la liberté de la presse ».

Je sais l'attachement personnel que M. Robert-André Vivien a toujours porté aux problèmes de presse, en général, et à celui de la liberté de la presse, en particulier. Je l'assure que le Gouvernement fera tout son devoir...

M. Didier Julia. Qu'il le fasse vite!

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. ...et qu'il sera informé de la suite que nous réservons à cette affaire.

REMBOURSEMENT DE LA MAJORATION EXCEPTIONNELLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DE 1973

M. le président. La parole est à M. Maujôian du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujôian du Gasset. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

En 1974, le Parlement a voté une majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu de 1973, dont le montant serait restitué ultérieurement.

Monsieur le ministre, pensez-vous toujours pouvoir rembourser cette majoration, et les salariés dont les revenus sont les plus modestes seront-ils remboursés en priorité?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Ma réponse, monsieur Maujôian du Gasset, sera brève: oui, le Gouvernement tiendra sa promesse et remboursera prochainement la quote-part de l'impôt exceptionnel qui a frappé, en 1974, 1 650 000 contribuables.

D'après les instructions que j'ai données à mes services, le remboursement s'effectuera par chèques émis par le Trésor public à partir du 15 juin; l'opération sera terminée le 15 juillet.

Le remboursement est organisé de telle manière que seront d'abord remboursés les titulaires de revenus les plus bas touchés par la majoration — ceux qui ont droit au remboursement complet — puis les contribuables ayant des revenus plus élevés. Mais, je l'affirme à nouveau, les remboursements seront terminés le 15 juillet. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

AGRESSIONS CONTRE DES PERSONNES AGÉES

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

Je sais, monsieur le ministre d'Etat, tous les efforts que vous déployez pour réprimer le banditisme. Vous nous l'avez expliqué à la commission des lois et dans cet hémicycle. Mais si la grande délinquance est en nette régression, la petite délinquance, au contraire, croît.

J'appelle aujourd'hui votre attention sur une série d'agressions nocturnes qui ont été commises récemment contre des personnes âgées dans les régions rurales, notamment dans le Morbihan, où l'habitat est dispersé et où nombre de retraités vivent dans de petites maisons isolées.

Ces agressions nocturnes, que je qualifie de « crapuleuses », commises en chaîne par des bandes de gens masqués, au cours de véritables raids, sont particulièrement odieuses. Des personnes âgées de soixante-cinq à quatre-vingts ans sont molestées et terrorisées, et ces agressions provoquent une psychose collective de peur parmi nos concitoyens, spécialement chez ces personnes âgées.

Monsieur le ministre d'Etat, quelles mesures comptez-vous prendre pour mettre un terme à ces agressions ? En outre, est-il possible d'envisager le dédommagement de ces personnes aux revenus modestes dont les petites économies et les quelques objets de valeur qu'elles détiennent sont ainsi dérobés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Une douzaine d'agressions ont en effet été commises, contre des personnes âgées dans le département du Morbihan, au cours du mois de mai.

J'ai donné au préfet instruction de multiplier les quadrillages et les contrôles de nuit. Je viens également de décider de mettre à sa disposition un escadron de gendarmerie mobile pour renforcer ses moyens de surveillance. Les mesures sont donc prises pour lutter contre ce qui est probablement le fait, en la circonstance, de deux ou trois bandes armées.

Le deuxième point abordé par M. Bouvard pose une question de principe. Il mérite une réflexion approfondie et ne peut faire l'objet d'une réponse improvisée.

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 6 —

RAPPELS AU REGLEMENT ET MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Macquet, pour un rappel au règlement.

M. Benoît Macquet. Je tiens à faire remarquer, monsieur le président, que la majorité, avec sa correction coutumière, a respecté le temps de parole qui lui était imparti.

M. André-Georges Voisin. Elle n'a même utilisé que vingt-cinq minutes.

M. Benoît Macquet. En revanche, l'opposition a pu s'exprimer pendant près de quarante-cinq minutes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Je fais volontiers amende honorable. Peut-être ai-je été trop libéral.

Quoi qu'il en soit, je reconnais que la majorité a respecté son temps de parole et je l'en remercie.

La parole est à M. Odru, pour une mise au point au sujet d'un vote.

M. Louis Odru. La présidence de l'Assemblée n'a pas fait droit, tout à l'heure, à l'observation de mon collègue et ami, M. Waldeck L'Huillier, qui constatait en séance que son plot de vote ne fonctionnait pas.

De ce fait, il a été porté comme non-votant dans le scrutin sur l'ensemble du projet de loi relatif à la réforme du divorce, ainsi que notre ami Roland Leroy, qui lui avait remis une délégation de vote. Or, l'un et l'autre voulaient voter pour, comme l'ensemble du groupe communiste. Je demande la rectification du vote de nos deux collègues.

Je m'étonne que des votes dont on prétend souligner, par le mode de scrutin utilisé, le caractère éminemment politique, puissent dépendre des aléas d'une machine dont les erreurs ont été maintes fois signalées, car ce n'est pas la première fois que de tels incidents se produisent.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Nos collègues, MM. Césaire, Duraffour, Duffaut, Jalton, Loo, Philibert et Masse n'ont pas été portés comme ayant voté pour l'ensemble du projet de loi sur le divorce. Pourtant, telle a bien été leur intention. Je demande donc que leur vote soit rectifié en conséquence.

Je tiens aussi à joindre ma protestation à celle de M. Odru.

Je profite de cette mise au point pour faire un rappel au règlement, en me fondant sur l'article...

M. André-Georges Voisin. 42 !

M. Louis Mexandeau. ... 89, troisième alinéa.

Je m'éleve contre les conditions inacceptables dans lesquelles est amenée à fonctionner l'institution parlementaire. Alors que les deux mois précédents ont été consacrés à l'examen de plusieurs projets, sans doute intéressants, mais dont deux seulement étaient fondamentaux, le dernier mois de la session est surchargé d'une façon anormale par la discussion d'une vingtaine d'autres textes, dont cinq ou six sont d'une importance capitale.

Ainsi, nous sommes contraints à une course harassante et inefficace, plusieurs réunions étant prévues à la même heure. La fragmentation du travail parlementaire est telle — l'ordre du jour de la séance de cet après-midi en donne un excellent exemple — que, quoi qu'il arrive on pourra affirmer que les textes ne pourront être débattus et votés que dans l'improvisation et la hâte.

M. André-Georges Voisin. Ce n'est pas concevable !

M. Louis Mexandeau. De telles conditions de travail et de telles pratiques ne peuvent que jeter le discrédit sur le fonctionnement de la démocratie parlementaire. Je demande aux membres du Gouvernement si telle est leur intention. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, je m'étonne des propos tenus par notre collègue qui, comme nous tous, doit assumer de multiples fonctions et à qui il arrive, de ce fait, d'être parfois absent de cette enceinte.

Nous avons voté la loi portant modification du statut du fermage et du métayage, la loi d'orientation en faveur des handicapés, une loi financière, des textes améliorant le statut général des fonctionnaires et bien d'autres encore.

A entendre notre collègue, on croirait que nous avons été désœuvrés pendant deux mois.

M. Louis Mexandeau. C'est M. Labbé lui-même qui l'a dit !

M. Emmanuel Hamel. Nous avons un nombre considérable de réformes à adopter. Nous nous y employons.

Non, monsieur Mexandeau, l'institution parlementaire ne fonctionne pas mal. Elle fonctionne beaucoup, et nous serions heureux de vous voir plus souvent parmi nous pour contribuer à l'action importante que nous menons.

M. le président. Il ne s'agit plus d'un rappel au règlement. Mes chers collègues, les conditions de travail de l'Assemblée ont été évoquées par la conférence des présidents.

La parole est à M. Deliaune.

M. Gérard Deliaune. Monsieur le président, pensant que le scrutin sur l'ensemble du projet de loi portant réforme du divorce aurait lieu mardi, j'avais remis une délégation de vote à l'un de mes collègues.

Etant présent aujourd'hui, j'ai annulé cette délégation pour pouvoir voter moi-même ; mais, le plot n'ayant pas fonctionné, j'ai été porté comme non-votant.

Je déclare avoir voulu voter contre.

M. le président. La parole est à M. Maurice Legendre.

M. Maurice Legendre. Monsieur le président, je voudrais faire part de mon étonnement à la suite de la réponse de M. le Premier ministre. Il a déclaré, en effet, qu'il suffisait de demander un rendez-vous pour être reçu.

Je certifie que ce rendez-vous a été demandé hier au nom du groupe socialiste. J'ai eu moi-même la communication. Or je n'ai pas pu obtenir ce rendez-vous.

M. le président. Mes chers collègues, acte vous est donné de vos déclarations.

— 7 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle à l'Assemblée que, aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

COMMERCE DE LA FRANCE AVEC L'IRAN

M. le président. La parole est à M. Bouloche, pour exposer sommairement sa question (1).

M. André Bouloche. Je ne relirai pas le texte de ma question. MM. les ministres et nos collègues ici présents ont pu en prendre connaissance dans les documents mis en distribution.

Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, je sais que vous représentez ici M. Ségard qui, lui-même, devait représenter M. Chirac. Je vous en remercie, mais il faut que vous sachiez que ma question qui fait référence à des faits bien précis s'adressait, à l'origine, à M. le Premier ministre.

En effet, lors d'un différend qui s'était élevé entre nous au cours d'une de mes interventions à la tribune, le 9 avril dernier, il avait été convenu que nous nous retrouverions à propos des faits précis qui font l'objet de ma question.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous écouterons vos réponses avec beaucoup d'intérêt. Il est temps qu'une voix gouvernementale nous renseigne sur les heurs et malheurs du marché passé

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Bouloche demande à M. le ministre du commerce extérieur : 1° s'il est exact qu'une grande partie des 544 bovins reproducteurs exportés en Iran par la Cofranimex se sont avérés atteints, les uns de pasteurellose, les autres de brucellose, peu de temps après avoir été livrés au centre d'Isfahan, et que la direction des services vétérinaires du ministère de l'agriculture, après étude sur place, a conclu à l'origine française de la brucellose ; 2° s'il peut confirmer que l'Iran a ouvert des négociations portant sur l'importation de dizaines de milliers de bovins ; 3° de lui indiquer si les services dépendant du ministre du commerce extérieur, en poste à Téhéran, ont obtenu tout ou partie de ce marché et si un tel marché faisait partie des 6 à 8 milliards de francs de commandes iraniennes dans le secteur agricole, annoncées comme probables par M. d'Ornano à l'issue du voyage effectué conjointement par celui-ci et par le Premier ministre ; 4° dans la négative, il lui demande si cette abstention ou cet échec n'est pas une conséquence fâcheuse des négligences qui ont présidé à la sélection et au transport des 544 bovins livrés par la Cofranimex, et si les mêmes services en poste à Téhéran ont eu vent des négociations entre l'Iran et les Etats-Unis et portant sur la livraison échelonnée de plus de 100 000 bovins ; 5° il souhaite également obtenir des informations sur l'état d'avancement des travaux de l'usine iranienne d'éthylène d'une capacité de 300 000 tonnes par an et d'une valeur de 2,5 milliards de francs, que CDF-Chimie construira, selon les affirmations de M. le ministre de l'Industrie, en date du 24 décembre 1974 ; 6° il le prie d'informer le Parlement de la suite donnée aux espoirs soulevés par son voyage en Iran quant à la conclusion d'un marché portant sur la fourniture de 490 000 postes téléphoniques auquel devraient prendre part la société américaine ITT et ses filiales françaises LMT et CGCT, et serait heureux qu'il démente l'information selon laquelle ce contrat aurait été passé avec la société américaine GTE ; 7° il souhaite savoir en quoi ce voyage a fait avancer les négociations relatives au métro de Téhéran (qui se poursuivent depuis sept ans), à l'adoption du procédé Sécam dont les négociations ont été entamées il y a quatre ans, et à la transformation en commande ferme des options sur deux « Concorde » ; et pourquoi au cours de la conférence de presse précitée, M. le ministre de l'Industrie a mentionné l'usine de construction automobile déjà en fonctionnement, et dont l'extension était prévue depuis longtemps, parmi les contrats nouveaux emportés à l'occasion de ce séjour en Iran ; 8° plus généralement, il lui demande de détailler les 50 milliards de francs de commandes nouvelles qui, aux termes de la même conférence de presse du 24 décembre, résulteraient de ce voyage en Iran. »

avec la Cofranimex et, allant plus loin, lève un certain nombre de points d'interrogation qui restent posés à propos des contrats conclus entre la France et l'Iran.

Il faut, en effet, distinguer entre les contrats fermes, les contrats hypothétiques et, éventuellement, les contrats perdus.

Parmi les contrats fermes, il faut encore faire la part de ceux dont la conclusion est postérieure à la visite du Premier ministre et ceux qui étaient déjà acquis à cette date.

La précision de vos réponses, monsieur le secrétaire d'Etat, permettra d'éclairer l'Assemblée et, à travers elle, le pays sur cette question dont l'importance n'échappe à personne et que les déclarations du Gouvernement, jusqu'à présent, n'ont pas contribué à clarifier. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur Bouloche, je voudrais d'abord excuser M. Ségard, ministre du commerce extérieur, qui, retenu par d'autres obligations, ne peut, comme il l'aurait souhaité, répondre à la question que vous lui avez posée.

En ce qui concerne la nature et la suite des contrats qui ont été passés avec un pays étranger, l'Iran, je précise que Cofranimex, société anonyme de droit privé, contrôlée par un commissaire du Gouvernement désigné par le ministre de l'agriculture, a effectivement négocié en 1973 un contrat de vente de 544 génisses à l'Iran qui ont été expédiées par avion au cours de l'été 1974.

Avant leur expédition, les animaux ont été vaccinés et soumis aux contrôles réguliers des services vétérinaires. Si tous les animaux exportés ont réagi négativement aux tests, ceux-ci ne donnent toutefois pas la certitude scientifique absolue qu'ils sont indemnes de maladie congénitale et notamment de la brucellose sous une forme endémique, difficile à dépister sans recherches génétiques.

Or, à leur arrivée, les génisses ont été placées en quarantaine sans qu'aucune précaution n'ait été prise contre les risques de contagion. Chez certains sujets en état de gestation, la brucellose s'est alors manifestée et a contaminé d'autres animaux.

Actuellement, 200 animaux indemnes ont été définitivement pris en charge par des éleveurs iraniens tandis que les autres demeureraient et demeurent toujours sous contrôle.

Ces événements qui ont causé, c'est vrai, préjudice à la société Cofranimex au point qu'elle se serait retournée contre certains de ses fournisseurs, ne compromettent cependant pas nos positions commerciales en Iran, puisque ladite société reste associée à une société de droit iranien dénommée Irfran, spécialisée dans l'importation de bétail vivant.

Quant à nos services à Téhéran, ils ont été effectivement informés par les autorités iraniennes de leur intention d'importer 100 000 vaches laitières au cours des cinq prochaines années, à la suite d'études menées par l'Organisation des nations unies pour l'agriculture et l'alimentation.

Il va de soi — M. Bouloche le comprendra, j'en suis convaincu — qu'il n'est pas de la compétence de nos services d'expansion à l'étranger de négocier directement avec les acheteurs iraniens d'éventuels contrats de vente d'animaux de laitier. Ils ont, en revanche, fait connaître les informations aux firmes privées françaises spécialisées dans ce type d'opération. Le conseiller commercial à Téhéran est tenu informé de l'évolution des négociations en cours et apporte, selon ses possibilités, son concours aux opérateurs qui ont bien voulu le solliciter.

J'ajoute enfin que les autorités iraniennes ont fait savoir qu'en tout état de cause elles entendaient diversifier leurs approvisionnements et ne pas se fournir uniquement en animaux provenant de la même origine.

En ce qui concerne les projets industriels, dont fait état la question de M. Bouloche, j'indique que la société C. D. F. Chimie poursuit ses conversations sur la construction d'une usine d'éthylène de très grosse capacité. Le contrat n'est pas encore conclu à l'heure où nous parlons.

Quant à l'extension de la capacité du réseau téléphonique iranien, il est de fait que c'est la firme américaine G.T.E. qui a obtenu le contrat en février dernier. Les conditions de la concurrence internationale, notamment l'évolution à la baisse des monnaies de certains de nos concurrents, n'ont pas permis à l'industrie française d'emporter ce marché.

Toutefois, je tiens à indiquer que la commission mixte franco-iranienne qui s'est réunie le 5 et le 6 mai dernier à Téhéran, sous la présidence de M. Fourcade et de M. Ansari, ministres des finances de France et d'Iran, a noté avec intérêt que des études étaient entreprises avec une société française pour que l'Iran se dote à terme d'un système fondé sur la commutation électro-

nique, domaine dans lequel, vous le savez, notre industrie dispose de quelques atouts. Des perspectives intéressantes devraient ainsi être ouvertes à l'industrie française du téléphone.

Le voyage effectué à la fin de l'année dernière par M. le Premier ministre a indéniablement donné un essor nouveau aux relations franco-iraniennes et une impulsion très sensible à l'ensemble des conversations en cours, en particulier dans le domaine économique. La commission mixte franco-iraniennne s'en est d'ailleurs fait l'écho.

Quant au projet du métro de Téhéran, objet des préoccupations de M. Bouloche, la décision de principe favorable des autorités iraniennes avait été notifiée lors du voyage de M. le Premier ministre. L'accord est désormais réalisé entre les deux parties pour que l'industrie française assume la responsabilité de l'ensemble du projet et un contrat final est espéré très prochainement à ce sujet.

Le voyage de M. le Premier ministre a également été l'occasion d'une décision ferme du gouvernement iranien quant à l'adoption du procédé de télévision SECAM. Cette décision, qui est un fait majeur du séjour du Premier ministre français en Iran, a d'ailleurs été confortée par la conclusion d'un accord de coopération en matière de télévision en couleur. C'est pour nous un succès indéniable.

Je peux aussi signaler que, dans le domaine ferroviaire, nous attendons sous peu la conclusion, au profit d'un consortium européen qui a pour chef de file une entreprise française, d'un contrat de doublement des voies desservant certains ports iraniens dont vous connaissez les problèmes d'engorgement.

Dans le secteur de l'automobile, le projet d'extension de l'usine déjà existante était envisagé depuis octobre 1974; le voyage de M. le Premier ministre a été l'occasion de confirmer cette décision importante puisqu'elle permettra, en 1981, le montage en Iran de cent mille véhicules par la société Renault.

Enfin, si notre portefeuille d'affaires suivies à terme s'élève effectivement à des sommes très élevées, en 1974 et 1975 les commandes obtenues et celles que nous avons toutes chances d'obtenir dans un délai rapproché sont de l'ordre de dix-sept à vingt milliards de francs.

Ce chiffre n'inclut que deux centrales nucléaires sur les cinq dont le principe est adopté. Il pourrait donc, dans les années qui viennent, être augmenté de manière substantielle. C'est d'ailleurs le souhait et l'intention fermement déclarés des autorités iraniennes. La récente réunion de la commission mixte a été pour elles l'occasion de le rappeler.

Je souhaite que ces précisions, que j'ai voulues complètes, donnent satisfaction à M. Bouloche et apaisent sa légitime inquiétude. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt, mais je n'ai trouvé dans votre réponse rien qui infirme mon propos ou apaise mes inquiétudes.

En fait, ce que vous nous avez dit au sujet de la Cofranimex confirme ce que nous pensions, à savoir que le contrat primitivement envisagé, essentiellement du côté français, ne sera pas conclu puisqu'il y aura diversification des approvisionnements iraniens.

Vous avez parlé, dans la plupart des cas, de poursuites des négociations, de perspectives, de contrat final espéré. Et pour l'ensemble des contrats, vous avez mélangé ce qui était obtenu et ce que nous avions toutes chances d'obtenir.

Je regrette la façon dont cette réponse a été rédigée, parce qu'elle ne jette pas sur cette importante question toute la lumière souhaitable, étant donné tout ce qui a été dit à ce sujet.

Je présenterai maintenant quelques brèves observations.

D'abord, à propos de la question qui a provoqué mon intervention d'aujourd'hui, M. Chirac a prétendu que j'avais proféré une contrevérité en disant que certains marchés avaient émigré au-delà de nos frontières. La réponse embarrassée que vous m'avez transmise, monsieur le secrétaire d'Etat, montre que c'est bel et bien le Premier ministre qui a proféré une contrevérité. Je suis heureux d'en prendre acte, tout en regrettant qu'il ne soit pas là pour que je le lui dise directement.

Ce n'est d'ailleurs pas — je le souligne — la seule contrevérité prononcée par M. Chirac. Rien que dans la journée d'hier, je l'ai entendu indiquer que l'action du Gouvernement, depuis un an, était parvenue à réduire de moitié le rythme de la hausse des prix. Les derniers chiffres connus sont de 0,9 p. 100 en un mois et de 12,7 p. 100 en un an. J'en déduis qu'il y a un an — puisque c'est la période de référence choisie par le Premier ministre — le rythme de la hausse des prix aurait atteint 1,8 p. 100 en un mois et 25,4 p. 100 par an ! Ce n'est pas vrai, bien sûr; mais ce n'est pas flatter, en tout état de cause, pour le précédent ministre des finances.

En outre, il n'y a pas forcément de liaison entre la visite de responsables gouvernementaux et la conclusion de nouveaux contrats avec les pays étrangers. N'a-t-on pas annoncé la suspension de la livraison de cinq mille cinq cents camions Saviem à l'Algérie peu de temps après le voyage officiel du Président de la République dans ce pays, voyage dont nous avons d'ailleurs approuvé le principe ?

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche souhaite que des contrats aussi nombreux et importants que possible soient passés entre la France et l'Iran, ne serait-ce que pour améliorer les conditions de vie du peuple iranien. J'émet également le vœu que le Gouvernement se montre plus prudent, plus objectif, dans ses déclarations concernant les contrats étrangers.

Rien n'est plus mauvais que de jongler avec les chiffres, surtout lorsque c'est le Premier ministre ou le ministre de l'Industrie qui le fait, car on risque d'indisposer nos partenaires commerciaux et, le premier effet de surprise favorable passé, de provoquer chez nos concitoyens un profond scepticisme. On risque aussi de porter préjudice à nos efforts d'exportation et à la politique d'accords d'Etat à Etat dans laquelle le Gouvernement a déclaré vouloir s'engager.

La légèreté, la forfanterie ne sont pas de mise en ce domaine. Il faut non seulement faire la distinction entre les contrats passés et ceux qui ne le sont pas, mais encore préciser ce qui, dans un contrat, intéresse effectivement l'économie française. Dans beaucoup de cas, seule l'ingénierie sera française. Ce sera l'exemple donné par le métro, pour lequel j'espère que votre optimisme sera justifié: vous savez qu'on en parle depuis sept ans, monsieur le secrétaire d'Etat. Dans de nombreux cas, aussi, ce sont des sociétés multinationales ou leurs filiales qui profiteront de ces marchés, les retombées sur l'économie française risquant de n'être que partielles.

Enfin on jette un voile pudique sur les facilités accordées par l'administration à ces marchés; facilités qui coûtent souvent cher au contribuable.

Dans ces conditions et malgré le caractère partiel de ma question, je souhaite que le Gouvernement fasse officiellement le bilan complet de ces soi-disant « fabuleux contrats », et donne à leur sujet — sans pour autant diminuer les chances de nos exportateurs — toutes les informations objectives utiles à l'Assemblée et à l'opinion. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. A la demande de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, nous passons maintenant à la question de M. Daillet.

PROTECTION DES ACQUÉREURS DE PAVILLONS INDIVIDUELS

M. le président. La parole est à M. Daillet pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le président, il y a deux ans, j'avais interrogé M. le ministre de l'équipement sur le problème social et économique important posé par le comportement de certains constructeurs de pavillons individuels. En effet, à la suite d'alléchantes publicités, certaines personnes étaient amenées à signer des contrats léonins, entraînant souvent pour elles des pertes d'argent considérables parce qu'elles avaient accepté la construction d'une maison individuelle sans s'assurer que leur achat serait complètement financé.

Deux ans plus tard, en dépit des intentions manifestées par le ministre de l'équipement et des études entreprises par le secrétaire d'Etat au logement — travaux auxquels je me suis associé — en vue de rédiger des textes de nature à offrir au souscripteur une meilleure protection, la validité du contrat n'est toujours pas subordonnée à l'obtention par le client du crédit qui lui est nécessaire pour financer son achat, et je le déplore.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Daillet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la protection des acheteurs de pavillons individuels est encore très insuffisante, notamment du fait du manque de lien obligatoire entre la validité du contrat souscrit par le client et l'obtention, par celui-ci, du crédit qui lui est nécessaire pour financer son achat. Il lui demande à quelle date il pourra présenter au Parlement le projet de loi sur les opérations de crédit, en cours d'élaboration depuis environ six mois, en coopération avec le ministère de la justice, texte général dans lequel il est prévu d'introduire, au profit des consommateurs, une clause de délai de réflexion analogue à celle qui a été insérée dans la loi sur le démarchage à domicile, une telle clause étant particulièrement nécessaire dans le cas des acheteurs de maisons individuelles, compte tenu de la modicité de leurs moyens financiers et de la gravité des abus dont ils sont légalement victimes de la part de constructeurs peu scrupuleux. »

Quand le Gouvernement sera-t-il en mesure de présenter au Parlement le projet de loi relatif aux opérations de crédit, projet qui, si je suis bien informé, est en cours d'élaboration depuis six mois, en collaboration avec le ministère de la justice ?

La loi que le Parlement a récemment votée sur le démarchage à domicile prévoit pour le client un délai de réflexion, et cette disposition est très efficace. Il me semble qu'une clause de ce genre serait particulièrement nécessaire en cas d'achats de logement portant évidemment sur des sommes importantes. Cela éviterait que des personnes modestes, cédant à une publicité plus ou moins trompeuse, se voient dérober très légèrement — j'en ai encore vu un exemple la semaine dernière dans ma circonscription — un versement initial de 4 000 francs à 10 000 francs, parce qu'elles ont souscrit un contrat sans s'assurer au préalable si la banque accepterait de financer l'acquisition projetée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Comme M. Daillet, le Gouvernement attache une grande importance à l'information et à la protection du public dans le domaine des opérations de crédit, et les exemples cités par M. Daillet doivent nous inciter à mettre rapiement en place le système de protection auquel il a fait allusion.

Alors que le crédit aux particuliers, notamment dans le secteur immobilier, a connu au cours de ces dernières années un ample développement, la législation et la réglementation sont encore sur ce point assez rudimentaires, et certaines pratiques sont — il est vrai — très contestables.

Les services de mon département, en liaison avec le ministère de la justice et le ministère de l'équipement, ont entrepris l'élaboration d'un projet de loi qui sera, dès l'achèvement de sa mise au point, soumis à la discussion et à l'approbation du Parlement.

Je puis d'ores et déjà vous indiquer, monsieur Daillet, que les mesures envisagées dans ce projet ont pour premier objectif d'instituer une information complète et adéquate des emprunteurs. Ceux-ci bénéficieront d'un délai de réflexion avant leur engagement définitif. Le projet de loi prévoira la suppression des clauses contractuelles abusives. Enfin, il protégera les acheteurs — notamment dans le cas d'acquisition d'un bien immobilier — qui n'auraient pu obtenir l'emprunt nécessaire pour financer leur achat. Cette protection reposera sur l'existence d'une condition suspensive légale dans le contrat principal.

Je suis convaincu que le dispositif de protection envisagé par le Gouvernement sera de nature à répondre aux préoccupations exprimées par M. Daillet.

Mais il comprendra que la mise au point d'un texte de cette nature suppose des travaux interministériels minutieux, donc des délais importants. Toutefois, j'indique à M. Daillet que le Gouvernement s'efforcera de déposer son texte au cours de la prochaine session ordinaire du Parlement, c'est-à-dire en octobre prochain.

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces indications précieuses.

Je n'ajouterai qu'un vœu : je souhaite que le délai dont vous venez de parler soit respecté, car on assiste à de véritables drames. C'est ce que j'appelle de l'escroquerie légale.

Il y a deux ans, déjà, j'avais dénoncé dans cette Assemblée, nommément, une entreprise qui fait une publicité scandaleuse. Cette entreprise — « les pavillons Lemoux-Bernard » — a son siège à Rennes. Pour mieux rassurer sa clientèle, elle fait état, dans les colonnes d'un grand quotidien de l'Ouest, de quatre garanties, dont l'une de la sécurité, par caution bancaire, de remboursement et de bonne fin.

Que signifie cette expression de « remboursement et de bonne fin » ? En particulier pour le client qui a signé un contrat de construction pour lequel il a remis un chèque de 5 000 francs — somme considérable — sans s'être assuré du financement de son pavillon ; qui va ensuite trouver son banquier, lequel lui refuse le financement de l'opération à cause de ses revenus insuffisants — prétexte tout à fait justifié — et revient demander l'annulation de son contrat et se voit alors dupé, le remboursement du versement initial lui étant refusé ? J'ai assisté plusieurs fois à ce genre de manœuvres et je dis qu'il est absolument scandaleux de les tolérer.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire procéder à l'examen de la comptabilité de ces entreprises, aux fins de savoir dans combien de cas des citoyens ont été litté-

ralement volés ou dépouillés de leurs économies par ces contrats qui sont effectivement légaux, mais qui, sans qu'il soit besoin de fournir beaucoup de justifications, apportent dans les caisses des constructeurs des bénéfices automatiques absolument injustifiés et scandaleux.

M. Pierre Mauger. Oui, scandaleux !

M. Jean-Marie Daillet. Faites procéder à ces enquêtes, monsieur le secrétaire d'Etat ! J'ai fourni à M. le secrétaire d'Etat au logement une liste d'entreprises dont je sais de façon certaine qu'elles agissent ainsi.

M. Gilbert Faure. Régime libéral !

FINANCEMENT DES CONSTRUCTIONS D'HÔPITAUX

M. le président. La parole est à M. Ligot pour exposer sommairement sa question (1).

M. Maurice Ligot. Ma question s'adresse à Mme le ministre de la santé, mais elle pourrait s'adresser tout aussi bien à M. le ministre du travail, car il s'agit des conditions de financement des établissements hospitaliers publics et de la coordination des subventions de l'Etat et des aides de la sécurité sociale.

C'est une question de bonne gestion, de bonne administration, mais c'est aussi une question de principe.

Le problème se présente de la façon suivante.

L'Etat subventionne une opération à un taux qui est généralement de 40 p. 100 ; la sécurité sociale intervient ensuite par un prêt sans intérêt d'un montant important ; puis les caisses publiques pour le solde, l'ensemble de ces financements étant destiné à des établissements publics, hôpitaux, centres hospitaliers et centres hospitaliers universitaires.

Ce système fonctionnerait dans de bonnes conditions si ne surgissaient pas les difficultés que j'ai indiquées et résultant du fait que, certaines années ou pour certains types d'opérations, l'Etat — pour en faire davantage — fixe un taux de subvention inférieur à 40 p. 100. C'est ainsi qu'il a retenu en 1974 le taux de 20 p. 100 pour les opérations dites d'humanisation des établissements existants.

Ce taux ne leur paraissant pas suffisant, certaines caisses régionales de sécurité sociale ont alors refusé de verser leur part de financement, ce qui a provoqué le blocage de l'opération.

En effet, ou bien l'Etat accorde une subvention, mais, les autres financements n'étant pas acquis, cette subvention est perdue, ou bien l'établissement trouve un financement complémentaire, mais celui-ci étant onéreux, le prix de journée demandé au malade sera augmenté et la sécurité sociale se trouvera obligée de procéder à des remboursements à un taux plus élevé.

Devant cette situation absurde, je demande à Mme le ministre de la santé quelles mesures elle compte prendre pour assurer une meilleure coordination entre le ministère de la santé et la sécurité sociale.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. La réduction à 20 p. 100 du taux de la subvention de l'Etat n'a été prévue en 1975 que pour le financement des opérations d'humanisation des établissements d'hospitalisation, c'est-à-dire pour les travaux ayant pour objet, direct ou indirect, de supprimer des salles communes.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Ligot attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les conditions de financement, par la voie de subventions d'Etat aux établissements publics hospitaliers, des opérations de construction et d'équipement sanitaires, et notamment des opérations dites d'humanisation. La sécurité sociale a pour mission de participer au plan de financement de ces opérations en allégeant par des prêts sans intérêt. Arguant du fait que les taux de subventions de l'Etat lui paraissent insuffisants, elle refuse sa participation, à moins que les collectivités locales y ajoutent des compléments pour arriver à un taux maximum de subvention de 40 p. 100, alors que les instructions ministérielles prévoient très clairement la possibilité de l'intervention de la sécurité sociale, même si la subvention de l'Etat ne s'élève qu'à 20 p. 100 du montant total de l'opération. Il entend donc dénoncer les risques de cette attitude : ou bien le risque de la non-utilisation des crédits d'Etat par impossibilité de trouver le financement complémentaire. La sécurité sociale aura alors joué un rôle totalement négatif en empêchant la réalisation d'opérations sanitaires indispensables et subventionnées par l'Etat ; ou bien le risque de solliciter la totalité de l'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations à des conditions d'octroi plus coûteuses que celles de la sécurité sociale. Le prix de journée s'en trouvera augmenté et la charge de la sécurité sociale alourdie. M. Ligot demande donc que les dispositions nécessaires soient prises afin que s'établisse, en vue d'un financement clair et cohérent, une coordination réelle entre le ministère de la santé et la sécurité sociale et que celle-ci adopte une attitude plus conforme à l'intérêt général. »

Afin d'éviter que les établissements bénéficiaires de ces subventions n'éprouvent de trop grandes difficultés à réunir les moyens de financement complémentaires indispensables, un accord a été conclu par le ministère de la santé avec la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et avec la caisse nationale d'assurance vieillesse sur les modalités d'intervention de ces organismes dans le financement des opérations d'humanisation. Des directives ont ainsi été données aux caisses régionales d'assurance maladie.

Une circulaire du 26 mars 1975 a été diffusée pour définir ces modalités d'intervention, dont les grandes lignes avaient été portées antérieurement à la connaissance des représentants des services régionaux de l'action sanitaire et sociale au cours de réunions qui se sont déroulées au ministère de la santé.

Toutes mesures ont donc été prises pour assurer la coordination souhaitée à juste titre par M. Ligot entre le ministère de la santé et les organismes de sécurité sociale.

Cependant, l'intervention financière des organismes de sécurité sociale ne peut être obtenue pour une opération subventionnée par l'Etat au taux de 20 p. 100, que s'il s'agit réellement — aux termes de l'accord conclu avec la sécurité sociale — de travaux devant avoir pour résultat, ainsi que je viens de le dire, la disparition de salles communes. Car, je le répète, c'est uniquement pour des opérations d'humanisation que, pour 1975, ce taux a été limité à 20 p. 100.

Dans le cas contraire, il ne serait pas surprenant de se heurter à un refus de participation, puisque la condition essentielle — sur laquelle la circulaire précitée du 26 mars 1975 a bien mis l'accent — ne serait pas remplie, notamment si le taux retenu par les autorités compétentes a été inférieur à 40 p. 100 — alors qu'il s'agit d'opérations ordinaires — ou si des réévaluations exceptionnellement financées à 20 p. 100 en 1974 ont été reportées sur le budget de 1975.

Il ne serait même pas justifié, en pareil cas, que l'établissement en cause bénéficie d'une subvention prélevée sur le chapitre 66-13 du budget de la santé, ce chapitre étant précisément réservé au financement au taux de 20 p. 100 des opérations d'humanisation.

La solution du problème soulevé par M. Ligot semble-t-il, soit dans un accord conclu avec les caisses de sécurité sociale au niveau local — car il s'agit d'une difficulté spécifique — soit dans une répartition adéquate des crédits d'Etat régionalisés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Madame le ministre, je constate qu'il existe un certain défaut de coordination entre votre ministère et la sécurité sociale en ce qui concerne la définition des opérations pouvant bénéficier d'une aide spéciale à l'humanisation. En effet, certaines opérations retenues et subventionnées par l'Etat à ce titre ne sont pas reconnues par la sécurité sociale en tant qu'opérations d'humanisation. Il semble donc que les critères, ici et là, soient différents.

Cette absence de communauté de vues rend impossible la programmation d'opérations pourtant jugées prioritaires par le ministère de la santé. Ce seul fait est déjà extrêmement regrettable.

Par ailleurs, loin d'être un problème particulier à un établissement ou à une région, la difficulté que j'ai évoquée se retrouve — mes collègues peuvent en témoigner — dans d'autres établissements. Il ne s'agit par conséquent pas de la situation d'une seule caisse régionale de sécurité sociale, mais d'un véritable problème de fond. Telle ou telle opération ayant été définie par le ministère de la santé comme une opération d'humanisation, les caisses régionales de sécurité sociale, maladie ou vieillesse, pourront-elles ensuite lui contester ce caractère ? C'est une question qui se pose.

J'ajoute que, dans le cas d'espèce, il s'agit bien d'une opération d'humanisation entrant dans le cadre de ce qu'on appelle la sectorisation de la médecine psychiatrique qui consiste à désencombrer les grands hôpitaux psychiatriques départementaux pour soigner les malades dans de meilleures conditions matérielles et morales dans de plus petites unités dispersées sur l'ensemble du territoire. Cette sectorisation a bien évidemment pour conséquence d'entraîner la suppression d'un certain nombre de lits dans l'établissement central. C'est pourquoi on ne saurait contester que l'opération que j'ai évoquée relève de l'humanisation.

Je présenterai une dernière et importante remarque. Au-delà du problème de l'attribution de la subvention d'aide à l'humanisation, se pose celui de la revalorisation des aides de la sécurité sociale afférentes aux subventions accordées en 1974.

A la suite de l'augmentation considérable du coût des opérations de 1974 à 1975, il fallait à l'évidence procéder à des revalorisations. L'Etat y a consenti en prenant pour référence le taux de l'année 1974, mais la sécurité sociale s'y refuse, estimant que nous sommes toujours à un niveau de subvention inférieur à celui de droit commun. Là encore, je constate une absence de coordination regrettable, et je souhaite, madame le ministre de la santé, que vous puissiez remédier le plus rapidement possible à ce défaut.

LUTTE CONTRE LE RACISME

M. le président. La parole est à M. Terrenoire pour exposer sommairement sa question (1).

M. Alain Terrenoire. Monsieur le président, monsieur le ministre, qui aurait pu supposer que dans notre pays de civilisation ancienne d'inspiration chrétienne et humaniste, le fléau barbare qu'est le racisme n'aurait pas disparu ?

Hélas ! il n'en est rien, bien au contraire. Dans notre société industrielle, où on fait de plus en plus appel à des travailleurs étrangers, on constate que le racisme existe et qu'il se porte bien. C'est pourquoi, d'ailleurs, l'Assemblée nationale, en 1972, avait pris l'initiative de voter plusieurs propositions de loi qui tendaient à améliorer et à renforcer la législation antiraciste et j'avais eu, à cette époque, l'honneur d'être le rapporteur de la commission des lois.

Force nous est de constater que cette législation a été depuis peu appliquée et que, de toute manière, elle n'a pas eu l'effet dissuasif que l'on pouvait espérer.

Dans plusieurs domaines, son application laisse beaucoup à désirer. Dans la presse d'abord, et il suffit pour s'en convaincre de lire certains titres d'hebdomadaires ou les petites annonces quotidiennes de tels journaux où il est précisé que certains emplois seront refusés aux travailleurs d'origine étrangère — mais, bien entendu, il ne s'agit pas de travaux pénibles. Dans le domaine du logement également où, malgré les dispositions nouvelles de la loi, certaines agences immobilières ou certains propriétaires n'hésitent pas à interdire aux personnes de couleur l'accès à un logement.

Mais, monsieur le ministre, le phénomène le plus grave est la recrudescence des crimes d'origine raciste, et nous avons eu ces derniers mois des exemples affligeants et trop nombreux dans ce domaine.

C'est pourquoi je souhaite que le Gouvernement se montre plus vigilant que par le passé, qu'il informe aussi largement que possible nos concitoyens de cette évidente nécessité d'abolir le racisme dans les faits et dans les attitudes et concoure à une application aussi stricte que possible de la loi.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. Le racisme est, en effet, l'une des plus odieuses dépravations de l'esprit. Le grand conflit mondial de 1939-1945, qui a été, bien entendu, une lutte pour l'indépendance des peuples, a été aussi — et c'est peut-être ce qui a fait sa grandeur — une lutte contre le racisme.

M. Gilbert Faure. Et l'on supprime la célébration du 8 mai !

M. le garde des sceaux. Cette monstruosité, que nous croyions à jamais abattue, risque de renaître. Le mal doit être combattu. C'est pourquoi, par une loi du 1^{er} juillet 1972, des mesures nouvelles plus rigoureuses ont été édictées. L'expérience a montré depuis qu'elles étaient nécessaires.

Cette loi a le double mérite de qualifier, pour les réprimer, des manifestations de xénophobie qui échappaient jusqu'alors au code pénal — je pense en particulier à l'incitation à la discrimination raciale, au refus de service ou au refus d'emploi fondés sur l'appartenance à une ethnie ou à une religion déter-

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Terrenoire rappelle à M. le ministre de la justice que la loi n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme, en édictant les mesures propres à réprimer les discriminations raciales, a traduit dans les textes la nécessité ressentie par la quasi-totalité de nos compatriotes de mettre fin à toute action trouvant son origine dans ce concept. Devant la multiplication des délits et crimes racistes à laquelle le pays assiste depuis quelque temps, il lui demande de lui faire connaître les moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de réprimer ces agissements et en empêcher la poursuite. »

minée — et de faciliter l'exercice des poursuites en élargissant le pouvoir d'initiative des parquets et surtout en reconnaissant aux associations destinées à combattre le racisme le droit de se porter partie civile.

Je suis personnellement et très attentivement, avec une stricte vigilance, la mise en œuvre de ces différentes dispositions. A cet effet, j'ai récemment demandé des renseignements aux parquets sur le nombre et la nature des poursuites exercées, qui me permettront de dresser le bilan de l'application de cette loi trois ans environ après sa promulgation. Dès que je disposerai de résultats complets, je les communiquerai, sous une forme à déterminer, au Parlement.

Je tiens à souligner qu'à l'occasion de cette demande d'information adressée à tous les parquets, l'accent a été mis une fois encore sur l'intérêt qui s'attache à ce que le ministère public, nonobstant le droit reconnu à certaines associations d'engager l'action pénale, poursuive d'office ou sur simple plainte les infractions à caractère raciste de quelque nature qu'elles soient, dès lors qu'elles parviennent à sa connaissance.

Tout cela étant rappelé avec le maximum de vigueur, il convient de préciser que ces instructions ne sont pas motivées par la constatation d'une quelconque carence des parquets ni, en l'état actuel de mes informations, par une recrudescence de manifestations racistes.

J'observe, par ailleurs — pour m'en réjouir — qu'aucun incident comparable à ceux qui ont suivi, au cours de l'été 1973, dans la région marseillaise, le meurtre d'un tramot marseillais, n'a été à déplorer au cours de ces derniers mois.

Je crois qu'il faut se garder, tout en restant vigilant, de généralisations qui seraient abusives. Ce n'est pas parce que les protagonistes d'une infraction sont de nationalités ou d'ethnies différentes que les mobiles de leur infraction sont nécessairement d'inspiration raciste.

C'est ainsi que l'affaire Moussa, à Marseille, bien connue des Français et dont le caractère dramatique nous a tous émus, n'apparaît pas, tout au moins en l'état actuel des investigations, comme un crime à mobile raciste. J'ajouterai que l'indignation spontanée et unanime que ce crime a suscitée revêt aux yeux du Gouvernement un aspect très positif, dans la mesure où elle témoigne de la réprobation qu'inspirent à nos concitoyens, quelle que soit leur appartenance politique, les agissements dont sont victimes les étrangers résidant ou travaillant en France.

Ces agissements, j'en suis conscient, peuvent déborder largement le cadre des infractions en quelque sorte spécifiques définies par la loi de 1972. C'est pourquoi la chancellerie, sur mes instructions renouvelées, veille très particulièrement à ce que les infractions de toute nature, et notamment les violences qui seraient exercées contre des ressortissants étrangers, soient poursuivies avec rapidité et rigueur.

M. le président. La parole est à M. Terrenoire.

M. Alain Terrenoire. Vous avez bien voulu reconnaître, monsieur le garde des sceaux, que l'arsenal législatif que le pays s'est donné était considérablement amélioré dans ce domaine. Malheureusement, je constate que, contrairement à vos instructions, certains parquets semblent répugner à utiliser ces armes par crainte peut-être de ne pas pouvoir établir l'origine délibérément raciste des crimes ou délits dont ils ont à connaître.

Toujours est-il que des crimes qui paraissent, à l'évidence, d'origine raciste n'ont pas fait l'objet de poursuites ou, en tout cas, n'ont pas donné lieu à la découverte de criminels, ce qui a provoqué d'ailleurs à l'égard de la France certains ressentiments de la part de gouvernements étrangers qui ont eu quelquefois l'impression que nous ne manifestons pas assez d'énergie dans la répression du racisme.

Peut-être aussi convient-il de noter que les services administratifs, et souvent — pourquoi ne pas les nommer ? — les services de police, ont un comportement pour le moins regrettable à l'égard de personnes de couleur ou d'origine étrangère, notamment à l'égard des Méditerranéens du Sud, et que le Gouvernement, semble-t-il, n'a pas montré avec une fermeté suffisante l'autorité qui doit être la sienne pour empêcher que notre administration, nos fonctionnaires ou nos services donnent dans ce domaine le mauvais exemple.

Enfin, et bien qu'on n'y prête peut-être pas assez attention, je souhaiterais que les services de la chancellerie étudient attentivement l'attitude de certains organes de presse qui, par le biais des petites annonces, marquent de l'évidence une répugnance raciste précisément visée par la loi de 1972.

Dans cette lutte pour plus d'humanité et plus de générosité, je suis certain de pouvoir compter sur la vigilance du Gouvernement.

RENOUVELLEMENT DES BAUX COMMERCIAUX

M. le président. La parole est à M. Villa pour exposer sommairement sa question (1).

M. Lucien Villa. Monsieur le garde des sceaux, je ne développerai pas ma question. Vous en connaissez la teneur. Elle a trait à la prorogation des dispositions de l'article 7 du décret du 3 juillet 1972 relatives aux baux commerciaux.

Votre réponse à la question écrite que j'avais posée le 1^{er} février 1975 ne m'a pas satisfait. Je me permets donc de vous demander à nouveau si le Gouvernement entend prendre la décision de proroger les dispositions du décret du 3 juillet 1972 jusqu'à ce que soit révisé l'indice servant au calcul du loyer des baux commerciaux.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, depuis plusieurs années, les problèmes posés par l'augmentation des loyers commerciaux n'ont jamais cessé de retenir l'attention des pouvoirs publics, du Parlement comme du Gouvernement.

Plusieurs mesures importantes ont du reste été adoptées pour résoudre cette question délicate et toujours renaissante.

La loi du 12 mai 1965 avait déjà institué une stricte limitation de la hausse des loyers lors des révisions triennales. Plus récemment, le décret du 3 juillet 1972, favorablement accueilli par le monde du commerce, a eu pour objet de limiter les hausses consécutives au renouvellement des baux.

Ses dispositions les plus importantes, qui constituent le nouvel article 23-6 du décret du 30 septembre 1953, ont institué un coefficient d'augmentation calculé à partir de la variation de trois données de base reflétant l'évolution générale des prix et de l'activité économique : le coût de la construction, la production industrielle, les prix à la consommation.

Le coefficient ainsi obtenu n'est absolument pas un indice mais un seuil à ne pas franchir, sauf sous certaines conditions bien déterminées, et au-dessous duquel le nouveau loyer est fixé en correspondance avec la valeur locative.

Afin de ne pas réduire à néant les effets de la remise en ordre des loyers intervenue en application de la loi du 12 mai 1965, le coefficient a toutefois été appliqué jusqu'au 31 décembre 1974 selon des modalités définies par les dispositions transitoires de l'article 7 du décret du 3 juillet 1972.

Au cours de ces dernières années, le coefficient ainsi calculé et appliqué sur trois ans s'établissait aux environs de 1,30 à 1,35, ce qui correspondait à une augmentation des loyers de l'ordre de 65 à 70 p. 100 en neuf ans. Pour la même période, le coefficient calculé et appliqué sur neuf ans conformément à l'article 23-6 s'établissait à une valeur voisine de 2, ce qui correspondait à peu près au doublement du loyer.

Or, voici que pour 1975, la première année d'application du régime définitif, le même coefficient calculé sur neuf ans paraît, dans l'attente d'informations dont je disposerai bientôt, atteindre

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Villa attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la question du renouvellement des baux commerciaux. Le 20 novembre 1974, M. Chambaz et les membres du groupe communiste déposaient une proposition de loi tendant à proroger les dispositions de l'article 7 du décret n° 72-561 du 3 juillet 1972 relatives aux baux commerciaux. Par une question écrite n° 16441 en date du 1^{er} février 1975, M. Villa rappelait que la prorogation de ce décret venu à expiration au 31 décembre 1974 atténuerait les conséquences des excès spéculatifs en matière de loyers commerciaux dont sont victimes les commerçants et les artisans. Le Gouvernement refusant de répondre favorablement à ces propositions, le renouvellement des baux commerciaux est depuis le 1^{er} janvier 1975 soumis à une nouvelle réglementation qui prévoit que le coefficient applicable sera calculé sur la variation des indices pendant toute la durée du bail et non plus sur les trois dernières années, comme le prévoyait le décret du 3 juillet 1972. Si les données de la chambre de commerce et d'industrie de Paris sont exactes, cette méthode de calcul provoquerait une augmentation qui atteindrait 132 p. 100 par rapport au loyer de départ du bail exploré et serait supérieure de 20 p. 100 à celle qui résulterait du même coefficient calculé sur trois ans. C'est donc une nouvelle aggravation des charges du commerce et de l'artisanat, particulièrement néfaste à un moment où le nombre des faillites ne cesse de s'accroître. Pour répondre aux demandes pressantes et justifiées des commerçants et des artisans, de leurs organisations professionnelles, il lui demande si le Gouvernement va prendre la décision de proroger les dispositions du décret du 3 juillet 1972, jusqu'à ce que soit révisé l'indice servant au calcul du loyer des baux commerciaux. »

une valeur plus élevée que celle à laquelle on pouvait normalement s'attendre, alors qu'il avait donné 2,06 en 1974 et, pour les années précédentes, des chiffres compris entre 1,80 et 2,20.

Cette hausse est imputable au fait que les trois indices élémentaires pris en considération pour le calcul ont augmenté ensemble, et dans des proportions élevées, par l'effet de la conjoncture économique actuelle. Au surplus, l'indice trimestriel du coût de la construction, qui est l'une des composantes du coefficient, s'est trouvé particulièrement affecté par la revalorisation des prix-plafond de la construction des logements sociaux.

Cette circonstance incite les locataires commerçants à réclamer une modification du mécanisme de fixation des loyers, et, dans l'immédiat, la prorogation du régime transitoire qui s'est achevé le 31 décembre dernier.

Répondant, en effet, comme il a bien voulu le rappeler lui-même, à sa question écrite, j'ai indiqué à M. Villa que le Gouvernement était prêt à entendre les représentants des propriétaires et des commerçants car le devoir du ministre de la justice est de tenir compte des intérêts des deux parties en présence et de rechercher la solution la plus équitable qui se puisse trouver.

Je vous avais aussi indiqué, monsieur Villa, que, pour éviter toute instabilité législative au gré des fluctuations économiques, le Gouvernement jugeait indispensable de provoquer une concertation qui lui permettrait d'examiner très attentivement avant toute initiative nouvelle, les observations et, s'il se peut, les propositions, formulées par les représentants des preneurs et des bailleurs.

Je suis en mesure aujourd'hui, comme je l'ai fait hier devant le Sénat en répondant à une question identique, de vous renouveler cette assurance, en insistant tout particulièrement sur l'intérêt qui s'attache à ce que, dans un esprit de conciliation très ouvert, toutes les parties intéressées puissent librement débattre ces questions délicates et complexes avant que le Gouvernement n'adopte une position définitive.

Je rappelle que M. le Premier ministre a lui-même souligné cette nécessité en annonçant au conseil national du commerce, le 18 avril dernier, qu'une table ronde allait être organisée à ce sujet par M. le ministre du commerce et de l'artisanat et par moi-même.

Cette table ronde va se tenir au cours des prochaines semaines. Les principales organisations de bailleurs et de preneurs vont être invitées à y participer aux côtés des représentants du Gouvernement et à y faire connaître leurs doléances et, je l'espère, leurs propositions.

Si, à l'issue de ces réunions, il s'avérait nécessaire de corriger les mécanismes de fixation des prix actuellement en vigueur, le Gouvernement en tirerait immédiatement les conséquences et prendrait aussitôt toutes les dispositions indispensables pour mettre en place les mesures législatives ou réglementaires qui s'imposeraient. Il en irait de même si les circonstances économiques rendaient nécessaire le recours à des mesures temporaires.

M. le président. La parole est à M. Villa.

M. Lucien Villa. Monsieur le garde des sceaux, je prends acte de votre déclaration, mais je crains cependant que les mesures qui apporteraient une solution satisfaisante pour les petits commerçants et les artisans ne soient pas prises de sitôt.

Renvoyer à une date indéterminée l'étude des dispositions susceptibles d'être retenues pour la fixation des loyers commerciaux est une façon d'esquiver les véritables problèmes. C'est, en réalité, se refuser à faire droit aux demandes légitimes et pressantes des intéressés, c'est permettre la spéculation et de nombreux abus lors du renouvellement des baux commerciaux. Ceux-ci sont, en effet, renouvelables depuis le 1^{er} janvier 1975, et des exemples effarants m'ont été signalés dans ma circonscription. C'est ainsi que des propriétaires ont demandé à des commerçants, lors du renouvellement du bail, des hausses de 100 p. 100 à 300 p. 100 du loyer commercial.

Dans cette période de crise économique dont le Gouvernement porte l'entière responsabilité, il ne s'agit plus de faire des promesses qui sont d'ailleurs contredites par la politique du Gouvernement. Les commerçants et les artisans veulent que soient prises rapidement des mesures concrètes qui allégeraient leurs charges et leurs difficultés. C'est pourquoi M. Chambaz et le groupe communiste auquel j'appartiens ont déposé, le 13 novembre 1974, une proposition de loi tendant à proroger les dispositions de l'article 7 du décret du 3 juillet 1972 relatif aux baux commerciaux. Si elle avait été adoptée rapidement, elle aurait évité bien des difficultés aux petits commerçants et aux artisans. Il est vrai que ce décret ne pouvait régler

tous les problèmes liés aux augmentations du prix des baux, mais son article 7 avait le mérite d'en limiter les graves conséquences. Le refus que le Gouvernement et vous-même, monsieur le garde des sceaux, avez opposé à notre proposition est assez significatif.

On accuse brutalement les petits commerçants et les artisans d'être responsables de la hausse des prix, alors qu'ils sont, comme l'ensemble des salariés, victimes de la politique du pouvoir, le Gouvernement les accablant lentement mais sûrement à la ruine et à la faillite en les accablant de charges qu'ils ne peuvent plus supporter.

Le groupe communiste demande donc, monsieur le garde des sceaux, que des mesures immédiates soient prises par le Gouvernement pour stopper la hausse excessive du prix des baux commerciaux (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

RÉUNIONS DANS LES LYCÉES

M. le président. La parole est à M. Bonhomme pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jean Bonhomme. Monsieur le ministre de l'éducation, l'institution des activités scolaires dites « des 10 p. 100 » paraît constituer une bonne initiative.

Consacrer 10 p. 100 des activités pédagogiques à des thèmes originaux qui sortent des sentiers battus est une opération d'un intérêt certain. L'ouverture vers la vie active, le goût du travail en équipe joint à celui des innovations pédagogiques peuvent, en effet, être la source d'un enrichissement intellectuel.

Mais il semble bien que des déviations apparaissent, qui compromettent, dans certains établissements, les résultats escomptés. En effet, notamment au cours de certaines grèves et sans concertation préalable avec leurs collègues, des professeurs ont organisé ce qu'ils appellent le « lycée critique » ou « les 10 p. 100 critique », réunions auxquelles assistent des élèves qui devraient être présents aux cours normalement programmés.

Trouvez-vous normal, monsieur le ministre, que des réunions de ce genre puissent se tenir en l'absence de toute concertation préalable, pourtant indispensable pour permettre une coordination avec les autres membres du corps enseignant, et surtout sans l'autorisation du conseil d'administration et des chefs d'établissement ?

Estimez-vous convenable que des élèves puissent, pour participer à ces réunions, être dispensés des cours auxquels ils devraient normalement assister ?

Ne pensez-vous pas, enfin, que tout en conservant à ces activités le caractère d'autonomie et de liberté qui leur est propre, il conviendrait de leur assigner un cadre réglementaire de nature à éviter des excès ou des anomalies susceptibles de compromettre l'éducation des enfants ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le député, conformément aux directives de la circulaire ministérielle du 27 mars 1973, que vous connaissez bien, la mise à la disposition des établissements scolaires d'un contingent horaire de 10 p. 100 à pour finalités essentielles le travail d'équipe des professeurs et le décloisonnement des disciplines au moyen d'activités liées à l'enseignement et visant des objectifs pédagogiques, selon des modalités diverses laissées à l'appréciation des chefs d'établissement, modalités dont le conseil d'administration doit avoir connaissance.

Compte tenu de cette liberté dans l'exécution, accordée à dessein par mon prédécesseur, les déviations ont été peu nombreuses, et les aspects positifs de cette nouvelle méthode pédagogique se sont manifestés, à savoir l'amélioration des relations humaines au sein de la communauté scolaire, le développement de l'autonomie des élèves, l'ouverture du milieu scolaire sur le monde extérieur et notamment sur le milieu local.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Bonhomme demande à M. le ministre de l'éducation dans quelles conditions sont autorisées les réunions organisées dans certains lycées pendant les heures de cours par des groupes de professeurs et d'élèves, réunions qualifiées soit de « lycée critique », soit de « 10 p. 100 critique », soit encore de « grève active » et consacrées au développement de thèmes différents de ceux de l'enseignement traditionnel. Il souhaiterait savoir s'il existe un texte autorisant la tenue de telles réunions aux heures normalement réservées aux cours habituels, laissant aux élèves la faculté de choisir entre les « 10 p. 100 critique » et les classes régulièrement prévues dans l'emploi du temps ».

En revanche, les incidents auxquels vous faites allusion, survenus dans le Tarn-et-Garonne, plus particulièrement à Montauban, ne se sont pas déroulés dans le cadre d'une activité normale liée à ce que nous appelons « les 10 p. 100 ». En fait, ils ont eu lieu à l'occasion d'une grève des cours d'une journée, décrétée par des professeurs et à laquelle des élèves se sont associés dans la forme que vous avez signalée.

Les suites administratives que cette grève doit évidemment comporter sont actuellement étudiées, et le règlement sera appliqué.

Il n'est donc pas question de préciser les conditions dans lesquelles de telles réunions pourraient être autorisées, puisque, précisément, elles ne le sont pas, et elles ne doivent pas être confondues avec l'exercice pédagogique normal auquel vous faisiez allusion, monsieur Bonhomme, au début de votre propos.

Quoi qu'il en soit, je vous remercie d'avoir posé une question qui m'a permis de préciser les conditions dans lesquelles les grèves doivent se dérouler dans les établissements, conditions faute desquelles se produiraient des excès que je réprouve.

M. le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Monsieur le ministre, je n'entendais pas traiter d'un cas particulier à mon département, mais souligner un problème général. Peut-être y a-t-il eu confusion, mais si j'en crois ceux qui m'ont informé, c'est bien dans le cadre des « 10 p. 100 » que se sont déroulées ces manifestations. Quoi qu'il en soit, je prends acte de vos explications et de vos apaisements. Je crois néanmoins qu'il convient d'être vigilant, pour éviter que ne se produisent des excès qui pourraient porter atteinte à la bonne tenue des établissements scolaires, comme à la laïcité de l'enseignement à laquelle nous sommes tous attachés. La liberté d'inspiration et d'expression qui doit être la propre des activités qui prennent place dans le cadre des « 10 p. 100 » ne doit pas aboutir à une certaine forme du spontanéisme chère à nos révolutionnaires. Ces activités doivent être coordonnées sous l'autorité du chef d'établissement, car j'estime que l'autorité et l'ordre dans les établissements scolaires ne sont pas des notions périmées ou dépassées.

Quant à la laïcité, elle est menacée par un néo-conformisme, qui accueille avec faveur les nouvelles religions et les vérités révélées venues de l'Est qui, d'ailleurs, nous parviennent souvent déformées. De nombreux témoignages concordants font état de cours orientés par le vent de l'histoire vers la dénonciation systématique de notre société de capitalisme aliénant et oppresseur qui serait, en outre une société de répression, ce qui me paraît tout de même sujet à contestation.

Et, si quelques doutes subsistaient, qu'il ne soit permis, monsieur le ministre, de citer, parmi d'autres, un tract de l'École émancipée, que j'ai sous les yeux et qui corrobore mes propos : « Le mouvement de mobilisation débute. Préparons, dans nos sections syndicales la base des prochaines journées d'action en prenant l'offensive contre l'école capitaliste, l'école de la sélection sociale, de la pénurie, du chômage, de l'ordre moral... » et j'en passe.

Et que dire de ces thèmes proposés dans les ateliers de discussion : la société sans école, l'armée, le Larzac, l'énergie nucléaire, l'Occitanie, le Viet-Nam ? Ces sujets n'ont, certes, rien d'insolite, mais leur orientation qui semble assez systématique, ne me paraît guère compatible avec l'éducation du jugement des élèves.

A cela s'ajoute, monsieur le ministre, le fait que cet endoctrinement, cette mise en condition et cette manipulation qui s'exerce à travers ces activités, agissent sur une pâte particulièrement malléable. J'assistais, il y a quelques jours, dans mon département, à un défilé de lycéens encadrés par quelques enseignants — une minorité, c'est vrai — qui brandissaient des pancartes, en scandant des slogans tels que « Mort aux patrons », ou « Haby, on aura ta peau », ce qui, pour être vigoureux, me semble manquer de lucidité et paraît peu conforme à l'esprit de concertation qui vous est cher, monsieur le ministre.

Les parents confient leurs enfants à des établissements placés sous la responsabilité de l'Etat, pour qu'ils y reçoivent une éducation et une instruction et pour qu'ils y apprennent un métier, et non pour qu'ils subissent un endoctrinement idéologique. Les parents refusent cet impérialisme intellectuel qui tend à leur soustraire la formation de leurs enfants. Ils souhaitent que ceux-ci s'épanouissent dans la diversité des opinions, et non qu'ils soient conduits au monothéisme et à l'intolérance.

Cette situation ne doit pas se prolonger plus longtemps, et nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour y mettre fin.

EVOLUTION DES INSTITUTIONS
DANS LE TERRITOIRE FRANÇAIS DES AFARS ET DES ISSAS

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien pour exposer sommairement sa question (1).

M. Alain Vivien. Monsieur le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, je crois que ma question se justifie par son texte même. Je me contenterai donc d'appeler votre attention sur un point qui me semble inquiétant.

Une loi votée par le Parlement régit les pouvoirs dans un territoire d'outre-mer. Cette loi est bonne ou mauvaise et, après tout, c'est aux habitants de ce territoire qu'il appartient de l'apprécier. Ce qui me paraît anormal c'est que dans l'hypothèse où cette loi semble devoir être modifiée, votre administration rencontre celle du chef du Gouvernement du territoire pour passer des conventions qui réforment le texte législatif.

Tel est le cas pour le territoire des Afars et des Issas. Il en sera encore ainsi demain, je le présume, pour le territoire des Comores.

Il me paraît dangereux que les prérogatives parlementaires soient à ce point bafouées et que nous ne soyons pas informés par des déclarations publiques ou saisis de projets de loi — car il est tout à fait insaisissable au Gouvernement d'agir ainsi et personne ne le lui reprocherait — sur le fond de la politique qui est menée par le Gouvernement, c'est-à-dire par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, et les administrations ou les instances politiques des différents territoires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. M. Vivien craint que, dans les deux domaines essentiels de la police et des attributions électorales, le Gouvernement n'ait pris des décisions qui relèveraient de la compétence du Parlement.

Je vais lui démontrer facilement que ses appréhensions qui seraient justifiées sur le fond si elles étaient exactes, sont en l'occurrence tout à fait vaines.

Certes, une convention relative à la police a été conclue entre l'Etat et le territoire français des Afars et des Issas l'année dernière. Mais cette procédure est tout à fait normale.

En effet, il convient d'établir une distinction entre les compétences et les responsabilités de police et l'appellation de certains services de police.

Les autorités de l'Etat et celles du territoire ont des responsabilités respectives de police qui, en effet, comme vous l'avez rappelé, monsieur Vivien, sont définies par la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967. Afin de les exercer, elles disposent de services de police.

L'objet de la convention en question n'a pas été, bien entendu, de modifier la répartition des compétences prévue par le législateur, mais simplement de permettre à l'Etat d'apporter son concours à la bonne marche d'un service territorial. Il s'agit d'une application des dispositions du titre III de la loi de 1967, relatives à l'aide technique et financière contractuelle. L'accroissement de l'aide apportée au territoire a été réalisé par le transfert de moyens de certains services locaux de l'Etat, notamment de ceux dénommés « services de la police nationale ».

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Alain Vivien expose à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer qu'un certain nombre de questions se posent quant à l'évolution institutionnelle du territoire français des Afars et des Issas. Il lui demande, tout d'abord, s'il est vrai qu'une convention aurait été établie entre le Gouvernement de la République française et M. Ali Aref Bourhan, président du conseil de gouvernement du territoire français des Afars et des Issas, aux termes de laquelle les attributions de police nationale auraient été transférées à ce dernier tant en ce qui concerne les services de sécurité publique que ceux de la police judiciaire, des renseignements généraux, de l'immigration et de la police des changas. Au cas où M. le secrétaire d'Etat ne répondrait pas négativement à cette question, il souhaiterait savoir comment une telle convention a pu être établie en contradiction absolue avec la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du territoire français des Afars et des Issas. Enfin, il lui demande également s'il peut démentir l'information suivant laquelle le Gouvernement français aurait délégué, au mépris de la loi précitée, à M. Ali Aref Bourhan les attributions électorales jusqu'alors exercées par le haut commissaire, notamment en matière d'établissement des listes et de distribution des cartes électorales. »

Quant aux modalités pratiques de la nécessaire coopération entre les services territoriaux et ceux de l'Etat, elles ont été réaménagées en conséquence pour tenir compte de ces transferts.

La convention, loin de porter atteinte aux responsabilités de police conférées à l'Etat par la loi, les rappelle au contraire expressément afin d'éviter toute ambiguïté.

L'Etat a d'ailleurs, non seulement conservé l'intégralité de ses missions de police, mais aussi les moyens d'y faire face.

C'est ainsi pour être précis que la police judiciaire est exercée sous l'autorité du procureur de la République. Le haut commissaire, représentant de l'Etat, exerce seul le pouvoir d'expulser, d'accorder les visas et, éventuellement, de reconnaître le droit d'asile. La gendarmerie reste naturellement soumise à son autorité. Il peut seul décider de l'emploi des forces de deuxième et troisième catégorie. Enfin, lorsque les opérations de rétablissement de l'ordre public exigent l'intervention de la gendarmerie — on a vu récemment hélas ! que cela pouvait se produire — les forces de police relevant du territoire sont alors placées sous l'autorité directe de l'Etat, donc du haut commissaire.

Sur le second point relatif aux opérations électorales, je peux vous rassurer comme vous m'y invitez, monsieur Vivien, en démentant l'information selon laquelle le gouvernement français aurait délégué au président du conseil de gouvernement du territoire les attributions électorales du haut-commissaire.

Ainsi, dans le premier cas, il s'agissait d'attributions internes de services qui dépendaient entièrement du Gouvernement et dans le second, l'information dont vous faites état est dénuée de fondement.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le secrétaire d'Etat, malheureusement vos déclarations ne me convainquent pas et voici pourquoi.

Comme vous, je suis soucieux que règne le bon ordre dans les départements et territoires d'outre-mer. Mais les événements récents et ceux qui se sont produits après la question d'actualité que j'ai posée la semaine dernière, ont confirmé qu'effectivement — je crains que sur ce point nous ne puissions hélas, nous mettre d'accord — que l'ordre n'était pas revenu dans le territoire français des Afars et des Issas.

Si l'ordre doit être maintenu, il faut un responsable. Il convient alors que les pouvoirs soient clairement définis de façon que chacun ait conscience de ses propres compétences.

Vous prétendez que la convention conclue avec M. Ali Aref Bourhan, au mois de novembre 1974, ne contrevient pas à la loi de 1967. Je n'en suis pas persuadé. Elle dépasse largement, me semble-t-il, un simple accord contractuel d'aide ou de coopération.

Je n'en veux pour preuve que le texte des deux premiers articles que je vous rappelle :

« Le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, d'une part, et le président du conseil de gouvernement du territoire français des Afars et des Issas, d'autre part, sont convenus de ce qui suit :

« Art. 1^{er}. — A dater du 1^{er} janvier 1975, les attributions de la police nationale dans le territoire français des Afars et des Issas sont exercées par les autorités territoriales, à l'exception de la police de l'air et des frontières.

« Art. 2. — Sont placés, en conséquence, sous l'autorité du président du conseil de gouvernement : les services de la sécurité publique et les services de police judiciaire correspondants ; les renseignements généraux ; le service général de la direction de la police nationale et le service de l'immigration et la police des étrangers. »

Je ne reviendrai pas sur le caractère légal ou illégal de cette convention qui, selon moi relevait de la compétence du Parlement.

Dans ces conditions, cette convention qui est appliquée depuis le 1^{er} janvier 1975, place l'essentiel des pouvoirs de police entre les mains de l'actuel président du conseil de gouvernement du territoire français des Afars et des Issas, M. Ali Aref Bourhan, sur lequel mes amis et moi-même émettons les plus extrêmes réserves.

Il convient maintenant de déterminer qui est aujourd'hui compétent pour établir les listes électorales et délivrer les cartes d'électeurs. Je me référerai sur ce point au procès-verbal de la réunion qui a eu lieu le 25 novembre 1974 entre vos services et ceux de M. Ali Aref Bourhan.

Selon les deux premiers alinéas du paragraphe relatif à l'établissement des listes et à la délivrance des cartes, « le président du conseil de gouvernement précise qu'aucun transfert de compétence n'est envisagé en ce qui concerne la législation et la réglementation sur la matière, qui reste du domaine national. Le secrétaire d'Etat donne son accord pour que le président du conseil de gouvernement reçoive délégation pour exercer les actuelles attributions du haut commissaire ».

Je ne comprends plus. Il convient, en effet de lever une certaine ambiguïté. Ce texte ne correspond pas à l'opinion que mes amis et moi-même nous étions faite sur ce point. Nous estimons — nous pouvons d'ailleurs, le cas échéant, citer de nombreux témoins — que l'on a confié à l'actuel gouvernement l'établissement de toutes les listes électorales et la délivrance des cartes. Une telle procédure peut en effet donner lieu à n'importe quelle manipulation. J'utilise un terme neutre pour éviter d'engager une polémique toujours désagréable.

Telles sont nos préoccupations. Mais, à la suite des propos tenus dans cette enceinte la semaine dernière, certaines personnes ont formulé des témoignages, que je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à votre disposition, accompagnés naturellement de leurs noms et adresses. J'en citerai un seul : « On a créé à Djibouti une situation faussement rassurante. On a fermé les yeux sur les véritables oukases de M. Foccart qui a joué les hommes au lieu de jouer le peuple. Nous avons sacrifié ces dernières années nos principes de démocratie à des fins uniquement électoralistes et tout naturellement nous avons déçu ceux qui croyaient en nous. »

Je ne poursuivrai pas la lecture de cette déclaration faite le vendredi 30 mai 1975 à un journal du sud de la France par le général Magendie, ancien député R.P.F. de Djibouti, qui a exercé dans cette enceinte son mandat de député de 1951 à 1955.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je serais très heureux de connaître votre réponse si toutefois vous l'estimez utile.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. J'apporterai trois précisions.

La première concerne les services de police qui, aux termes de la loi, étaient confiés aux autorités territoriales. Le seul changement intervenu a consisté à mettre certains moyens à leur disposition. Cela n'est pas du tout en contradiction avec la loi. Mais — le point est important — lorsque l'ordre public est mis en cause, le haut commissaire reste détenteur de toutes les autorités de police, aussi bien de la première, de la deuxième que de la troisième catégorie. Dès qu'il est fait appel à la gendarmerie, et *a fortiori* à la deuxième et à la troisième catégorie, toutes les forces de première catégorie même territoriales relèvent de la compétence du haut commissaire. Par conséquent, il n'existe qu'un seul responsable de l'ordre public.

Deuxièmement, si des modifications devaient avoir lieu concernant l'établissement des listes électorales ou les opérations électorales, elles interviendraient sous forme législative, comme on l'a déjà évoqué. Je le confirme nettement et je suis d'accord avec vous sur ce point, monsieur Vivien.

Enfin, je sais très bien que vous êtes sensible aux témoignages de certaines personnes appartenant notamment à la L.P.A.I., qui a une conception de la démocratie différente de celle du Gouvernement puisqu'elle nie le résultat des élections et a fait appel à d'autres pour les approuver. D'ailleurs sa dernière déclaration est conforme aux précédentes puisqu'elle a même mis en cause le fait que la majorité, qui fut certes réduite mais réelle lors des élections présidentielles, gouverne à l'heure actuelle la France. Elle a déclaré que la France était dirigée par un clan et le répète dans son territoire.

Vous conviendrez qu'une telle conception de la démocratie qui n'est pas celle, je le reconnais, de votre parti politique, puisse donner lieu à des déclarations qui ne correspondent pas à celle du Gouvernement.

M. le président. Mes chers collègues, je souhaite que nous avançons nos travaux et même que nous en terminions cet après-midi avec les questions orales sans débat. Je me permets donc de faire appel à votre compréhension en vous demandant d'être aussi brefs que possible.

SECTEURS SAUVEGARDES

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont pour exposer sommairement sa question (1).

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat à la culture, le rapport de la commission d'enquête sur les opérations immobilières en secteur sauvegardé

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Frédéric-Dupont demande à M. le secrétaire d'Etat à la culture quelles initiatives légalis ou réglementaires il compte prendre après la publication du rapport de la commission d'enquête sur les secteurs sauvegardés pour que l'avis de l'architecte des bâtiments de France expressément prévu par la loi ne puisse être escamoté sans aucune instruction du dossier et pour que les secteurs sauvegardés ne soient plus livrés à l'arbitraire d'un chef de cabinet. »

a été publié. Parmi les faits regrettables qu'il révèle je n'en relèverai qu'un. D'après la législation actuelle, la sauvegarde de nos quartiers repose essentiellement sur l'avis de l'architecte des bâtiments de France qui est expressément requis par la loi.

Or, dans l'affaire qui a été tout spécialement étudiée par la commission d'enquête, c'est-à-dire celle de la rue Oudinot, cet architecte était hostile au permis de construire. La commission a constaté, en le regrettant, qu'au lendemain de son départ en vacances, un intérimaire d'un autre service a reçu l'ordre suivant — qui a d'ailleurs été publié en annexe de notre rapport : « J'ai reçu pour instruction de vous demander l'établissement immédiat... d'un avis favorable » — cet adjectif étant souligné — « portant sur l'ensemble du projet, y compris le nouveau dessin des façades... ».

Devant cette commission, l'intérimaire a reconnu qu'il avait dû donner l'avis favorable sans étudier le dossier. Par conséquent, non seulement l'esprit de la loi a été violé, mais aussi la lettre puisque trois arrêtés du Conseil d'Etat — dont l'un postérieur à la publication de notre rapport — ont conclu à la suspension de la délivrance du permis de construire. Un commissaire du Gouvernement a pu même faire un réquisitoire particulièrement sévère contre les mesures prises par l'administration : densification exagérée, dérogation non justifiée, atteinte aux espaces verts, fraude à la loi, non-respect des règles de sécurité contre l'incendie.

J'enregistre, monsieur le secrétaire d'Etat, que, pour le passé, j'ai déjà obtenu, dans une certaine mesure, satisfaction. En effet, le promoteur influent ayant déposé une nouvelle demande de permis de construire sur ce même immeuble, après la création de la commission d'enquête et après — vous en avez le mérite — votre entrée au Gouvernement, une procédure régulière a été suivie.

L'architecte compétent a émis un avis défavorable et le représentant du préfet a, conformément à cet avis, refusé le renouvellement du permis.

Je vous demande donc quelles mesures législatives ou réglementaires vous comptez prendre pour empêcher qu'à l'avenir les secteurs sauvegardés prévus par la loi Malraux puissent être livrés aux pressions politiques ou à l'arbitraire d'un chef de cabinet de ministre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la culture.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai pris connaissance avec beaucoup d'attention du rapport de la commission d'enquête parlementaire qui avait été constituée, sous la présidence de M. Frédéric-Dupont, pour examiner les conditions de délivrance de certaines autorisations de démolir et de construire dans les secteurs sauvegardés de la ville de Paris.

La première conclusion de ce rapport appelle en effet des initiatives légales et réglementaires puisque la commission y exprime le souhait que le statut de Paris soit modifié en vue de permettre aux élus locaux parisiens d'avoir dans la capitale les mêmes pouvoirs que les élus de la région parisienne et de la province en ce qui concerne les demandes de permis de construire.

J'estime que la réforme du statut de Paris qui a été décidée permettra en effet de rapprocher sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, la situation de Paris de celle des autres communes. Je puis vous assurer que le secrétariat d'Etat à la culture, en ce qui le concerne, envisage très volontiers une telle évolution. Mais, s'agissant d'une question qui relève tout spécialement de la compétence de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, vous comprendrez certainement que je ne m'étende pas sur ce point.

Le second souhait de la commission d'enquête tend à ce que la commission des sites puisse être saisie, pendant la période d'élaboration du plan de sauvegarde, des projets de construction intéressant le secteur sauvegardé. De cette manière, les élus locaux seraient associés à l'examen de ces projets.

Je suis d'accord sur cette proposition. Je remarque d'ailleurs que la consultation de la commission des sites est d'ores et déjà possible, dans la mesure où les secteurs sauvegardés de Paris sont en même temps protégés par une inscription de site, au titre de la loi de 1930.

Certes, l'article 14 du décret du 13 juillet 1963, pris en application de la loi sur les secteurs sauvegardés, dispose que « pour les immeubles ou les ensembles urbains protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 sur les sites et compris dans les limites d'un secteur sauvegardé, la consultation de la

commission nationale des secteurs sauvegardés sur les dispositions du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur se substitue aux consultations des commissions départementales et supérieure des sites ». Mais on peut admettre que cette substitution ne vaut que pour le plan lui-même et non pour les projets ponctuels, du moins tant que le plan de sauvegarde n'est pas arrêté et que le sort de chaque immeuble n'est pas définitivement fixé.

Sur ce point donc, une initiative réglementaire n'est pas indispensable pour donner satisfaction à la commission d'enquête. En effet, j'ai l'intention d'adresser à M. le préfet de Paris une lettre précisant qu'il peut parfaitement saisir la commission des sites des projets intéressant un secteur sauvegardé dont le plan est en cours d'élaboration.

La commission d'enquête a demandé, d'autre part, que l'avis de l'architecte urbaniste chargé d'établir le plan de sauvegarde soit obligatoirement requis sur toute demande de permis de construire ou de démolir dans le secteur qu'il est chargé de sauvegarder. Je puis rassurer très précisément et très complètement, sur ce point, M. Frédéric-Dupont. En effet, dans tout secteur sauvegardé, à Paris comme en province, l'architecte des bâtiments de France a pour instruction de prendre systématiquement l'avis de l'architecte chargé du secteur et il ne manque jamais de le faire.

Deux autres vœux de la commission d'enquête concernent plus directement M. le ministre de l'équipement que moi-même, mais je peux néanmoins fournir à M. Frédéric-Dupont des éléments d'information positifs à ce propos.

D'une part, je crois savoir que le plan d'occupation des sols de Paris sera très prochainement publié ; d'autre part, plusieurs dispositions du projet de loi portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière, projet qui a été préparé par M. le ministre de l'équipement et auquel mon département ministériel a été associé, vont tout à fait dans le sens des souhaits de la commission d'enquête relatifs à une meilleure information des habitants et usagers au sujet des projets d'urbanisme.

S'agissant plus particulièrement de la politique d'urbanisme à Paris, dont la commission a souhaité une meilleure définition, je note encore que deux commissions mixtes « Etat-ville », dont l'une est présidée par M. Frédéric-Dupont, y travaillent d'une manière très approfondie depuis plusieurs mois et rendront compte dès cette année de leurs conclusions au conseil de Paris.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse qui comporte incontestablement des éléments positifs et je m'en réjouis.

Mais je voudrais tout de même vous enlever certaines illusions.

Vous affirmez que l'avis de l'architecte chargé de la sauvegarde doit figurer et figure toujours au dossier. Eh bien non, monsieur le secrétaire d'Etat !

En effet, la commission d'enquête a entendu le directeur de l'urbanisme parisien, celui qui devait signer le permis de construire, lui déclarer qu'il n'avait pu connaître l'avis de l'architecte chargé de la sauvegarde que la veille de son audition en commission d'enquête et par le canal de secrétaires communs.

Je crois, d'ailleurs, qu'une de vos récentes circulaires, intervenue depuis la création de la commission d'enquête, prévoit effectivement une consultation plus structurée de l'architecte chargé de la sauvegarde. Je ne saurais trop vous inciter à prévoir l'obligation de consulter l'architecte chargé de la sauvegarde et l'insertion obligatoire de son avis dans le dossier remis à l'autorité chargée de délivrer le permis.

D'autre part, il faut renforcer l'autonomie et l'autorité de l'architecte des bâtiments de France, afin qu'il ne soit plus « manipulé » comme il l'a été lors de l'affaire de la rue Oudinot dans les conditions qui violaient l'esprit de la loi et portaient atteinte à la dignité de sa fonction. Il devra pouvoir donner son avis expressément exigé par la loi en toute indépendance. Veuillez le prévoir !

Parlant de la commission des sites, monsieur le secrétaire d'Etat, vous prévoyez qu'elle doit être effectivement convoquée pendant la durée de l'établissement du plan de sauvegarde. C'est une erreur. Cela est si vrai que, dans l'affaire de la rue Oudinot, la commission des sites avait été consultée avant l'établissement du secteur sauvegardé ; elle avait d'ailleurs donné un avis unanimement défavorable. Mais, pour le permis demandé après l'établissement du secteur sauvegardé, elle ne l'a pas été.

La commission d'enquête a recherché si, après l'établissement d'un secteur sauvegardé, la commission des sites doit être consultée. Aucun texte ne le prévoit.

La sauvegarde prive donc le secteur d'une protection qui existait auparavant. Vous conviendrez que cela est illogique.

Je vous prie donc de prévoir la consultation obligatoire de la commission des sites pendant l'établissement du plan de sauvegarde.

Mais si vous voulez véritablement sauvegarder, dans l'esprit de la loi Malraux, nos quartiers qui ont assurément besoin d'être protégés contre les promoteurs, il est indispensable que vous constituiez un organisme ayant encore plus d'autorité et d'indépendance que la commission des sites. Il faut créer une commission analogue à celle des monuments historiques qui, par la personnalité de ses membres, a une autorité et une indépendance particulières. C'est dans la mesure où vous aurez accepté de constituer, pour la sauvegarde de nos vieux quartiers, une commission composée d'architectes véritablement indépendants que vous respecterez l'esprit de la loi Malraux.

Enfin — et vous avez bien fait de le dire, monsieur le secrétaire d'Etat — il est nécessaire, comme la commission l'a souligné, de prévoir une participation plus importante des élus de Paris lors de l'attribution des permis de construire. Cette question dépend certes de M. le ministre de l'intérieur, mais je veux croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous serez — et je vous en remercie à l'avance — notre interprète auprès de M. le ministre de l'intérieur afin que le statut de Paris prévoie, pour la délivrance des permis de construire, comme cela se fait d'ailleurs dans les villes de province, que les élus de Paris seront enfin consultés.

SITUATION DES UNIVERSITÉS

M. le président. La parole est à M. Mexandeau pour exposer sommairement sa question (1).

M. Louis Mexandeau. Monsieur le secrétaire d'Etat, la création d'un secrétariat d'Etat autonome aux universités semblait marquer, de la part du Gouvernement, un intérêt particulier à l'égard de ce secteur de l'enseignement.

Cette création et votre nomination remontent à un an. Il est donc possible de dresser un bilan. Mais, comme vous n'avez pas provoqué de débat, il a fallu le biais de ma question orale — ce qui est bien insuffisant — pour discuter de cet important problème.

Il faut dire qu'en la matière le bilan est mince : ou négatif ou inquiétant.

D'une part, il est négatif, car beaucoup d'universités vivent dans une situation difficile au plan matériel et parfois proche de la faillite. Le fait avait été constaté et déploré lors du débat budgétaire et à bien des égards la situation a empiré. Il est aussi négatif en ce qui concerne le sort des personnels, qu'il s'agisse des enseignants ou du personnel technique et de service.

D'autre part, il est inquiétant en ce qui concerne les projets qui sont les vôtres dans la mesure où on les connaît. En effet, depuis votre intervention au moment du vote du budget, c'est le silence. En revanche, si l'on se fonde sur vos initiatives, on est bien obligé de remarquer qu'elles convergent vers une immixtion accrue dans le fonctionnement des universités, vers un renforcement de l'autoritarisme, vers un appauvrissement des choix proposés aux étudiants, notamment en matière de formation professionnelle. Ces initiatives rétrogrades suscitent l'inquiétude des personnels et des étudiants.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, apaiser ces inquiétudes en fournissant à l'Assemblée nationale des indications sur les orientations de votre réforme, si celle-ci existe, sur la procédure que vous comptez employer et sur les moyens que vous vous engagez à y consacrer ?

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Mexandeau appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation difficile de la plupart des universités françaises, particulièrement dans le domaine matériel. Sur le plan du fonctionnement, des initiatives autoritaires du secrétariat d'Etat, par exemple dans le domaine des élections universitaires, traduisent une volonté persévérante de remettre en cause les aspects positifs de la loi d'orientation. Sous couvert de réorganisation, de nombreuses universités se voient supprimer leurs formations du troisième cycle. Tous ces faits rendent nécessaire un large débat au Parlement, d'autant plus que M. le secrétaire d'Etat aux universités a déclaré récemment à un quotidien qu'il accomplirait sa réforme de façon autoritaire et sans la soumettre au Parlement. Il lui demande donc s'il n'estime pas souhaitable d'informer l'Assemblée nationale des grandes lignes de sa réforme, du calendrier d'application des principales dispositions et des moyens financiers qu'il compte y associer. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux universités.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Lors de la présentation du premier budget du secrétariat d'Etat aux universités, j'ai indiqué à l'Assemblée nationale les objectifs de l'action que je comptais entreprendre. Ces objectifs demeurent valables et je me suis efforcé de les atteindre.

Ma réponse à la question de M. Mexandeau portera donc sur quatre points.

Tout d'abord, la situation matérielle des universités peut être difficile, mais il faut garder la mesure. Les universités françaises ont reçu en 1975 des crédits supérieurs à 5 milliards de francs, et leurs crédits de fonctionnement ont augmenté par rapport à 1974 de près de 15 p. 100. J'ai conscience des difficultés de certaines universités, notamment celles qui ont été récemment créées en province, et, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire que le Gouvernement entend promouvoir pour l'enseignement supérieur, je m'efforcerais de mettre à la disposition de ces dernières les moyens nécessaires à leur développement.

J'ai d'ailleurs demandé à une commission composée de membres de l'enseignement supérieur, de représentants des grands corps de l'Etat et de l'administration de me proposer de nouveaux critères d'attribution des crédits de l'Etat.

Cette commission vient de déposer son rapport. J'ai décidé — j'en informe l'Assemblée — de le rendre public. Car je pense que ses conclusions doivent orienter l'attribution des crédits de l'Etat pour 1976.

En réponse à la deuxième partie de votre question, je précise que les interventions que j'ai été conduit à faire dans le domaine institutionnel ont toujours présenté un caractère exceptionnel ; elles le garderont.

Lorsque les institutions universitaires fonctionnent — et c'est l'immense majorité des cas — je n'ai aucune raison d'intervenir. Je n'interviens, en application de l'article 18 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, que lorsque les institutions sont bloquées et à la demande des responsables universitaires. La loi prévoit que je dois consulter le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je l'ai fait récemment encore pour l'université d'Amiens ; j'ai respecté fidèlement à cette occasion l'avis du C. N. E. S. E. R.

Troisième point : pour les formations universitaires, la réforme consiste sans doute à n'en point faire.

Le Gouvernement n'entend pas revenir sur la réforme du premier cycle, qui est entrée en application ; il met actuellement en œuvre celle du troisième cycle, qui sera rendue effective à la prochaine rentrée universitaire, pour toutes les disciplines, dans toutes les universités.

Je réfléchis actuellement aux modalités de la réforme du deuxième cycle. Le Gouvernement, sur ma proposition, aura prochainement à se prononcer. Je compte rendre public le schéma d'ensemble des formations universitaires au cours de ce mois.

Enfin, M. Mexandeau me demande si le Gouvernement a l'intention de soumettre au Parlement un projet général de réforme de l'enseignement supérieur. La réponse à cette question est simple. Elle réside tout entière dans la délimitation tracée par la Constitution entre le domaine de l'article 34 et celui de l'article 37. L'article 34 dispose que la loi, et la loi seule, détermine les principes fondamentaux de l'enseignement. Il va sans dire que, si le Gouvernement manifeste l'intention d'entreprendre une réforme touchant aux principes contenus dans la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, le Parlement sera immédiatement saisi d'un projet. Mais les différentes actions que j'ai annoncées au cours des derniers mois ne ressortissent pas au domaine de la loi ; elles relèvent, en application de l'article 37 de la Constitution, du domaine réglementaire.

J'ajoute que je ne saurais, en aucun cas, me dérober à un débat parlementaire. Un tel débat a déjà eu lieu lors de la discussion du projet de budget pour 1975. Je souhaite qu'il s'élargisse. Si vous le désirez, monsieur Mexandeau, nous nous retrouverons lors de la discussion du projet de budget pour 1976. Je n'ai pas l'intention d'agir par voie d'autorité. Je recherche la participation des enseignants ainsi que celle des étudiants. Pour ce qui est des enseignants, j'ai ouvert cette semaine des négociations avec les organisations syndicales, afin de débloquer le difficile problème des assistants en droit. En ce qui concerne les étudiants, je viens de signer l'arrêté créant une conférence des associations étudiantes, qui constituera le cadre normal de la concertation entre les étudiants et l'Etat. Je soumettrai à cette nouvelle institution les projets capables d'inté-

resser les étudiants, notamment ceux concernant les conditions d'accès aux enseignements supérieurs et la réforme des formations universitaires.

En juin 1974, un nouveau département ministériel a été créé, dont M. le Président de la République m'a confié la charge. Je m'y efforce de résoudre les problèmes délicats de l'enseignement supérieur. Cette année universitaire s'est bien passée. Ma préoccupation majeure demeure d'apporter, en liaison avec tous, une réponse concrète aux problèmes des universités.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de vos réponses en considérant que l'inscription de ma question orale a peut-être entraîné la prise d'initiatives, qui sont d'ailleurs très limitées et dont certaines sont contestables.

Sur la méthode, c'est-à-dire sur le point de savoir si le Parlement doit ou non intervenir, je dirai ceci : lorsqu'on s'engage dans des transformations profondes qui touchent notamment à la compétence même des universités et à la répartition des compétences entre les universités et les grandes écoles, qui touchent aussi aux liens que ces universités peuvent nouer avec le monde extérieur, il s'agit d'orientations fondamentales qu'il convient de soumettre au Parlement au lieu de faire savoir par la presse, comme ce fut le cas récemment dans un quotidien du matin, que vous ferez tout par voie autoritaire.

M. Pierre Mauger. M. le secrétaire d'Etat vient de dire le contraire !

M. Louis Mexandeau. Il faut bien dire que ce n'est pas la peine de consulter le Parlement si c'est pour lui proposer un projet croupion, vide et grotesque comme celui de M. Haÿ.

M. Emmanuel Hamel. Soyez correct !

M. Louis Mexandeau. Je suis bien obligé de porter ce jugement de valeur, qui est d'ailleurs très indulgent, sur l'avant-projet du ministre de l'éducation.

En ce qui concerne les atteintes aux aspects positifs de la loi d'orientation, je constate au passage que, sous le régime précédent, si j'ose dire, vos prédécesseurs avaient eu, bon en 1968, de faire une loi d'orientation dont certains aspects n'ont jamais eu d'application et dont d'autres sont actuellement attaqués.

En ce qui concerne les élections universitaires, vous avez cité l'exemple d'Amiens où il y a eu effectivement intervention du Conseil d'Etat. Mais il y a aussi l'exemple de Toulouse et celui de Caen que je connais bien et où le déroulement aurait été parfaitement régulier si un téléx de dernière minute, émanant de vous, n'avait changé en cours de scrutin la procédure de vote et rendu inéligible quelqu'un qui venait d'être élu.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Absolument pas ! Je démens catégoriquement cette affirmation !

M. Louis Mexandeau. Depuis lors, on a assisté à ce spectacle insolite : par voie autoritaire, M. le recteur, agissant sur vos instructions, a nommé celui des deux candidats en présence qui avait eu le moins de voix.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si cette procédure qui, dans le passé, n'a pas été appliquée — je puis vous citer des cas, notamment à Aix-en-Provence, où des présidents d'université ont été élus selon les règles que vous avez récuses, ce qui signifie qu'elles étaient bien conformes à la loi de 1968 — si cette procédure, dis-je, n'est pas abandonnée lors du renouvellement des présidents d'université, la moitié des universités françaises risquent de se trouver sans président. Après tout, c'est peut-être ce que veut le Gouvernement. Il paraît d'ailleurs que M. Poniatowski s'intéresse lui aussi à cette question.

J'en viens à la destruction du système des unités de valeur. Ce système conférerait une certaine souplesse aux études ; il constituait un encouragement à la pluridisciplinarité et il permettait le passage à minima vers la licence pour tous ceux qui n'avaient pas obtenu la totalité de leurs unités de valeur pour les deux premières années, ce qui avait l'avantage de ne pas faire perdre une année aux étudiants qui travaillent. Or, on assiste actuellement à une véritable ossification de la première et de la deuxième année, dans le cadre de la mise en application du D.E.U.G. On en revient — c'est l'opinion de tous les universitaires et des administrateurs — au système de M. Fouchet, avec contrôle unique en fin d'année scolaire.

En ce qui concerne la décapitation de la formation et le renforcement des contrôles, vous avez récemment envoyé un questionnaire dans les universités en vue de la fixation d'un programme annuel valable pour la période 1976-1980, les réponses

à ce questionnaire devant servir de base à la répartition des crédits. Mesurez-vous, comme nous, monsieur le secrétaire d'Etat, le pouvoir fabuleux dont disposera le ministère, dans la répartition des crédits, lorsqu'il aura la possibilité de juger des programmes et, finalement, de mesurer les crédits à la dimension ou à l'orientation des programmes ?

Il existe même un risque plus grand, que vous prenez sans doute d'un cœur léger : celui de contraindre les universités à rechercher des fonds ailleurs, vers les milieux professionnels notamment, bien entendu avec les sujétions et les contraintes que cela impliquera.

Cette solution est néfaste. On aurait pu en trouver une autre, plus positive, dans la combinaison entre les critères quantitatifs en vigueur et les critères qualitatifs qui semblent seuls retenir votre attention.

La suppression de nombreuses habilitations à délivrer des diplômes de troisième cycle est inacceptable.

Vous avez d'abord montré de la répugnance à habilitier les formations de troisième cycle dans les universités les plus imaginatives et les plus dynamiques, celles qui ont essayé de faire coïncider vraiment les études et les préoccupations professionnelles de leurs étudiants.

Mais récemment, vous avez fait plus encore. Dans le cadre de la réforme des études de troisième cycle, vous avez « sabré » largement dans le domaine des diplômes. Certaines universités ont été décapitées, si j'ose dire, de leur troisième cycle. Elles sont vouées maintenant au dépeuplement et se transformeront en simples collèges universitaires.

En fait, il semble bien que l'on se dirige vers une hiérarchisation stricte au moment même où l'on abandonne le thème de la carte universitaire. Par exemple, l'université de Compiègne, l'une de vos universités favorites, reçoit, pour cent vingt-quatre étudiants inscrits, autant de crédits que l'université d'Amiens qui en compte quatre mille.

La plupart des mesures que vous avez prises jusqu'à maintenant présentent même un caractère rétrograde ou absurde.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Vos silences au sujet de la réforme du baccalauréat ou de la formation des maîtres confirment nos inquiétudes.

Il aurait fallu qu'un collectif budgétaire soit voté au cours de la présente session ; il aurait pu se fonder sur les propositions avancées par notre parti qui seules permettraient un véritable déblocage de la situation dans les universités. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux universités.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Sur trois points au moins, monsieur Mexandeau, vos affirmations ne sont pas conformes à la réalité.

D'abord, je n'interviens dans le fonctionnement des universités que lorsque j'en suis sollicité.

A Caen, exemple que vous avez cité, je n'ai fait qu'appliquer la loi.

M. Louis Mexandeau. Vous l'avez interprétée !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Un enseignant qui n'est pas professeur d'université ne peut être élu que s'il réunit les deux tiers des voix du conseil de l'université.

Je me suis limité à rappeler cette règle très simple et j'ai chargé le recteur de la faire appliquer.

Elle l'a été ; elle le sera dans les autres universités.

M. Louis Mexandeau. Voilà qui promet !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Ensuite, pour ce qui est des diplômes de troisième cycle, les habilitations n'ont pu encore être délivrées.

Elles impliquent un avis préalable donné, non par mes services, mais par des groupes d'experts, qui ont été composés, dans toutes les disciplines, en fonction non pas de critères politiques — car vos amis s'y retrouvent nombreux — mais de critères scientifiques.

Enfin, pour ce qui est du fonctionnement des universités et des programmes pluriannuels que vous critiquez, je voudrais rappeler à l'Assemblée nationale que de nouveaux rapports entre l'Etat et les universités ont été mis en place à la demande même de la conférence des présidents d'université unanime.

Monsieur Mexandeau, je n'ai fait que reprendre les propositions que les présidents m'ont présentées lors du colloque qui s'est tenu à Villars-de-Lans.

Même vos amis politiques ne m'ont pas critiqué à ce sujet. Renseignez-vous !

DÉSERTION DE JEUNES APPELÉS

M. le président. La parole est à Mme Fritsch pour exposer sommairement sa question (1).

Mme Anne-Marie Fritsch. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question, dont je limiterai l'exposé dans un souci de rigueur toute militaire, a trait aux conditions dans lesquelles de jeunes appelés sont amenés à désertier.

Les tribunaux permanents des forces armées ont essentiellement à connaître des cas de désertion en temps de paix à l'intérieur du territoire — les désertions à l'extérieur étant très rares.

De l'étude de ces cas, il ressort qu'il ne s'agit pratiquement jamais de désertions politiques, mais de désertions qui sont le fait de jeunes gens désorientés, issus de familles désunies, qui réagissent mal à une nouvelle déprimante — père ou mère dans la gêne ou subitement malade — ou encore de jeunes gens récemment mariés ou vivant en concubinage qui, à la naissance d'un enfant, quittent leur unité pour aller porter à la mère une aide hypothétique et, d'ailleurs, toujours inefficace.

Bref, sur cinq cas de désertion, quatre peuvent être qualifiés de « sociaux », le faible pourcentage restant s'appliquant à des soldats s'accommodant mal de la vie militaire.

Il apparaît qu'il serait possible d'éviter au moins partiellement ces cas de désertion par une meilleure information des jeunes militaires dès l'arrivée au corps. Il importe en effet que ces jeunes soient bien pénétrés du fait qu'une désertion ne règle rien, au contraire, puisque le temps passé en prison allongera d'autant leur service militaire.

Mieux avertis, ces jeunes se confieraient sans doute plus volontiers à leur chef de section, au commandant de compagnie ou à l'officier-conseil qui pourraient utilement les aider à résoudre leur problème, tout en les mettant en garde contre les conséquences d'une désertion éventuelle.

En cas de départ intempestif ou de retour retardé d'un jeune militaire, pourquoi les autorités militaires n'alerteraient-elles pas préventivement le maire ou éventuellement la brigade de gendarmerie locale pour qu'ils interviennent une dernière fois auprès du déserteur en puissance ou de ses proches ?

Ma question, monsieur le secrétaire d'Etat, est motivée par la grande inquiétude que ressentent ceux qui sont appelés à juger ces cas, et qui ont fait appel à une femme pour l'exprimer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

M. Marcel Bigeard, secrétaire d'Etat. Mme Fritsch estime qu'une meilleure information devrait permettre d'éviter de nombreux cas de désertion de jeunes militaires qui se trouvent placés dans un cas social difficile. C'est une suggestion excellente à laquelle nous avons réfléchi.

J'estime nécessaire d'élargir la question posée et de considérer la situation avant et après l'incorporation.

Avant l'incorporation, les jeunes gens dont la situation le justifie peuvent être dispensés d'accomplir le service actif ; lorsqu'ils sont sous les drapeaux, ces jeunes gens peuvent être libérés par anticipation.

Les dispenses sont accordées notamment aux jeunes gens qui sont reconnus soutiens de famille, c'est-à-dire qui ont la charge effective d'une ou plusieurs personnes dont les ressources seraient insuffisantes durant leur présence sous les drapeaux.

La procédure d'instruction des dossiers et la prise des décisions n'est pas de la responsabilité de l'autorité militaire. Ce sont, en effet, les commissions régionales, présidées par le préfet de région, qui ont cette compétence.

Néanmoins, le ministère de la défense s'efforce de multiplier les occasions d'informer les jeunes gens sur les possibilités qui leur sont offertes.

C'est ainsi qu'au moment de leur recensement, ils reçoivent une brochure où sont indiquées notamment les conditions

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Mme Fritsch attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conditions dans lesquelles les jeunes militaires sont amenés à désertier. L'étude d'un certain nombre de cas permet de constater qu'il ne s'agit pratiquement jamais de désertions politiques, mais de désertions qui sont la conséquence de situations familiales malheureuses, ou de l'arrivée subite de certains événements familiaux. Sur cinq cas de désertion, quatre peuvent être qualifiés de « sociaux ». Il apparaît qu'il serait possible d'éviter au moins partiellement ces cas de désertion par une meilleure information des jeunes militaires dès leur incorporation. Elle lui demande s'il n'estime pas opportun de mettre ce problème à l'étude afin de prévenir les cas de désertion qui ont une cause sociale en procédant à une meilleure information des jeunes recrues. »

ouvrant droit à dispense et les modalités de dépôt des demandes. Ces renseignements sont tenus par les mairies à la disposition des jeunes gens et de leurs familles.

L'accroissement du nombre des demandes présentées — qui sont acceptées à près de 90 p. 100 — montre bien qu'aujourd'hui, quatre ans après la mise en application des dispositions relatives au service national, les possibilités offertes par la loi sont mieux connues des bénéficiaires éventuels : en 1974, le nombre de dispenses accordées a représenté environ 10 p. 100 du nombre des jeunes gens sous les drapeaux, soit 30 000 sur 300 000.

Après leur incorporation, certains jeunes gens peuvent se trouver dans une situation, notamment par suite d'un fait nouveau, qui, si elle avait existé avant l'appel sous les drapeaux, aurait pu ouvrir droit à dispense.

Pour eux, existe la possibilité de bénéficier d'une libération anticipée. Une telle mesure peut également être prise en faveur de jeunes gens dont le maintien au service aurait pour conséquence l'arrêt de l'entreprise familiale, que cette entreprise soit agricole, artisanale ou commerciale. C'est ainsi que de 4 000 à 5 000 demandes sur 6 000 ont été satisfaites chaque année, ce qui est quand même considérable.

Le ministre de la défense vient de donner des directives pour que la procédure d'instruction des demandes de libération anticipée soit considérablement simplifiée et que les décisions interviennent dans les plus brefs délais, de l'ordre d'un mois en général.

En outre, pour certains cas dramatiques, une procédure d'urgence pourra être employée et les mesures utiles pour permettre à l'intéressé de rejoindre sa famille le plus rapidement possible devront être prises.

Enfin, conscients que les situations les plus difficiles s'accommodent parfois d'une certaine discrétion de la part des intéressés ou d'une méconnaissance des droits que la loi leur reconnaît, le ministre de la défense a demandé aux chefs de corps de chercher à détecter ces cas lors de l'incorporation et tout au long du service. C'est la vocation de l'officier-conseil, qui a précisément pour mission de s'occuper des jeunes.

Récemment ont été réunis à Paris tous les commandants de région. Ces cas sociaux de désertion ont été évoqués. Des instructions précises seront données aux officiers-conseils.

Tout cela me paraît de nature à répondre aux préoccupations exposées par Mme Fritsch.

J'ajoute que les mesures que le Gouvernement a déjà prises — telle l'augmentation importante du prêt du soldat — ou qu'il étudie actuellement — tel le réexamen des allocations militaires — parce qu'elles ont pour résultat de réduire la charge que représente pour la famille la présence d'un jeune homme sous les drapeaux, me paraissent aller dans le même sens.

Un gros effort a donc été fait et je puis vous donner l'assurance, madame Fritsch, que cette question continuera d'être suivie.

M. le président. La parole est à Mme Fritsch.

Mme Anne-Marie Fritsch. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Si je vous ai posé cette question avec tant de conviction tout à l'heure, c'est parce que les chiffres dont je dispose sont récents et que la proportion que j'ai citée me paraissait très significative.

Quel député ne voit pas arriver, dans sa permanence, ces familles ou ces jeunes gens affolés, une fois que les commissions ont siégé, que la demande n'est plus recevable, que le parlementaire a reçu, au bout de six semaines ou de trois mois, une réponse indiquant que le délai est écoulé ? Voilà l'origine de bien des désertions.

La procédure actuellement appliquée est certainement bonne quand on est informé — ce qui est le cas du parfait député, du parfait maire, du parfait conseiller général — de tout ce qu'il faut faire au bon moment.

Mais la réalité est tout autre. Pourquoi le chef de corps qui ne voit pas revenir le militaire ne préviendrait-il pas le maire, la gendarmerie, l'assistante sociale, l'entourage ou quiconque est susceptible d'inciter le déserteur éventuel à revenir avant qu'il ne soit déferé au tribunal ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, si nous pouvons effectivement trouver une solution à de telles situations, nous aurons fait aujourd'hui œuvre utile. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Si M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail n'y voit pas d'inconvénient, nous pourrions renvoyer à ce soir la question qui lui est posée par M. Berthelot et passer maintenant, pour en terminer, à la question posée par M. La Combe à M. le garde des sceaux.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. J'accepte volontiers, monsieur le président.

PERSONNELS PENITENTIAIRES

M. le président. La parole est à M. La Combe pour exposer sommairement sa question (1).

M. René La Combe. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la condition pénitentiaire, je me suis permis de vous poser une question qui a trait au sort actuellement réservé aux gardiens de prison.

Vous n'ignorez pas le malaise qui règne actuellement au sein des personnels pénitentiaires. Vous avez eu connaissance des différents incidents dramatiques qui sont intervenus dans diverses prisons de France, et en particulier à Brive.

Le découragement qui règne parmi ces fonctionnaires tient à deux causes : d'abord, au fait que leur situation matérielle n'est peut-être pas ce qu'elle devrait être ; ensuite, à la mansuétude que vous avez manifestée à l'égard de certains détenus.

Je me permettrai de critiquer ici l'attitude que vous avez cru devoir adopter, avec M. le Président de la République, à l'égard de certains bandits. N'êtes-vous pas allé voir, à la prison des Baumettes, un trafiquant de drogue condamné à dix-huit ans de prison ?

Certes, à tout péché miséricorde, mais je ne peux pas m'empêcher de désapprouver cette façon de procéder, d'autant plus que la presse, qui n'est pas toujours bien inspirée, en fait grand tapage.

Dans cette affaire-là, il me semble que l'on oublie un peu les victimes, en particulier les victimes de ce trafiquant de drogue. A-t-on pensé aux enfants, aux femmes et aux familles qui subissent les conséquences effroyables et parfois dramatiques du trafic de la drogue ?

Aussi ne faut-il pas vous étonner si les gardiens de prison éprouvent une certaine amertume.

Ces fonctionnaires exercent un métier difficile ; ils vivent souvent dans des locaux très délabrés. Je songe en particulier à la prison Saint-Pierre de Marseille que j'ai connue sous l'occupation.

Il existe encore en France, malheureusement, des locaux qui sont dans un état déplorable. Les personnels pénitentiaires vivant avec les détenus, il ne faut pas s'étonner, si après un certain nombre d'années de carrière, ils subissent eux-mêmes les effets de ce délabrement.

Vous avez indiqué que vous aviez l'intention d'accélérer le recrutement de ces fonctionnaires. C'est nécessaire, mais non suffisant, car il faut envisager aussi un effort de formation.

Les temps ne sont plus où les hommes et les femmes ne savaient ni lire, ni écrire. Ils sont plus instruits qu'autrefois ; ils ont par conséquent besoin, pour les accompagner dans la vie carcérale, des personnes qui ont acquis une certaine formation scolaire ou universitaire.

Madame le secrétaire d'Etat, vous avez donc un effort considérable à accomplir en faveur des gardiens de prison.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, chargé de la condition pénitentiaire.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, la mission impartie aux personnels pénitentiaires est à la fois délicate et dangereuse.

Le Gouvernement en a pleinement conscience et il connaît le dévouement et la conscience professionnelle des agents. C'est à ce dévouement et à cette conscience qu'il rendait hommage au-delà et à travers celui qui était rendu au surveillant Guedj tué en service à Brive, il y a quelques semaines.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. La Combe demande à M. le ministre de la justice quelles conséquences il entend tirer des divers événements graves qui se sont produits dans les prisons, le plus dramatique étant survenu à Brive, où un gardien a été assassiné par un prisonnier qui s'évadait. Il souhaiterait savoir quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour faire disparaître le climat d'insécurité qui règne dans les établissements pénitentiaires et pour remédier à la dégradation des conditions de travail du personnel de ces établissements. Il serait souhaitable qu'une politique à long terme soit définie, politique qui devrait comprendre d'autres éléments que le recrutement accéléré, dont il a déjà été fait état, de nouveaux gardiens. Il souhaiterait en particulier savoir s'il envisage la modification du statut spécial des personnels pénitentiaires afin que celui-ci comporte de plus grandes possibilités de promotion et une bonification pour la retraite, compte tenu des sujétions particulières de ces agents de l'Etat. »

Vous comprendrez donc que vos préoccupations sont celles du Gouvernement. L'adaptation des conditions d'exécution des peines à l'évolution de la société moderne appelle une politique d'ensemble qui soit mise en place dans l'ordre et la sécurité et qui porte tout autant sur les conditions de travail du personnel que sur le traitement pénal.

Au demeurant, sécurité du personnel, amélioration des conditions de travail, révision des conditions d'exécution des peines et politique de personnel sont étroitement liés et conditionnent la réforme pénitentiaire décidée par le Gouvernement.

La sécurité sera améliorée par la diversification des établissements et des régimes qui vient d'être réalisée. Elle permettra de classer les détenus en fonction de leur « dangerosité » et d'appliquer un régime plus libéral à ceux dont le comportement le justifie.

En contrepartie, les établissements de sécurité sont dotés d'effectifs de personnel permettant un fonctionnement répondant à des impératifs de sécurité renforcée.

Les conditions de travail du personnel sont améliorées et la sécurité renforcée par l'active politique de recrutement que poursuit depuis plusieurs mois l'administration pénitentiaire.

En 1975, 800 agents supplémentaires, soit 10 p. 100 de l'effectif du corps, seront affectés dans les établissements. Un plan de renforcement des effectifs du personnel de surveillance des maisons d'arrêt vient d'être mis au point. Il aboutira à nommer plus de 500 agents dans ces établissements au cours des douze prochains mois.

L'ensemble des services extérieurs va bénéficier au cours de cette année et de l'année prochaine d'un renfort important de personnel administratif qui fait cruellement défaut.

Cet ensemble de mesures va permettre, dès à présent, l'application effective de la durée hebdomadaire du travail réglementaire. Il a été demandé les effectifs supplémentaires en vue d'appliquer à l'aut' mne les nouveaux horaires de la fonction publique.

L'effort entrepris devra être poursuivi pendant plusieurs années. Mais il est permis de penser que, dès l'été, le personnel ressentira les effets des mesures déjà prises par le Gouvernement.

Sur le plan indiciaire aussi bien qu'indemnitaire, depuis 1970, des améliorations importantes sont intervenues en faveur du personnel. Le personnel de surveillance bénéficie d'une situation qui est actuellement comparable à celle des gardiens de la paix. Seule l'indemnité de sujétion spéciale, revalorisée de quatre points en 1974, est de 4 p. 100 inférieure à celle de la police.

D'autre part, la chancellerie vient de proposer des aménagements statutaires qui auront pour effet de situer l'ensemble des personnels à leur véritable place dans la nation. Ces projets sont en cours d'examen par les divers départements ministériels intéressés. Ils tendent à promouvoir la fonction de gradé par une revalorisation indiciaire et une modification de la structure du grade, à revaloriser la carrière des personnels de direction et des corps techniques et à structurer le corps des éducateurs en créant un grade de chef de service, enfin à offrir au personnel administratif un débouché de carrière par la création d'un corps d'attaché d'intendance.

Pour terminer, je dirai un mot sur la revendication dite de la bonification du cinquième. Il est vrai qu'en raison des sujétions particulières attachées à la fonction, une bonification de durée de service pour départ anticipé à la retraite devrait être accordée au personnel pénitentiaire comme elle l'est déjà aux autres corps sous statut spécial tels que la police et la gendarmerie.

Toutefois, la mise en œuvre immédiate de cette mesure aggraverait les conditions de travail par des départs anticipés importants. Aussi conviendrait-il de l'instituer dans le cadre de la politique d'ensemble cohérente que je viens de définir et dont je suis sûr qu'elle aura pour effet d'améliorer d'une manière substantielle la situation des personnels pénitentiaires et de la mettre dans un juste rapport avec les responsabilités et les tâches qui lui sont imparties.

De toute façon, monsieur le député, je vous redis très fermement que l'œuvre à visées hautement sociales que j'ai entreprise dans les prisons ne se fait pas au détriment des personnels, et je n'accepterai aucune critique à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. La Combe.

M. René La Combe. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir bien voulu me répondre et je souhaite que toutes les mesures que vous avez mentionnées soient prises le plus vite possible.

S'agissant de la remarque que je me suis permis de vous adresser, je tiens à vous faire observer qu'il entre précisément dans le rôle d'un député de critiquer le Gouvernement.

Je me suis peut-être montré un peu brutal, et je vous prie de m'en excuser, mais, estimant ne pas avoir manqué aux règles de la courtoisie, je suis surpris de votre réponse désagréable.

Je me permettrai, cependant, de répéter les propos que j'ai tenus tout à l'heure. Faire preuve de trop de mansuétude à l'égard d'un homme âgé de trente-cinq à quarante ans qui a été condamné à dix-huit ans de prison pour trafic de drogue, c'est, à mon avis, commettre une erreur. Croyez-moi, madame le secrétaire d'Etat, on ne peut guère espérer qu'un individu de cet âge pourra se réhabiliter, comme serait susceptible de le faire un garçon de vingt ans.

Alors, si vous ne voulez pas décourager le corps de fonctionnaires dont vous assumez la responsabilité, n'allez pas madame, serrer la main des bandits dans les prisons.

M. le président. La question de M. Berthelot viendra, je le rappelle, au début de la séance de ce soir.

— 8 —

MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président, dans l'important scrutin sur les amendements tendant à supprimer le texte proposé pour l'article 237 du code civil, j'ai été porté comme ayant voté pour alors que j'ai voté contre. Je m'en suis aperçu en consultant le *Journal officiel*, qui confirme, d'ailleurs, les informations données à ce sujet par un journal du soir.

Au demeurant, peu après la proclamation du résultat du scrutin, j'avais précisé, au cours d'une intervention : « Au cours du scrutin qui vient d'intervenir, j'ai voté contre les trois amendements de suppression. »

Le résultat nominatif du scrutin, qui figure en annexe au procès-verbal de la première séance du mardi 3 juin est donc en contradiction avec les propos que j'ai tenus au cours du débat.

Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir me donner acte de cette mise au point, car j'avais tenu à voter contre les amendements de suppression de cet article 237 du code civil, en me réservant de voter pour les amendements tendant à supprimer le texte proposé pour l'article 238 du code civil.

M. le président. Mon cher collègue, je vous donne bien volontiers acte de cette mise au point.

La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, lors du scrutin sur l'ensemble du projet de loi portant réforme du divorce, j'ai été porté, sans doute à la suite d'une défaillance de la machine électronique, comme m'étant abstenu volontairement alors que j'ai voté pour.

Je vous demande de me donner acte de cette mise au point.

M. le président. Je vous en donne acte, monsieur Blanc.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite des questions orales sans débat ;

Suite du débat sur les cinq questions orales de MM. Boudet, Falala, Ducoloné, Coulais et Gau, à M. le ministre du travail, sur les problèmes de l'emploi (questions n^{os} 18971, 19360, 19428, 19952 et 19963, jointes par décision de la conférence des présidents).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 4 Juin 1975.

SCRUTIN (N° 183)

Sur l'ensemble du projet de loi portant réforme du divorce.

Nombre des votants.....	457
Nombre des suffrages exprimés.....	415
Majorité absolue.....	208

Pour l'adoption.....	381
Contre	34

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Besson.	Caurier.	Denis (Bertrand).	Guillod.	Mareite.
Abadie.	Beltencourt.	Cermolacce.	Denvers.	Haesebroeck.	Marie.
Alduy.	Beucier.	Chaban-Deimas.	Depietri.	Hage.	Martin.
Aifonsi.	Bichat.	Chabrol.	Deprez.	Harcourt (d').	Masquère.
Allainmat.	Bignon (Albert).	Chalandon.	Desanlis.	Hardy.	Masson (Marc).
Alloncle.	Bignon (Charles).	Chamant.	Deschamps.	Hersant.	Massot.
Andrieu	Billotte.	Chambaz.	Desmulliez.	Herzog.	Massoubre.
(Haute-Garonne).	Billoux (André).	Chandernagor.	Dominati.	Hoffer.	Mathieu (Gilbert).
Andrieux	Billoux (François).	Charles (Pierre).	Donnez.	Houél.	Mathieu (Serge).
(Pas-de-Calais).	Bisson (Robert).	Chassagne.	Dousset.	Houteer.	Maton.
Ansart.	Blanc (Maurice).	Chaumont.	Drapier.	Huyghues des Etages.	Mauger.
Antagnac.	Blas.	Chauvei (Christian).	Dronne.	Ibéné.	Mauroy.
Anthonoz.	Boinvilliers.	Chauvet.	Dubedout.	Icart.	Mayoud.
Antoune.	Boisdé.	Chazalon.	Ducoloné.	Jana.	Médecin.
Arraut.	Bonhomme.	Chevènement.	Dugoujon.	Joanne.	Méhaignerie.
Aubert.	Bonnet (Alain).	Chinaud.	Duhamel.	Josselin.	Mermaz.
Audnot.	Boscher.	Mme Chonavel.	Dupuy.	Jourdan.	Mesmin.
Aumont.	Boudet.	Claudius-Petit.	Durand.	Joxe (Louis).	Messmer.
Authier.	Boulay.	Combrisson.	Durieux.	Joxe (Pierre).	Métayer.
Ballot.	Bouloche.	Mme Constans.	Duroméa.	Julia.	Mexandeau.
Ballanger.	Bourdellès.	Cornet.	Duroure.	Juquin.	Michel (Claude).
Balmigère.	Bourson.	Cornette (Arihur).	Dutard.	Kalinsky.	Michel (Henri).
Barbet.	Bouvard.	Cornut-Gentile.	Duvillard.	Kasperelt.	Millet.
Bardol.	Boyer.	Corrèze.	Eloy.	Kédinger.	Mme Missoffe
Barel.	Braillon.	Cot (Jean-Pierre).	Fabre (Robert).	Kervéguen (de).	(Hélène).
Barthe.	Braun (Gérard).	Couderc.	Fajon.	Kliffer.	Millerrand.
Bastide.	Briane (Jean).	Coulais.	Falala.	Krieg.	Mohamed.
Baudouin.	Brillouet.	Couve de Murville.	Fanton.	Labarrère.	Mollet.
Baumel.	Brocard (Jean).	Crépeau.	Faure (Gilbert).	Labbé.	Montdargent.
Bayou.	Broglie (de).	Mme Crépin (Aliette).	Faure (Maurice).	Laborde.	Montesquiou (de).
Bécam.	Brugnon.	Crespin.	Favre (Jean).	Lacagne.	Mme Moreau.
Beck.	Brun.	Dahalani.	Feit (René).	La Combe.	Morelon.
Bégault.	Buffet.	Daillet.	Fillioud.	Lafay.	Mourot.
Belcour.	Burckel.	Dalbera.	Fiszbin.	Lagorce (Pierre).	Mulier.
Bénard (François).	Bustinet.	Damamme.	Flornoy.	Lamps.	Narquin.
Bennetot (de).	Cabanel.	Darinet.	Forni.	Larue.	Naveau.
Benoist.	Caille (René).	Darras.	Fourneyron.	Laurent (André).	Nessier.
Bérard.	Canacos.	Defferre.	Franceschi.	Laurent (Paul).	Niès.
Beraud.	Capdeville.	Degraeve.	Frèche.	Laurisergues.	Notebart.
Berger.	Carlier.	Delaneau.	Frelaut.	Lavieille.	Nungesser.
Bernard.	Caro.	Delella.	Mme Fritsch.	Lazzarino.	Odru.
Bernard-Reymond.	Carpentier.	Delhalle.	Gabriac.	Lebon.	Offroy.
Berthelot.	Cattin-Bazin.	Delong (Jacques).	Gagnaire.	Leenhardt.	Olivro.
Berthouin.		Delorme.	Galliard.	Le Foll.	Omar Farah Illreh.
			Garcin.	Legendre (Jacques).	Papet.
			Gau.	Legendre (Maurice).	Papon (Maurice).
			Gaudin.	Legrand.	Partrat.
			Gaussin.	Lejeune (Max).	Peretti.
			Gayraud.	Lemaire.	Pianta.
			Gerbet.	Le Meur.	Picquot.
			Ginoux.	Lemoine.	Pignon (Lucien).
			Giovannini.	Le Pensec.	Pimont.
			Gissinger.	Le Sénéchal.	Pinte.
			Godon.	Le Tac.	Plot.
			Gosnat.	Le Theule.	Planéix.
			Gouhier.	Longueueue.	Plantier.
			Gouraut.	Luca.	Pons.
			Gravelle.	Macquet.	Poperen.
			Graziani.	Madrelle.	Porelli.
			Grimaud.	Magaud.	Franchère.
			Crussenmeyer.	Maisonnat.	Préaumont (de).
			Guena.	Malouin.	Ralite.
			Guerlin.	Marchais.	Raymond.
			Guermeur.	Marcus.	Raynal.
			Guichard.		Renard.

Réthoré. Ribadeau Dumas. Ribes. Rivière (René). Richomme. Rickert. Rieubon. Rigout. Riquin. Rivière. Roger. Rohel. Roucaule. Ruffe. Saint-Paul. Sainte-Marie. Sallé (Louis). Sanford. Sauvaigo. Sauzedde.	Savary. Schloesing. Schnebelen. Schvartz (Julien). Schvartz (Gilbert). Seitlinger. Sénès. Servan-Schreiber. Simon (Jean-Claude). Simon-Lorière. Sourdille. Soustelle. Spénale. Sprauer. Terrenoire. Mme Thome-Pate- nôtre. Tiberi. Tissandier. Torre.	Tourné. Turco. Vacant. Valbrun. Valenet. Vauclair. Ver. Verpillière (de la). Villa. Villon. Vivien (Alain). Vivien (Robert- André). Vizet. Vollquinn. Voisin. Wagner. Weber (Claude). Weinman. Zeller.
--	--	---

Ont voté contre (1) :

MM. Bénoüville (de). Bizet. Bourgeois. Brochard. Brugérolle. Caill (Antoine). Chambon. Cointat. Cornette (Maurice). Crenn. Cressard.	Fontaine. Fouchier. Foyer. Fédéric-Dupont. Gastines (de). Godefroy. Hamel. Hamelin (Xavier). Inchauspé. Le Cabellec. Le Douarec. Liogier.	Montagne. Palewski. Poulpiquet (de). Radium. Rivière (Paul). Roux. Stehlin. Mme Stephan. Vitter. Weber (Pierre). Weisenhorn.
---	--	--

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Aillières (d'). Barberot. Bas (Pierre). Bénard (Mario). Blanc (Jacques). Bolo. Boudon. Boulin. Buron. Caillaud. Cerneau. Ceyrac. Chasseguet. Commenay.	Cousté. Damette. Darois. Debré. Delatre. Deniau (Xavier). Dhinnin. Ehm (Albert). Forens. Fossé. Gabriel. Glou (André). Goulet (Daniel). Guillermin. Hausherr.	Mme Hauteclouque (de). Honnet. Laudrin. Lauriol. Ligot. Malène (de la). Maujoüan du Gasset. Meunier. Pldjot. Richard. Rocca Serra (de). Sablé. Simon (Edouard).
--	---	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Blary. Brial. Césaire. Clérambeaux. Dassault. Deliaune. Duffaut.	Duraffour (Paul). Hamelin (Jean). Jacquet (Michel). Jalton. Leroy. L'Huillier. Limouzy. Loo.	Masse. Neuwirth. Noal. Phillibert. Pujol. Quentier. Rolland. Zuccarelli.
---	---	---

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baudis. Beauguilte (André).	Girard. Hunault. Petit.	Peyret. Sudreau. Valleix.
---------------------------------------	-------------------------------	---------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abadie à M. Crépeau. d'Aillières à M. Ligot. Alloncle à M. Métayer. Ansart à M. Andrieux (Pas-de-Calais). Anthonioz à M. Schnebelen. Audinot à M. Lejeune (Max). Balmigère à M. Baillot. Barberot à M. Desanlls. Barbet à M. Barel. Bardol à M. Barthe. Bas (Pierre) à M. de la Malène.

MM. Bastide à M. Brugnon. Baudouin à M. Bichat. Baumel à M. Krieg. Bénard (François) à M. Brocard (Jean). de Bénoüville à M. de Poulpiquet. Bernard-Reymond à M. Méhaignerie. Berthouin à M. Bonnel (Alain). Beucier à M. Fourneyron. Bignon (Albert) à M. Turco. Bigaon (Charles) à M. Ceyrac. Blanc (Jacques) à M. Caillaud. Bordu à M. Billoux (François). Boulin à M. Pons. Bourson à M. de Broglie. Boyer à M. Cattin-Bazin. Brochard à M. Fouchier. Buffet à M. Durieux. Cabanel à M. Chinaud. Caill (Antoine) à M. Crenn. Capdeville à M. Gayraud. Caro à M. Dugoujon. Carmolacce à M. Carlier. Césaire à M. Jalton. Chaban-Delmas à M. Simon-Lorière. Chalandon à M. de Rocca Serra. Charles (Pierre) à M. Fabre (Robert). Chauvel (Christian) à M. Allainmat. Chazalon à M. Brun. Chevènement à M. Frêche. Clérambeaux à M. Mexandeau. Combrisson à Mme Chonavel. Cornette (Arthur) à M. Vivien (Alain). Cornut-Gentille à M. Gallard. Corrèze à M. Wagner. Cousté à M. Meunier.

MM. Crépin (Alette) à M. Martin.

MM. Darras à M. Beck. Defferre à M. Chandernagot. Degraeve à M. Graziani. Delaneau à M. Rohel. Deleils à M. Houteer. Delong (Jacques) à M. Sauvaigo. Delorme à M. Carpentier. Deniau (Xavier) à M. Lauriol. Denis (Bertrand) à M. Coulais. Denvers à M. Besson. Depietri à M. Dalbera. Deschamps à M. Laurent (André). Dominati à M. Deprez. Duffaut à M. Loo. Duhamel à M. Claudius-Petit. Durand à M. Grimaud. Duronéa à M. Dupuy. Duroure à M. Franceschi. Ehm (Albert) à M. Bolo. Fajon à M. Montdargent. Falala à M. Marie. Frelaut à M. Fiszbjn. Gabriac à M. Darnis. De Gastines à M. Buron. Gaudin à M. Bernard. Gaussin à M. Damamme. Giovannini à M. Garcin. Godefroy à M. Bizet. Godon à M. Tiberi. Gouhier à M. Gosnat. Goulet (Daniel) à M. Glou (André). Gravelle à M. Legendre (Maurice). Guerlin à M. Billoux (André). Guermeur à M. Marcus. Guilliod à M. Gissingier. Haesebroeck à M. Desmulliez. Hardy à M. Hamelin (Jean). Hausherr à M. Seitlinger. Hersant à M. Partrat. Huguet à M. Josselin. Huyghues des Etages à M. Andrieu (Haute-Garonne). Jacquet (Michel) à M. Masson (Marc). Joanne à M. Gerbet. Kédinger à M. Burckel. Labarrère à M. Fillioud. Lacagne à M. Macquet. Lagorce (Pierre) à M. Madrelle. Larue à M. Mollet. Laurissergues à M. Dubedout. Lemoine à M. Le Meur. Le Pensec à M. Cot (Jean-Pierre). Leroy à M. L'Huillier. Longueueque à M. Blanc (Maurice). Marchais à Mme Moreau. Masquère à M. Forni. Masse à M. Philibert. Massoubre à M. Magaud. Mathieu (Gilbert) à M. Icart. Mathieu (Serge) à M. Brailion. Mayoud à M. Morellon. Médecin à M. Boudet. Mermaz à M. Joxe (Pierre). Michel (Henri) à M. Anlagnac. Mitterrand à M. Bouilloche.

MM. de Montesquiou à M. Briane (Jean).
 Naveau à M. Sainte-Marie.
 Notebart à M. Lavielle.
 Palewski à M. Inchauspé.
 Papet à M. Tissandier.
 Peretti à M. Piot.
 Pianta à M. de la Verpillière.
 Pignion (Lucien) à M. Laborde.
 Pimont à M. Faure (Gilbert).
 Pinte à M. Delhalle.
 Planeix à M. Boulay.
 Plantier à M. Berger.
 Poperen à M. Mauroy.
 de Préaumont à M. Le Douarec.
 Raymond à M. Gau.
 Raynal à M. Chauvet.
 Renard à M. Ralite.
 Réthoré à M. Terrenoire.
 Ribes à M. Mauger.
 Richomme à M. Simon (Jean-Claude).
 Rigout à M. Rieubon.

MM. Riquin à M. Voilquin.
 Rivièrez à M. Chaumont.
 Roger à M. Pranchère.
 Roucaute à M. Tourné.
 Ruffe à M. Schwartz (Gilbert).
 Sablé à M. Simon (Edouard).
 Sanford à M. Ginoux.
 Sauzedde à M. Vacant.
 Savary à M. Aumont.
 Schloesing à M. Donnez.
 Sènès à M. Bayou.
 Servan-Schreiber à Mme Fritsch.
 Sourdille à M. Aubert.
 Spénale à M. Josselin.
 Torre à M. Bettencourt.
 Vizet à M. Weber (Claude).
 Zuccarelli à M. Duraffour (Paul).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

Erratum

au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du 3 juin 1975
 (Journal officiel, débats A. N. du 4 juin 1975, p. 3514 et 3515).

Dans le scrutin n° 179 sur l'amendement n° 201 de M. Lauriol à l'article 1^{er} du projet portant réforme du divorce (art. 237 du code civil), et le scrutin n° 180 sur les amendements n° 72 de M. Bolo, n° 82 de M. Forens et n° 281 de M. Gerbet à l'article 1^{er} du projet portant réforme du divorce (suppression de l'article 238 du code civil), par suite d'une erreur typographique, le nom de M. Limouzy ne figure dans aucune rubrique. Son nom doit être rétabli dans la liste des députés n'ayant pas pris part au vote.